



Projet

Alimentaire

Territorial

Partie Diagnostic

____ THONON
agglomération

Table des matières

Introduction	6
01. La fourche	9
L'élevage laitier : une singularité du territoire	10
1.1. Une production historique	10
1.2. Un savoir-faire reconnu et emblématique	11
Les filières de production	12
1.1. Portrait de l'activité agricole sur le territoire	12
1.2. La filière maraîchage	15
1.3. La filière grande culture	16
1.4. La filière viticole	17
1.5. La filière pêche	17
1.6. La filière fruits	17
1.7. La filière d'élevage	18
1.8. Autres filières animales	18
1.9. Synthèses des filières	19
Le foncier agricole : une ressource sous tension	24
1.1. Des espaces agricoles sous pression faisant face à l'insécurité foncière	24
1.2. Des espaces agricoles à protéger & les outils existants	28
Des signes officiels de qualité, une production à deux vitesses	34
1.1. Les Signes européens de qualité	35
1.2. Les signes Nationaux	39
1.3. Les mentions valorisantes	39
1.4. Synthèse des mentions sur le territoire de Thonon Agglomération	40
Un double défi : Humain et Climatique	43
1.1. Des transmissions et installations d'exploitation à assurer	43
1.2. Des conflits d'usages à anticiper et solutionner via la communication	47
1.3. Les problématiques agricoles face au dérèglement climatique	48
1.4. Les problématiques agricoles face aux enjeux de gestion de l'eau	51
1.5. Les problématiques agricoles aux enjeux de préservation de la biodiversité	55

1.6. Les problématiques agricoles face au changement climatique : Les gaz à effets de serres & pollution.....	60
Bilan des Enjeux	64
02. Du champ au panier.....	66
1. Potentiel nourricier du territoire.....	67
1.1. La Notion de Résilience Alimentaire : son importance Communale.....	67
1.2. Estimation du potentiel nourricier du territoire	68
Une offre de produits en vente directe et circuits courts présente sur le territoire.....	70
1.1. Eléments de définition	70
1.2. Lieux de distribution.....	70
1.3. Tableau des marchés pleins vents et initiatives locales.....	72
Les acteurs de la transformation, de la logistique, de la distribution et de la commercialisation et leurs dynamiques en Haute Savoie	74
1.1. Ateliers et industries de transformation agroalimentaire, d'un petit local à une zone d'activité : un fonctionnement pouvant dépasser les limites du territoire	74
1.2. La logistique alimentaire, une filière spécifique en constante évolution.....	75
1.3. Portrait des Grandes et Moyennes Surfaces du territoire.....	77
Des enjeux d'accessibilité à prendre en compte.....	80
1.1. La précarité alimentaire.....	80
1.2. L'aide alimentaire sur le territoire	81
1.3. Interactions entre numérique, accessibilité et relocalisation de l'alimentation	82
Bilan & Enjeux	84
03. Du panier à la casserole	85
1. La Restauration collective.....	86
1.1. Les cantines scolaires, un levier à actionner	87
1.2. La restauration collective hors scolaire	89
La cuisine du foyer, comment l'agglomération passe à table ?.....	91
1.1. Caractéristiques démographiques et socio-économiques.....	91
1.2. Analyse du questionnaire « l'Agglomération passe à table ».....	94
Les restaurants du territoire, des lieux d'exploration	103
1.1. Des formes de restauration qui suivent les modes de vie.....	103

1.2.	Des lieux de promotion de la gastronomie et des produits du terroir.....	105
1.3.	Des lieux permettant de faire vivre le tourisme	105
	Bilan & Enjeux	107
04.	De la casserole à la fourchette	108
1.	Des comportements alimentaires et pratiques d'achats qui évoluent.....	109
1.1.	Des modèles de consommation en constante évolution	109
1.2.	La place de l'autoproduction.....	109
	Nutrition, les enjeux de santé	112
1.1.	La santé par l'alimentation, les recommandations de l'OMS et actions de la FAO 112	
1.2.	Le PNNS, des recommandations nationales	113
	La valorisation et la gestion des (bio) déchets	116
1.1.	Le gaspillage, quelles sont les solutions ?.....	116
1.2.	Lien entre la Limitation du Gaspillage Alimentaire, l'Économie et la Qualité des Produits.....	117
1.3.	Le compostage, dynamiques du territoire à l'heure actuelle	118
1.4.	Initiatives du territoire en matière de valorisation et la gestion des déchets alimentaires	119
	Bilan & Enjeux	123
05.	Volet Foncier	0
	Introduction.....	2
1.	Etat des lieux des surfaces agricoles	3
1.1.	L'agriculture sur le territoire	3
1.2.	La géomorphologie et le climat	6
1.3.	Une production de qualité	8
2.	Sensibilités environnementales et paysagères	11
2.1.	La valeur paysagère des parcelles agricoles.....	11
2.2.	La sensibilité environnementale des terres agricoles.....	14
3.	Enjeux de gestion et de pérennisation de l'activité	20
3.1.	La difficile préservation des terres agricoles.....	20
3.2.	Des contraintes pour les agriculteurs.....	21

3.3.	La localisation des voies d'accès aux bâtiments agricoles.....	24
4.	Les outils mobilisables pour préserver les terres agricoles.....	26
4.1.	L'acquisition et la mobilisation du foncier agricole.....	26
4.2.	La protection des parcelles dans les documents d'aménagement	30
4.3.	Synthèse des actions envisageables sur le foncier	34
5.	La mobilisation de nouvelles parcelles.....	35
5.1.	Une définition complexe.....	35
5.2.	Méthodologie	35
5.3.	Résultats.....	37
5.4.	Le potentiel d'exploitation des parcelles.....	38
6.	Définition de parcelles dites à enjeux	39
6.1.	Identification du foncier à l'échelle du territoire : Sites à enjeux environnementaux 39	
6.2.	Identification du foncier à l'échelle du territoire : Sites à enjeux agronomiques ..	42
6.3.	Identification du foncier à l'échelle du territoire : Sites à enjeux agronomiques ..	44
6.4.	Secteurs pressentis pour l'intervention foncière	46
6.5.	Dureté foncière.....	47
7.	Synthèse.....	50

Introduction

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Thonon Agglomération est une initiative visant à promouvoir une alimentation de qualité, saine, durable et accessible à tous sur le territoire de Thonon et ses environs. Ce projet repose sur une démarche participative et collective impliquant les acteurs locaux de l'alimentation (producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs, consommateurs, etc.), les collectivités locales et les partenaires institutionnels.

En juin 2017, est lancé le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération. Dans ce cadre, la concertation Grand Public de 2018 a révélé **l'attente forte des citoyens** pour les enjeux de la **qualité de l'alimentation** et le rôle de **l'agriculture locale**. C'est pourquoi, **la mise en œuvre d'un PAT a été inscrite comme une fiche action à part entière du PCAET (n°221)**.

Ce diagnostic constitue une étape incontournable de cette démarche. Il s'agit ici de cerner les enjeux entourant l'entière du système alimentaire territorial allant de la graine plantée à l'assiette servie. Ce travail vise également à établir les priorités du PAT pour les années à venir. Il sera suivi d'une phase de construction du projet, impliquant l'ensemble des acteurs locaux de l'alimentation, afin de définir les actions concrètes à mettre en œuvre.

Historiquement, Thonon Agglomération est fondée le 1er janvier 2017. La communauté d'agglomération est constituée à partir de la fusion des anciennes communautés de communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, étendues à la ville de Thonon-les-Bains aujourd'hui composées de 25 communes.

La communauté d'agglomération est membre du Pôle métropolitain du Genevois français depuis sa création le 1er mai 2017.

Le Grand Genève français est un territoire transfrontalier qui regroupe plusieurs communes françaises situées autour de Genève, en Suisse. Il s'agit d'une coopération territoriale entre la



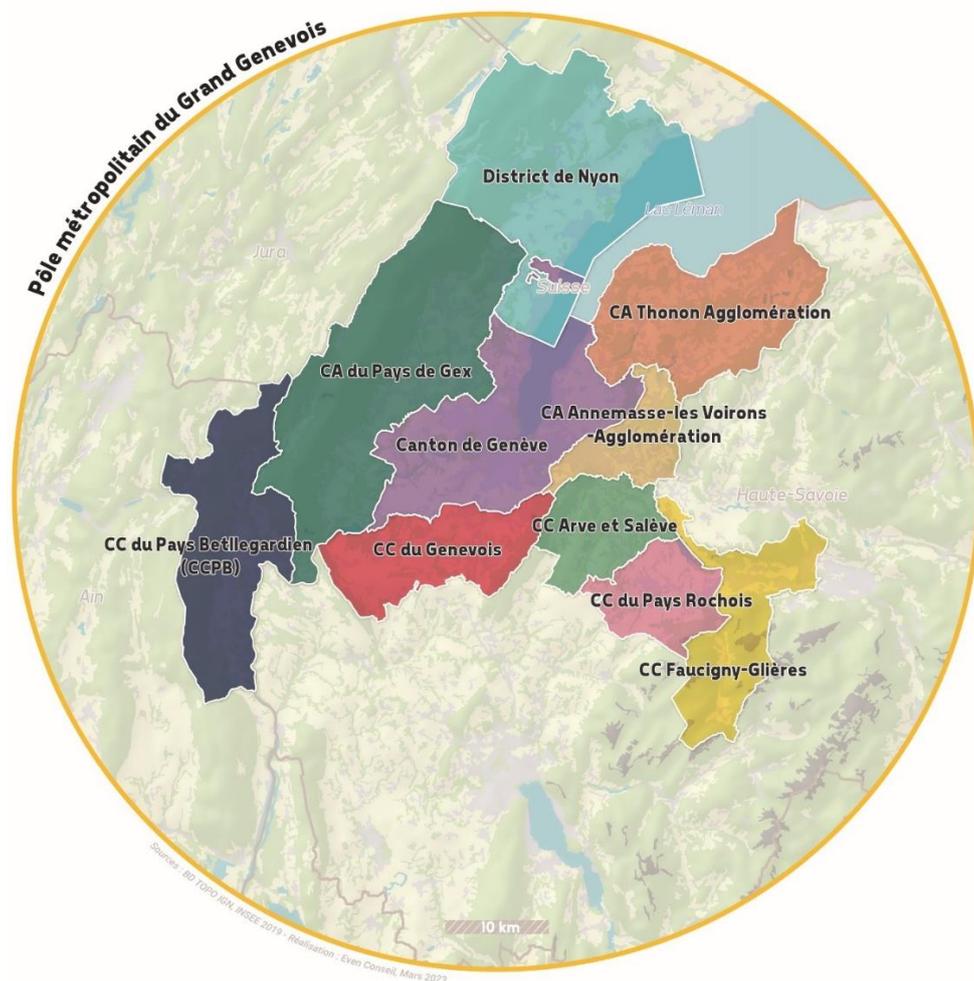
France et la Suisse visant à renforcer les échanges économiques, culturels et sociaux entre les deux pays et à développer une stratégie commune de développement territorial.

Plus précisément, le Grand Genève français est constitué de 49 communes françaises situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et qui font partie de deux intercommunalités : la Communauté de Communes du Genevois et Thonon Agglomération. Ces communes sont directement connectées à la ville de Genève grâce à des transports en commun transfrontaliers, tels que le tramway ou le bus.

Les enjeux alimentaires de Thonon Agglomération peuvent ainsi être influencés par le Grand Genève pour plusieurs raisons qu'il convient de garder à l'esprit à la lecture de ce diagnostic :

- La production alimentaire : l'approvisionnement en nourriture dépend de la production agricole qui se situe souvent en dehors des zones urbaines. Les territoires ruraux et périurbains ont une grande importance pour la production alimentaire, la préservation des terres agricoles et la biodiversité.
- L'urbanisation croissante de la région qui entraîne une diminution des terres agricoles disponibles induisant une augmentation de la consommation de produits importés : cette tendance entraîne des répercussions sur l'environnement (transport des produits, émissions de gaz à effet de serre), mais aussi sur l'économie locale (diminution de la production agricole et des emplois associés).
- Les différences de réglementation entre la France et la Suisse en matière d'alimentation, qui peuvent entraîner une concurrence entre les producteurs locaux : à titre d'exemple, certains produits peuvent être soumis à des normes plus strictes en Suisse qu'en France, ce qui peut rendre la production locale plus coûteuse.
- La diversité alimentaire : les consommateurs ont des préférences et des besoins alimentaires variés qui ne peuvent pas toujours être satisfaits localement. Certaines denrées doivent donc être importées d'autres régions ou d'autres pays pour répondre aux besoins des consommateurs. Au contraire, une demande de denrées, produits localement, pourra augmenter pour répondre à la demande extérieure.
- Les réseaux de distribution : les denrées alimentaires doivent être acheminées des lieux de production aux lieux de consommation, ce qui nécessite des réseaux de distribution efficaces. Ces réseaux peuvent couvrir des zones plus vastes que l'agglomération elle-même, ce qui nécessite une coordination entre les différents acteurs impliqués (producteurs, distributeurs, transporteurs, etc.).
- Les enjeux environnementaux : la production, la transformation et la distribution des aliments ont un impact environnemental important. Les politiques alimentaires doivent prendre en compte ces enjeux à différentes échelles, de la production à la consommation, en passant par le transport et le traitement des déchets. Ces filières ont elles-mêmes des périmètres souvent plus vastes que les contours administratifs.

En résumé, l'alimentation doit être réfléchi à plusieurs échelles, bien que ce diagnostic ait pour périmètre le territoire de Thonon Agglomération, des enjeux propres au territoire seront à regarder sous le prisme des différentes échelles. La carte ci-dessous illustre les limites des 8 EPCI¹ françaises et des 2 Cantons Suisses constitutifs du Pôle métropolitain du Grand Genevois.



EPCI composants le Pôle métropolitain du Grand Genevois

- CA Thonon Agglomération
- CA Annemasse-les Voirons-Agglomération
- CC Arve et Salève
- CC du Pays Rochois
- CC Faucigny-Glières
- CC du Genevois
- CA du Pays de Gex
- CC du Pays Bellegardien (CCPB)

Cantons Suisse composants le Pôle métropolitain du Grand Genevois

- Canton de Genève
- District de Nyon

¹ Etablissement public de coopération intercommunale

01.

La fourche

Une production locale spécialisée face à des défis multiples

L'élevage laitier : une singularité du territoire

1.1. Une production historique

Thonon Agglomération a une longue histoire liée à la production laitière, qui remonte au Moyen Âge. À cette époque, le lait était une source importante de nourriture et de revenus pour les habitants de la région. Les agriculteurs élevaient des vaches laitières pour produire du lait, qui était transformé en beurre et en fromage pour la consommation locale et la vente sur les marchés voisins.

Au fil du temps, la production laitière s'est professionnalisée et a évolué pour devenir une activité économique significative de la région.

Aujourd'hui, la production laitière reste une activité économique importante pour Thonon Agglomération, avec environ 30 exploitations laitières et 3 000 vaches laitières (SOURCE : RA 2020). L'élevage laitier est incontestablement la production emblématique du territoire, il occupe aujourd'hui les 2/3 de l'espace agricole. Ce sont ¼ des exploitations agricoles du territoire qui sont tournées vers ce type de production.

3 Appellations d'origine protégée pour les fromages et 6 Indications Géographiques

Protégées permettent de valoriser cette production (SOURCE : INAO).

Ces productions de qualités sont liées à l'histoire du territoire. Dans les années 1880, les productions agricoles des communes, composant Thonon agglomération, ont été concurrencées sur le plan économique lors de la construction du chemin de fer qui relie Annemasse à Saint-Gingolph en passant par Thonon et Evian. Une volonté de produire des produits de qualité exportables, tel que l'Emmental comme le faisaient déjà les Suisses et les Francs-Comtois, s'est mise en place. La concurrence motive alors les éleveurs de bovins à produire des fromages nécessitant de fait un savoir-faire fromager. Une meule de 100 kg d'Emmental nécessite 1500 litres de lait, ce qui requière de mobiliser une grande quantité de lait au même endroit au même moment et donc de s'organiser en collectif. Ainsi, le rassemblement de producteurs en fruitière mène à une production de qualité, exportable au-delà du périmètre de Thonon Agglomération. (SOURCE : DIAGNOSTIC AGRAIRE JULIE DARMAU, 2022)

Ce savoir-faire, est ainsi une richesse reconnue et emblématique du territoire.

1.2. Un savoir-faire reconnu et emblématique

Thonon Agglomération est située dans une région réputée pour son savoir-faire fromager et la production de fromages emblématiques. Plusieurs fromages sont produits dans la région, mais deux d'entre eux se démarquent particulièrement :

L'Abondance : il s'agit d'un fromage au lait cru de vache, à pâte pressée non cuite. Il est produit dans les alpages de la Vallée d'Abondance, située à proximité de Thonon Agglomération. Le fromage Abondance est reconnaissable à sa forme cylindrique et à sa croûte jaune orangé. Il possède une saveur fruitée et légèrement noisettée, qui en fait un fromage très apprécié des connaisseurs.

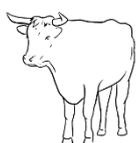
Le Reblochon : il s'agit également d'un fromage au lait cru de vache, à pâte pressée non cuite. Le Reblochon ne peut être fabriqué qu'avec le lait de 3 races de

vaches uniquement : Abondance, Montbéliarde, Tarine.. Reconnaissable à sa forme ronde et à sa croûte fleurie, le Reblochon possède une saveur douce et crémeuse, qui en fait un fromage très populaire en France et à l'étranger.

Ces fromages sont produits selon des méthodes traditionnelles et artisanales, qui ont été transmises de génération en génération. Ils bénéficient aujourd'hui d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), qui garantit leur origine géographique et la qualité de leur production. Le savoir-faire fromager du territoire est ainsi reconnu et apprécié dans le monde entier, contribuant à la renommée de la région en matière de gastronomie.

Les signes de qualités viennent créer d'importants débouchés sur le territoire.

Chiffres clés



3000 vaches laitières
sur le territoire



2/3 de l'espace agricole
du territoire dédié à la
filiale « bovin lait »



3 AOP et 6 IGP
pour le fromage

Enjeux

- Continuer de soutenir la filière laitière sous SIQO identitaire et reconnue
- Créer des conditions propices à la transmission des savoir-faire lié à la filière laitière

Les filières de production

1.1. Portrait de l'activité agricole sur le territoire

SOURCE : DONNEES RPG 2020 ET 2010 & DIAGNOSTIC AGRICOLE PLUI, 2023

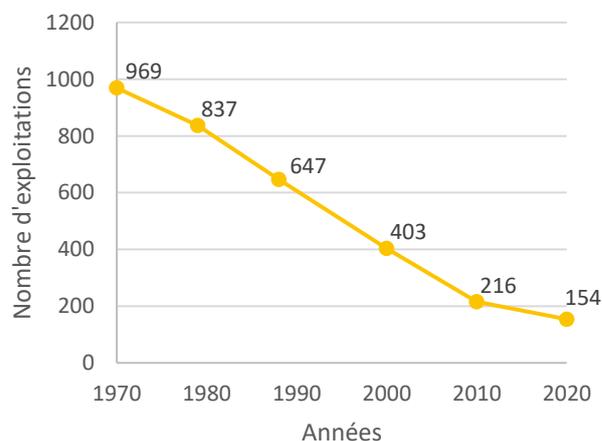
En 2020, les surfaces agricoles déclarées au RPG² étaient de 8 197 ha, ce qui représente 34% de la surface du territoire. A noter qu'il faut y ajouter environ 250 ha de surfaces exploitées mais non déclarées à la PAC (surfaces exploitées par des exploitants Suisses en zone franche, productions ne bénéficiant pas d'aides...) (SOURCE PLUIHM). **Soit une surface agricole totale d'environ 8450ha en 2020.**

D'après les données du Recensement Général Agricole de 2020, 154 exploitations agricoles avaient leur siège d'exploitation sur le territoire de Thonon Agglomération en 2020. Les données du RPG (déclarations PAC), indiquent quant à elles 141 exploitations agricoles ayant déclaré des parcelles sur le territoire en 2020. **La taille moyenne d'une exploitation agricole sur le territoire est de 49,8 ha en 2020.**

Ces 154 exploitations agricoles emploient directement **341,4 ETP³ (Equivalent Temps Plein)**, dont **225 chefs d'exploitation ou coexploitants, soit 2,2 ETP par exploitation agricole.**

L'utilisation des données RPG ont pour limite d'être localisées à la commune où se situe le lieu principal de production de

Nombre d'exploitations entre 1970 et 2020 sur l'agglomération

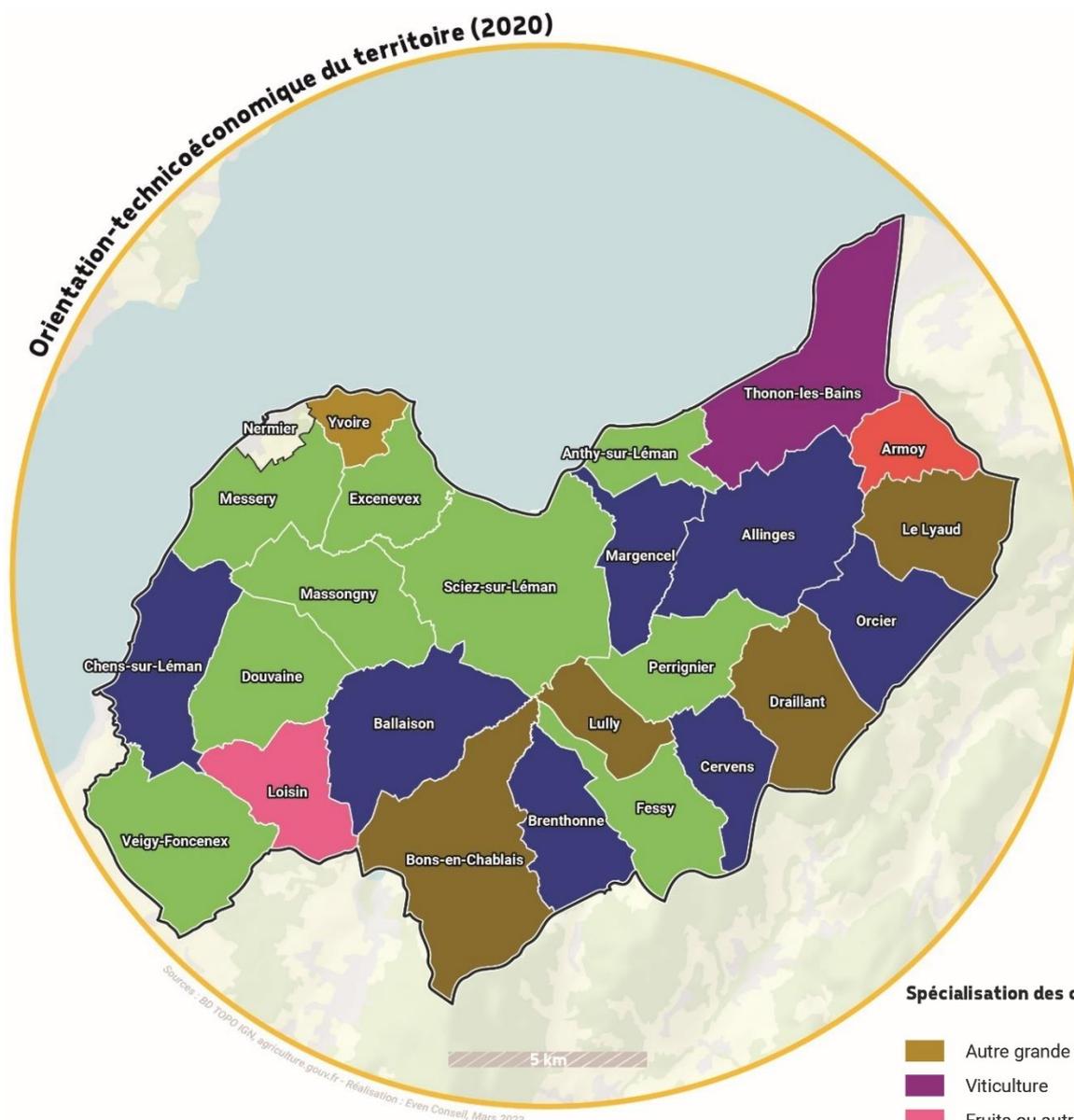


chaque exploitation. Les chiffres d'une commune doivent donc être interprétés avec prudence, une exploitation pouvant exercer son activité sur plusieurs communes, ou plusieurs départements voire plusieurs régions.

La carte ci-dessous illustre la spécialisation de chaque commune :

² Registre Parcellaire Graphique

³ Equivalent Temps Pleins

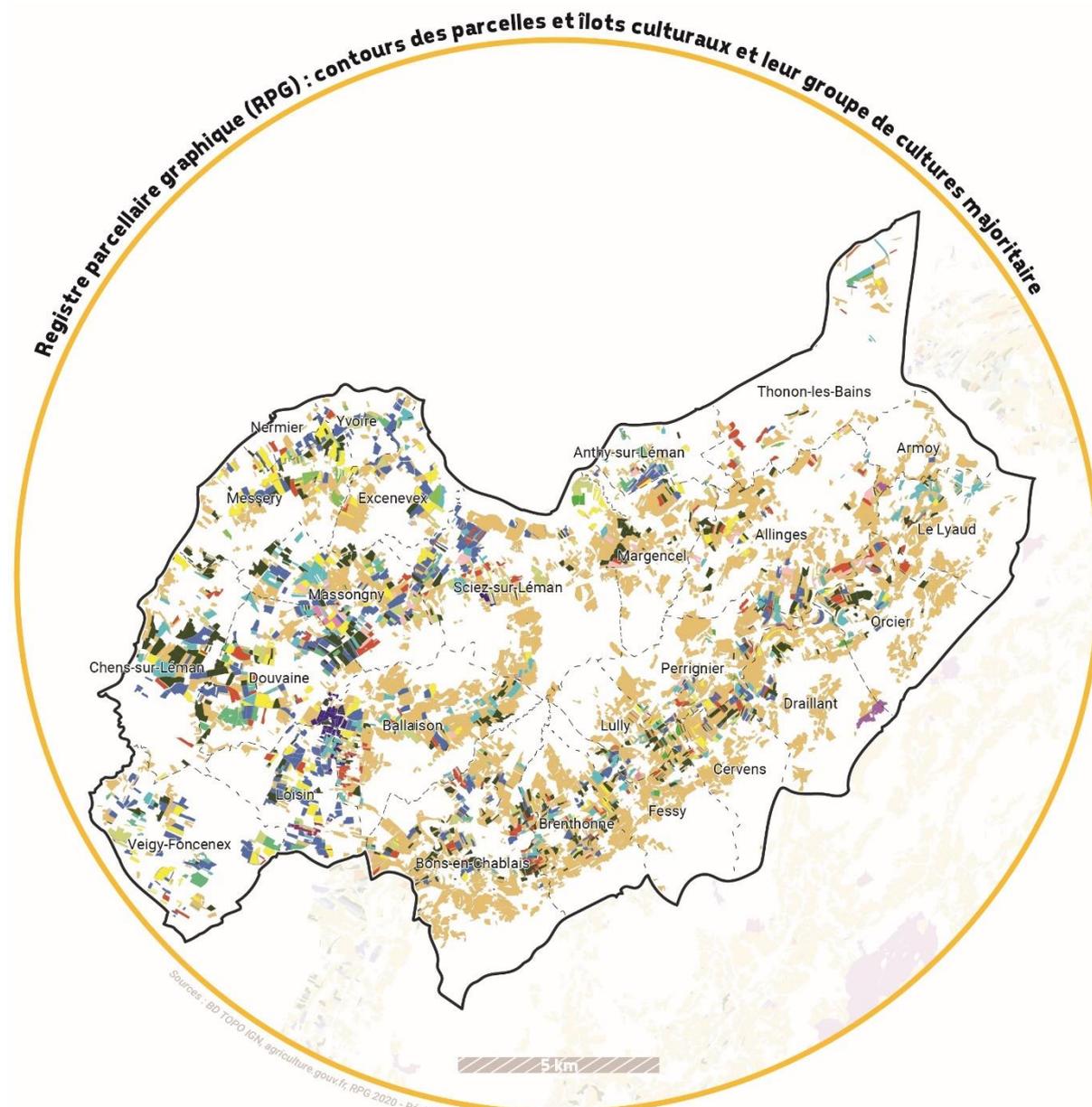


- Spécialisation des communes (2020)**
- Autre grande culture
 - Viticulture
 - Fruits ou autres culture permanentes
 - Polyculture et/ou polyélevage
 - Bovins lait
 - Bovins mixte
 - Bovins viande
 - Sans exploitation

A noter

Les données issues du Registre Parcellaire Graphique (RPG) peuvent être utilisées pour fournir des informations sur les pratiques agricoles et les productions agricoles dans une zone géographique donnée. Toutefois les données RPG ne fournissent pas d'informations sur l'ensemble des exploitations agricoles d'un territoire. En effet, tous les agriculteurs ne sont pas obligés de s'inscrire au registre, ce qui peut entraîner des biais dans les données.

La carte ci-dessous illustre le type de cultures présentes sur le territoire qui ont été déclarées en 2020. Bien que les prairies permanentes soient majoritaires, les différentes typologies de cultures constituent un maillage homogène.



Type de culture déclarée au RPG 2020

- | | |
|--|---|
| Autres céréales | Légumineuses à grains |
| Autres oléagineux | Maïs |
| Blé tendre | Orge |
| Colza | Protéagineux |
| Divers | Vergers |
| Estives et landes | Vignes |
| Fourrage | Tournesol |
| Gel des surfaces | |
| Prairies permanentes | |
| Prairies temporaires | |

Sources : BD TopO IGN, agriculture.gouv.fr, RPG 2020 - Réalisation : Even Conseil, Mars 2023

La production laitière, filière dominante du territoire, valorise une partie des surfaces en herbe du territoire ainsi qu'une partie des céréales, destinées à l'alimentation des troupeaux. Les exploitations spécialisées en production laitière (23% des exploitations locales) valorisent 47% de la SAU du territoire et produisent 45% de la production agricole totale de Thonon Agglomération. Elles concernent 29% des emplois agricoles du territoire.

1.2. La filière maraîchage

La filière se maintient ces dernières années puisque la surface agricole allouée aux légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises était de 46ha en 2010 et est de 47ha en 2020.

La filière maraîchère regroupe plusieurs types de structures, assez différentes :

- Des structures de taille importante (en moyenne 10 à 30ha), commercialisant leurs productions sur le territoire de Thonon Agglomération via plusieurs circuits : vente auprès des grandes et moyennes surfaces ou en vente directe aux consommateurs. Ces structures sont majoritairement

situées sur la commune de Sciez. Elles rencontrent des problèmes importants pour trouver de la main d'œuvre ainsi que pour se développer, s'agrandir ou encore construire des serres et des tunnels, en raison des contraintes de construction de la loi Littoral.

- Plusieurs petites structures (1-2ha) dispatchées sur le territoire, bénéficiant de l'important bassin de consommation pour commercialiser leurs productions en vente directe ou en circuits-courts (AMAP, paniers, marchés...) ; elles rencontrent le même problème sur la construction de serres, soit à cause de la loi Littoral soit des restrictions du règlement de la zone A_{paysage} des documents d'urbanisme en vigueur.

Bien qu'elle n'occupe qu'une quarantaine d'hectares du territoire, la filière maraîchère produit 9% de la production brute du territoire grâce à sa très forte valeur ajoutée à l'hectare. Très intensives en travail (0,75ETP/ha⁴), ces exploitations comptent pour 8% de l'emploi agricole.

Cette filière est souvent une ressource directe pour l'alimentation pouvant s'affranchir de transformation, elle est de fait favorable aux circuits courts sur le territoire.

⁴ En comparaison, l'exploitation des grandes cultures nécessite 0.95 ETP/ 100ha soit 0,0095 ETP/ha (source RA2020).

1.3. La filière grande culture

Les productions de céréales et oléo-protéagineux, représentent environ 1/6 de la SAU. Ce sont 21% des exploitations qui sont spécialisées dans cette filière.

Ces exploitations valorisent 22% de la SAU du territoire et produisent 5% de la production brute totale, avec 2% des emplois agricoles locaux.

La production principale est le blé tendre (43% des COP⁵, principalement blé panifiable), suivi du maïs (26%) et de l'orge (15%). D'autres céréales sont également présentes (triticale, mélange de céréales, seigle, épeautre, avoine), ainsi que des oléo-protéagineux (colza, soja).

Le principal opérateur de la collecte sur le territoire est la coopérative Jura Mont Blanc, qui possède 2 silos sur Thonon Agglomération, à Douvaine et Veigy-Foncenex. Le silo de Douvaine est un site de collecte important pour la coopérative, sa capacité est de 10 000t et il contribue à environ 15-20% du chiffre d'affaires de la coopérative. Il est également utilisé pour les approvisionnements en semences et en intrants. Le silo de Veigy-Foncenex présente la particularité d'être entièrement en agriculture biologique depuis 2019 et présente une capacité de 2 000t. Le minotier Métral collecte également sur le territoire de Thonon Agglomération, grâce à un système de bennes laissées à disposition des agriculteurs durant la

moisson. Métral est un minotier indépendant, basé à environ 30km au sud du territoire, à Saint Pierre en Faucigny. Il s'approvisionne sur le territoire des 2 Savoie et transforme les blés panifiables en farine à destination essentiellement des boulangeries professionnelles et dans une moindre mesure des particuliers (vente sur site).

Les débouchés principaux des productions du territoire sont :

- L'alimentation animale, notamment concernant l'orge, le triticale, le maïs et une petite partie du blé tendre, via notamment l'usine de production de Jura Mont Blanc de Viry (une partie des céréales est consommée sur place par les cheptels locaux) ;
- L'alimentation humaine notamment pour les blés, de bonne qualité sur le secteur (via Jura Mont Blanc, le moulin Métral et également un dernier moulin artisanal situé à Perrignier (Minoterie J Jeandin et Fils)) ; le soja produit sur le secteur est également majoritairement destiné à l'alimentation humaine ;
- Une partie des productions est destinée à l'export.

Les rendements observés sont très variables sur le secteur, en raison de l'hétérogénéité des parcelles et des itinéraires techniques. Ils varient régulièrement de 5 à 9t/ha au sein des exploitations.

⁵ Céréales, Oléagineux et Protéagineux

1.4. La filière viticole

La filière viticole concerne 8% des exploitations agricoles du territoire. En raison de leur SAU moyenne restreinte, ces exploitations valorisent 2% de la SAU du territoire, grâce à 10% des emplois agricoles locaux.

La filière viticole du territoire est en réalité multiple et s'articule autour de 4 AOP :

- L'AOP Crépy à Loisin, Douvaine et Ballaison
- L'AOP Vins de Savoie cru Marignan à Sciez-sur-Léman
- AOP Vins de Savoie cru Ripaille à Thonon-les-Bains
- L'AOP Vins de Savoie cru Marin à Marin

Chaque AOP n'est constituée que de quelques exploitations viticoles, de taille importante pour ce type de production (au moins 6 ha). La filière viticole est marquée par une bonne dynamique, avec des reprises par de jeunes chefs d'exploitation (source SCoT du Chablais et ateliers agriculteurs).

1.5. La filière pêche

Le territoire jouxte le lac Léman ce qui permet une activité piscicole d'eaux douces. Le poisson le plus couramment pêché est la féra, également appelé "corégone". Cette espèce est très appréciée des pêcheurs locaux pour sa chair fine et son goût délicat. D'autres espèces de poissons d'eau douce, comme la truite ou le brochet, sont également

pêchées dans le lac Léman. Ces poissons pêchés localement et pouvant être issus de filières durables et responsables, font l'objet de repeuplement pour maintenir ou renforcer les populations de poissons présentes dans ces eaux.

Le repeuplement du lac Léman est principalement réalisé par des associations de pêcheurs professionnels et amateurs, qui travaillent en collaboration avec les autorités locales. Ces associations achètent des alevins auprès de piscicultures spécialisées dans l'élevage de poissons d'eau douce et les relâchent ensuite dans le lac. Le repeuplement du lac Léman est donc une action importante pour maintenir la biodiversité du lac et préserver les activités de pêche et de tourisme qui en dépendent.

Le repeuplement du lac Léman est encadré par une réglementation stricte pour garantir la préservation des ressources halieutiques et la qualité des eaux. Les quantités d'alevins relâchées dans le lac sont limitées en fonction de la capacité d'accueil de l'écosystème et des objectifs de gestion des populations de poissons.

La filière pêche sur le territoire s'oriente donc davantage vers une production locale et raisonnée, en faveur de la préservation des ressources halieutiques et de la qualité de l'alimentation.

1.6. La filière fruits

La production de petits fruits rouges était une production historique, autour de Loisin et Ballaison notamment. Les producteurs

étaient nombreux et structurés par une coopérative à Machilly, avec une usine de transformation qui produisaient des sirops, confitures et conserves. Dans les années 1960, l'usine a commencé à importer des fruits de Pologne, ce qui a entraîné une baisse de prix pour les producteurs français et le déclin de la production sur le territoire. Dans les années 2000, celle-ci ferme ses portes. Les producteurs qui restent font de la transformation et de la vente directe, en partie via la zone franche. Seules 3 exploitations professionnelles ont été identifiées sur le territoire, avec des interrogations sur leur transmission. De même que pour le maraichage et l'élevage, elles rencontrent d'importantes difficultés à embaucher de la main d'œuvre.

1.7. La filière d'élevage

L'élevage de bovin viande n'est pas qu'un atelier complémentaire de l'activité laitière : c'est l'activité principale de 9% des exploitations agricoles du territoire. Ces exploitations valorisent 8% de la SAU du territoire et produisent 5% de la production brute totale, avec 4% des emplois agricoles locaux.

Les animaux sont vendus engraisés, principalement via 2 négociants privés (double activité de négociant et d'agriculteurs) :

- Les frères Christophe et François Burgniard, basés à Lully
- Les frères Mérandon, basés à Allinges

1.8. Autres filières animales

Quelques autres élevages sont ponctuellement recensés sur le territoire :

- Quelques élevages de volailles, notamment des poules pondeuses (à Ballaison par exemple) et un élevage de canard gras et poulet de chair.
- Deux élevages ovins
- Un bâtiment d'engraissement porcin à Douvaine, puisque l'élevage porcin permet de valoriser le petit lait issu des fabrications fromagères.

La filière équestre est une filière complexe, regroupant diverses activités :

- Des centres équestres, avec accueil de public. Si le centre équestre fait naître et élève les poulains, il entre dans le cadre des activités agricoles. Une douzaine de centres équestres existent actuellement sur le territoire de Thonon Agglomération (3 à Veigy-Foncenex et Douvaine, 2 à Massongy, 1 à Chens-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Sciez, Messery).
- Des élevages de chevaux (chevaux de courses sur le territoire), rattachés aux activités agricoles.
- Des pensions de chevaux, qui ne relèvent pas des activités agricoles. Cependant, les activités de pensions équestres sont parfois un atelier complémentaire développé par des agriculteurs en complément d'autres activités agricoles (productions de COP et/ou de foin généralement), rendant alors la distinction difficile. Il convient

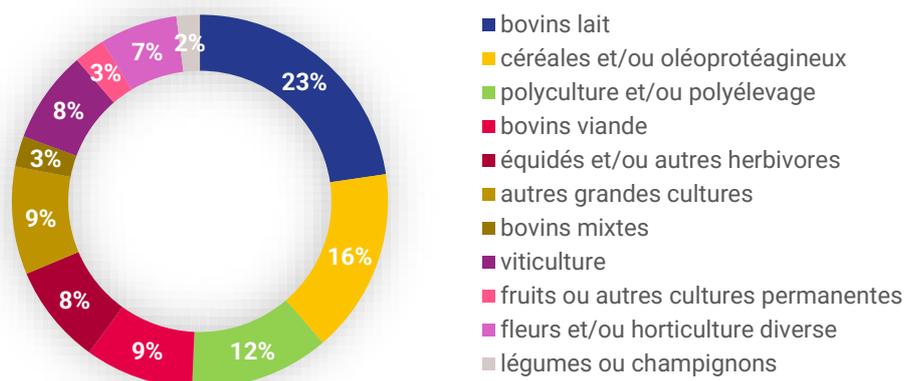
également d'ajouter la présence de chevaux sur des parcelles privées, louées ou acquises à prix fort, au détriment des parcelles agricoles. Il est ainsi difficile de chiffrer le poids de la

filière équestre sur le territoire, les estimations étant de 10-15% des exploitations agricoles du territoire

(SOURCE : RECOUPEMENT DES CHIFFRES DU SCOT DU CHABLAIS, DES DONNEES RGA2020 ET DES DONNEES AGRICULTEUR).

1.9. Synthèses des filières

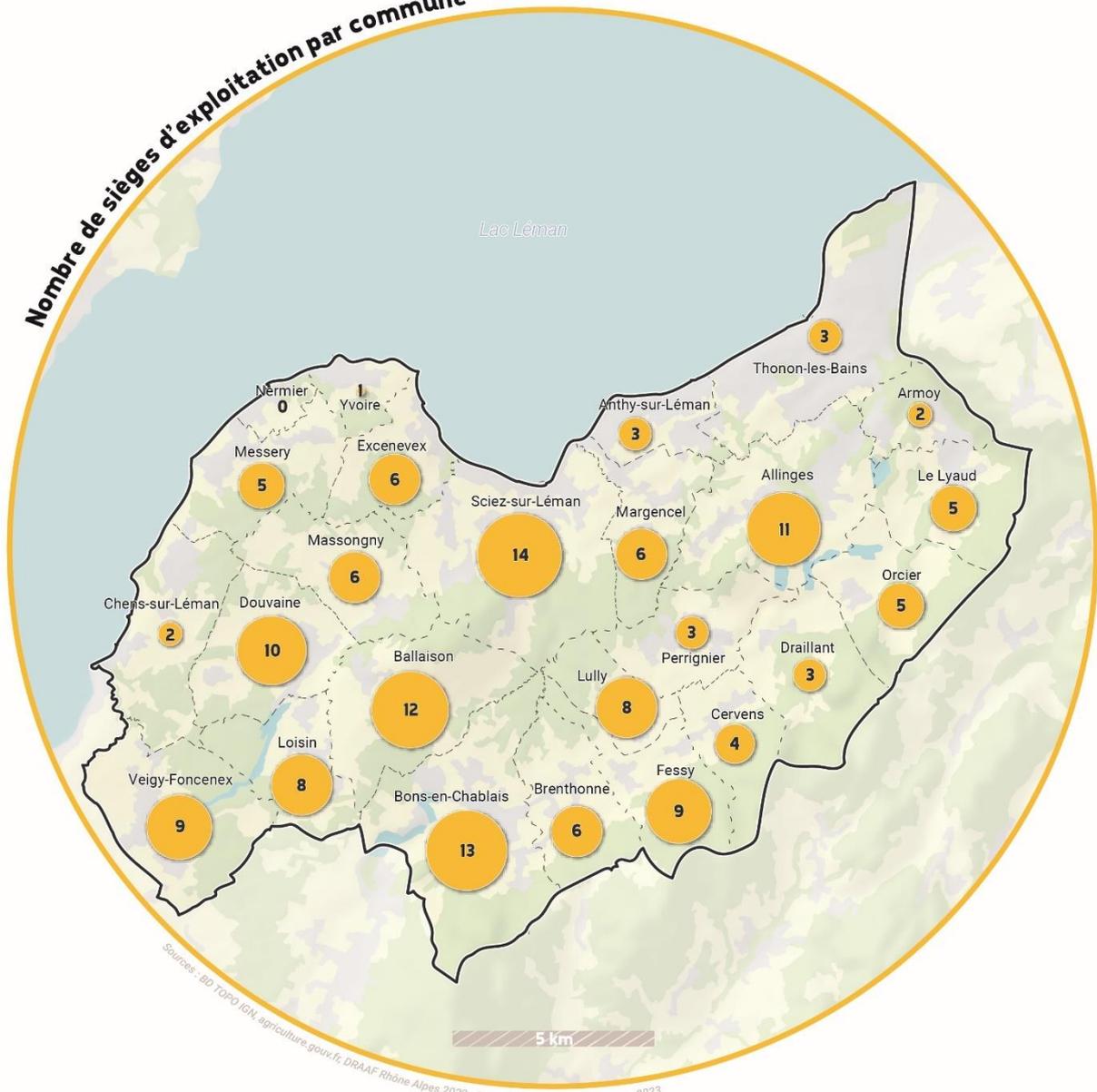
La part d'exploitation en bovin lait est majoritaire d'un point de vue de l'orientation technicoéconomique des exploitations (27%). Elle est suivie de près par les exploitations produisant des céréales et/ ou des oléoprotagineux (16%), auxquels s'ajoutent les exploitations en polyculture et/ou poly-élevage (12%), représentant ainsi plus de 50% des exploitations du territoire. Les 50% restants sont répartis de manière relativement homogène entre les autres spécialisations.



Nombre d'exploitations par filière

Le nombre d'exploitations sur le territoire se réparti comme suit :

Nombre de sièges d'exploitation par commune



9 Nombre de siège d'exploitation

Le nombre d'exploitations total sur le territoire, d'après le recensement agricole de 2020, s'élève à 154. Leur orientation technico-économique, c'est-à-dire la répartition des exploitations selon leur spécialisation, et leur dimension économique sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Les indicateurs utilisés sont les suivants :

- **L'unité de gros bétail (UGB)** est utilisée pour comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. À chaque type d'animal est attribué un coefficient basé sur ses besoins alimentaires. L'UGB mentionnée dans cette publication est celle "tous aliments" (UGBTA) et compare les animaux selon leur consommation totale (herbe, fourrage et concentrés). Par exemple, une vache laitière a un coefficient de 1,45 alors qu'une poule pondeuse a un coefficient de 0,014.
- **Un équivalent temps plein (ETP)** correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière soit 225 jours par an.
- **La production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. La contribution de chaque culture et cheptel à la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS est généré par cette production.

Tableau de synthèse de la part des différentes productions sur le territoire de Thonon Agglomération Source RGA 2020- 2010 :

	Exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations <i>dont</i>	216	154	8 047	7 674	11 837	6 806	420	341	14 721
céréales et/ou oléoprotéagineux	32	24	1 534	1 347	39	4	28	30	795
autres grandes cultures	18	14	295	324	0	0	14	8	36
fruits ou autres cultures permanentes	7	4	100	43	s	s	35	14	273
légumes ou champignons	s	3	s	38	0	s	s	28	1 380
fleurs et/ou horticulture diverse	18	10	58	43	0	0	72	34	925
viticulture	8	12	172	167	0	0	28	33	1 364
bovins lait	46	34	3 749	3 614	4 240	4 081	110	99	6 362
bovins viande	13	14	518	590	1 165	822	15	14	702
bovins mixtes	s	4	s	298	s	268	s	11	317
équidés et/ou autres herbivores	20	13	314	390	488	517	39	27	557
ovins ou caprins	13	s	163	s	86	s	7	s	s
porcins	3	s	s	s	845	s	2	s	s
combinaisons de granivores (porcins, volailles)	3	s	s	s	494	s	8	s	s
volailles	4	–	6	–	s	–	13	–	–
polyculture et/ou polyélevage	28	18	867	739	592	386	45	37	1 574
non classées	–	–	–	–	–	–	–	–	–

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
– : pas de données

Chiffres clés



154 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire de Thonon Agglomération en 2020



34% de la surface du territoire sont des surfaces agricoles déclarées au RPG



341,4 ETP dont 225 chefs d'exploitation ou coexploitants, soit **2,2 ETP** par exploitation agricole



Une présence de toutes les filières sur le territoire

Enjeux

- Préserver une production agricole locale existantes et les savoir-faire qui lui sont liés
- Préserver la diversité des productions agricoles locales

Le foncier agricole : une ressource sous tension

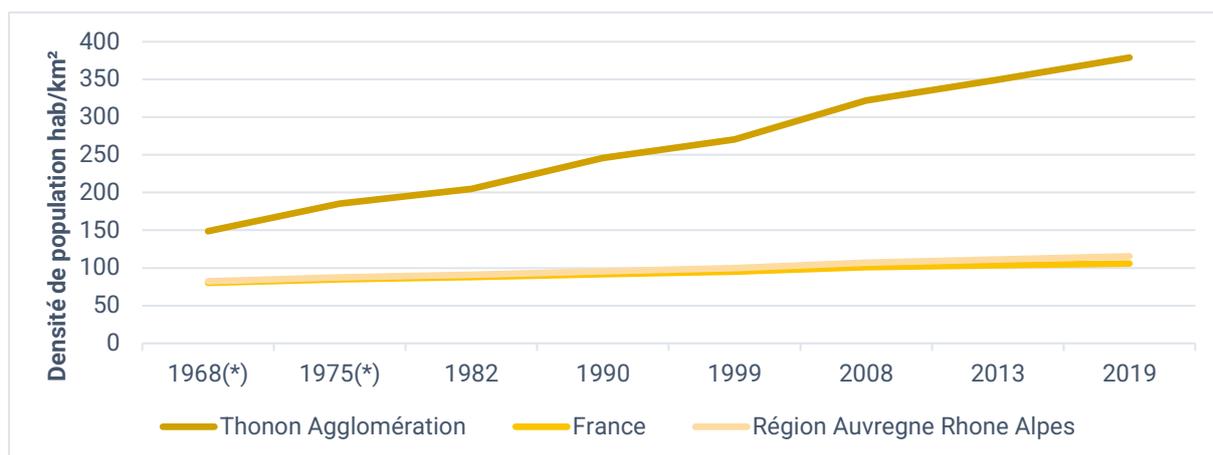
1.1. Des espaces agricoles sous pression faisant face à l'insécurité foncière

- [La disparition de terres agricoles](#)

D'après l'outil Crater élaboré par les Greniers de l'Abondance, ce sont 2,36% des terres agricoles qui ont été artificialisées entre 2011 et 2016. Ce chiffre traduit une tendance de disparition des terres agricoles en cours depuis plusieurs décennies. Elle serait la conséquence de plusieurs facteurs. Depuis les années 1990, le développement de Genève a fait exploser la demande de logements autour de la ville et notamment côté français où le foncier est plus abordable. Cette demande s'est fortement accrue à partir de 2002, date de l'accord Suisse-UE facilitant l'installation des Suisses autour de ses frontières. Du fait de leur niveau de vie plus élevé, les Suisses et les frontaliers ont influencé à la hausse les

prix du foncier. Certains propriétaires ont donc vendu certaines de leurs parcelles en l'absence de documents encadrant l'occupation des sols. Les terres agricoles se sont progressivement morcelées avant que les villes les plus touchées ne mettent en place des POS⁶, puis des PLU(i). D'après une enquête réalisée auprès des agriculteurs en 2022, il semble que certains propriétaires ne louent plus leurs terres par peur de ne plus pouvoir les vendre si elles devenaient constructibles. Cette pression foncière due à la demande de logements est également imputable aux projets d'infrastructures nécessitant des terres, tel que le projet autoroutier entre Machilly et Thonon.

⁶ Plan d'Occupation des Sols



Evolution de la densité de population à Thonon Agglomération. (SOURCE : INSEE)

De plus, les transfrontaliers ayant un niveau de vie plus élevé, des activités de loisirs plus onéreuses se développent, telle que l'équitation. Or cette activité est source d'inquiétude chez les acteurs du monde agricole. Les propriétaires de chevaux sont prêts à payer des prix hors de portée pour les agriculteurs locaux. Au mètre carré, les particuliers seraient prêts à

payer le double ou le triple du prix (estimation faite sur la base d'enquêtes auprès d'agriculteurs du territoire).

Dernièrement, l'apparition du concept de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et son application d'ici 2050 permettra de faciliter la sanctuarisation des terres agricoles. La précarité foncière des exploitants sera ainsi réduite.

- [Le foncier : une source d'insécurité et de complications pour les agriculteurs](#)

Cette situation est d'autant plus problématique que la grande majorité des agriculteurs ne possède pas les terres qu'ils cultivent. En moyenne, ils ne les possèdent qu'à hauteur de 10% environ. Les propriétaires sont réticents à établir des baux ruraux officiels. Les baux ruraux verbaux existent et sont reconnus, mais ils sont difficiles à prouver en cas de litige. Cette absence de baux officiels facilite donc le retrait de petites parcelles de terrain agricole pour l'usage de particuliers. Chaque année, les agriculteurs perdent ainsi une petite part de leurs surfaces de production.

Cette précarité est accentuée par le fait que les terres agricoles de l'agglomération sont fortement morcelées et entre les mains de nombreux petits propriétaires terriens. En effet, cela complique la gestion des exploitations. D'une part, ce morcellement implique de nombreux déplacements entre les différentes parcelles. Or, ce déplacement implique un coût double : **1) en temps**, d'autant que plusieurs agriculteurs relèvent qu'ils sont souvent bloqués dans le trafic avec leurs tracteurs aux heures de pointe et **2) financier** puisque leurs engins agricoles consomment d'importantes quantités de

carburant. De plus, ce morcellement complique la gestion et la comptabilité des agriculteurs qui peuvent facilement avoir

affaire à 60 voire 100 propriétaires différents.

- Un changement de regard sur la ressource foncière

Le sol est souvent considéré comme une simple ressource foncière, un bien marchand. Cette ressource limitée et finie peut aujourd'hui être réinterrogée dans son usage.

Appréhender le sol comme une ressource implique de le considérer non seulement comme un support physique pour les plantes, mais aussi comme un écosystème complexe jouant un rôle majeur dans la production alimentaire. Cette approche reconnaît que le sol est une ressource naturelle limitée et que sa gestion durable est essentielle pour assurer la sécurité alimentaire, préserver la biodiversité et lutter contre le changement climatique.

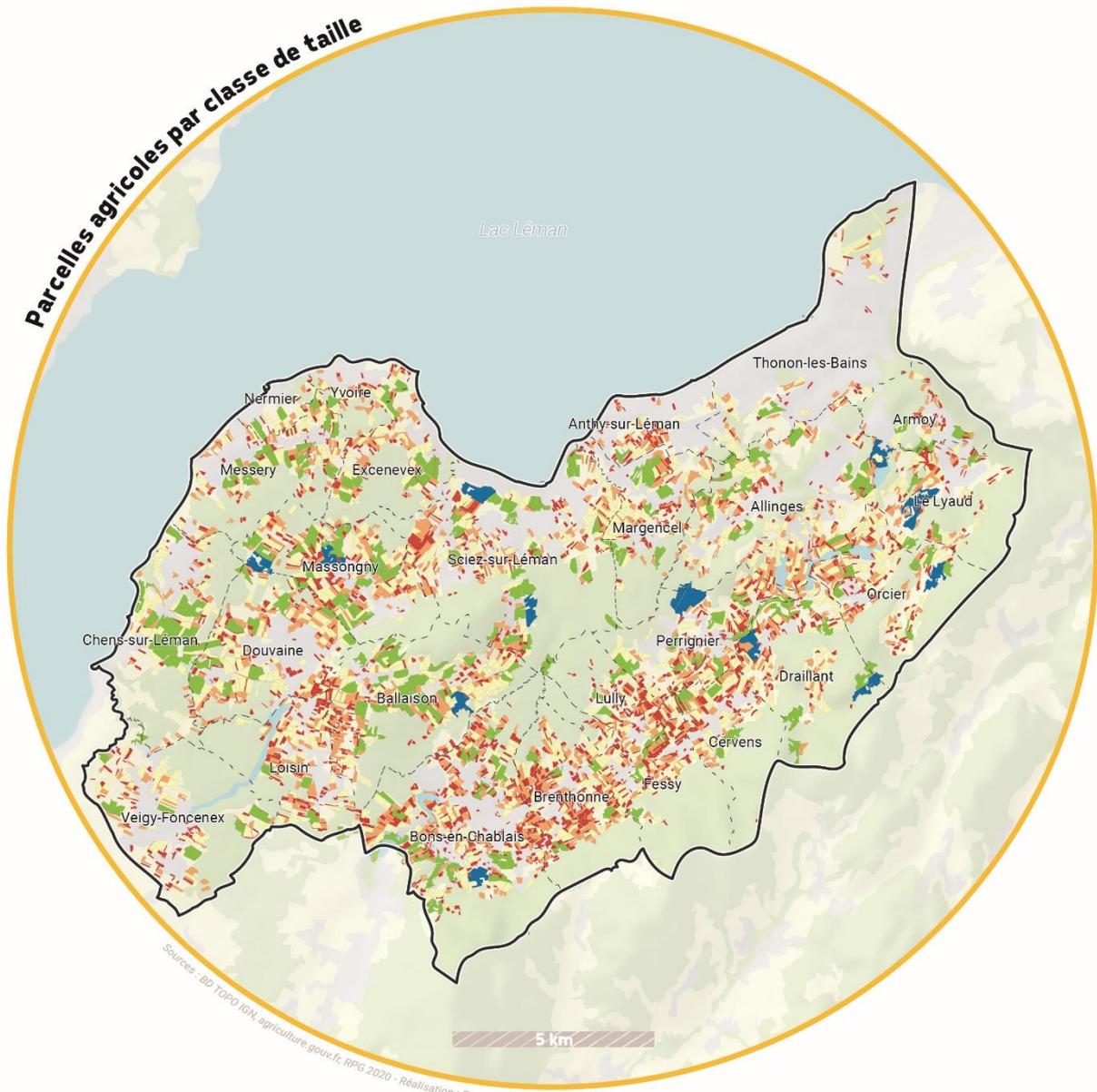
Pour appréhender le sol comme une ressource, il est important de comprendre sa structure et son fonctionnement, notamment en termes de cycle des éléments nutritifs, de régulation de l'eau et

de stockage de carbone. Cela implique également de mettre en place des pratiques agricoles durables qui préservent la santé du sol, telles que la rotation des cultures, la réduction de l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques, et la promotion de pratiques durables.

En considérant le sol comme une ressource, il est également possible de développer des initiatives de gestion de l'espace urbain qui intègrent la production alimentaire, tels que les jardins communautaires, les toits verts et les murs végétaux

D'une importance cruciale pour le stockage du carbone, la protection de la biodiversité, la gestion de l'eau : la préservation du sol mérite une attention particulière, notamment lors du choix du modèle alimentaire pour le territoire.

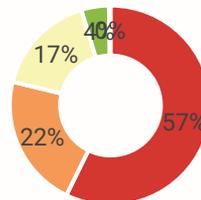
Parcelles agricoles par classe de taille



Taille des parcelles agricoles

- Moins de 1 ha
- Entre 1 ha et 2 ha
- Entre 2 ha et 5 ha
- Entre 5 ha et 15 ha
- Plus de 15 ha

Répartition des parcelles selon leurs tailles



- Moins de 1 ha
- Entre 1ha et 2ha
- Entre 2 ha et 5 ha
- Entre 5 ha et 15 ha
- Plus de 15 ha

1.2. Des espaces agricoles à protéger & les outils existants

Afin de protéger les espaces agricoles, plusieurs outils existent : l'acquisition foncière, la protection des terres au sein des documents d'urbanisme tels que les PLU ou les SCOT, la mise en place de zones de protection des espaces agricoles.

- [Le droit de préemption des espaces agricoles](#)

EN BREF, les SAFER⁷ ont un droit de préemption sur les terres agricoles. Elles ont ainsi la priorité pour acheter des terres agricoles ou rurales qu'elles revendent à :

- **Des agriculteurs** pour les aider dans leur installation ou l'agrandissement de leurs exploitations
- **Des collectivités** pour qu'elles puissent mettre en œuvre leurs projets d'aménagement et de gestion de l'espace

- **Des établissements publics nationaux ou locaux** (conservatoire du littoral, parc naturel, etc.)
- **Des personnes privées** (conservatoires, associations, fédérations, entreprises, etc.)

De plus, dans le cadre de la mise en place d'un PENAP (voir plus bas), le département acquiert un droit de préemption qu'elle peut déléguer aux EPCI et aux communes.

- [L'acquisition de foncier](#)

Puisque le foncier agricole est menacé et que son prix est parfois hors de portée pour les agriculteurs, l'achat de terres par les communes ou les EPCI est possible afin de sécuriser la ressource. Cela s'est déjà réalisé en 2019, lorsque Thonon Agglomération a racheté le Domaine de Chignens : 83ha de terres agricoles remarquables entre Allinges et Thonon-les-Bains. Ce type de rachat peut également se faire grâce à l'aide des Etablissements Publics Fonciers (EPF).

Une fois acquises, ces terres peuvent être confiées à des agriculteurs via des BRE⁸. Ils permettent d'inclure des clauses environnementales relatives à la protection de la biodiversité ou des paysages. En contrepartie, le respect des clauses du bail permet aux exploitants de bénéficier de fermages⁹ modérés (SOURCE : CEREMA).

Ce type de bail présente donc un double avantage : 1) il permet à l'agriculteur de sécuriser une parcelle pendant une durée minimale de 9ans et 2) il permet au

⁷ Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

⁸ Bail Rural Environnemental

⁹ Terme utilisé pour décrire le loyer versé pour la location de terres agricoles

propriétaire d'imposer certaines conditions à l'exploitant.

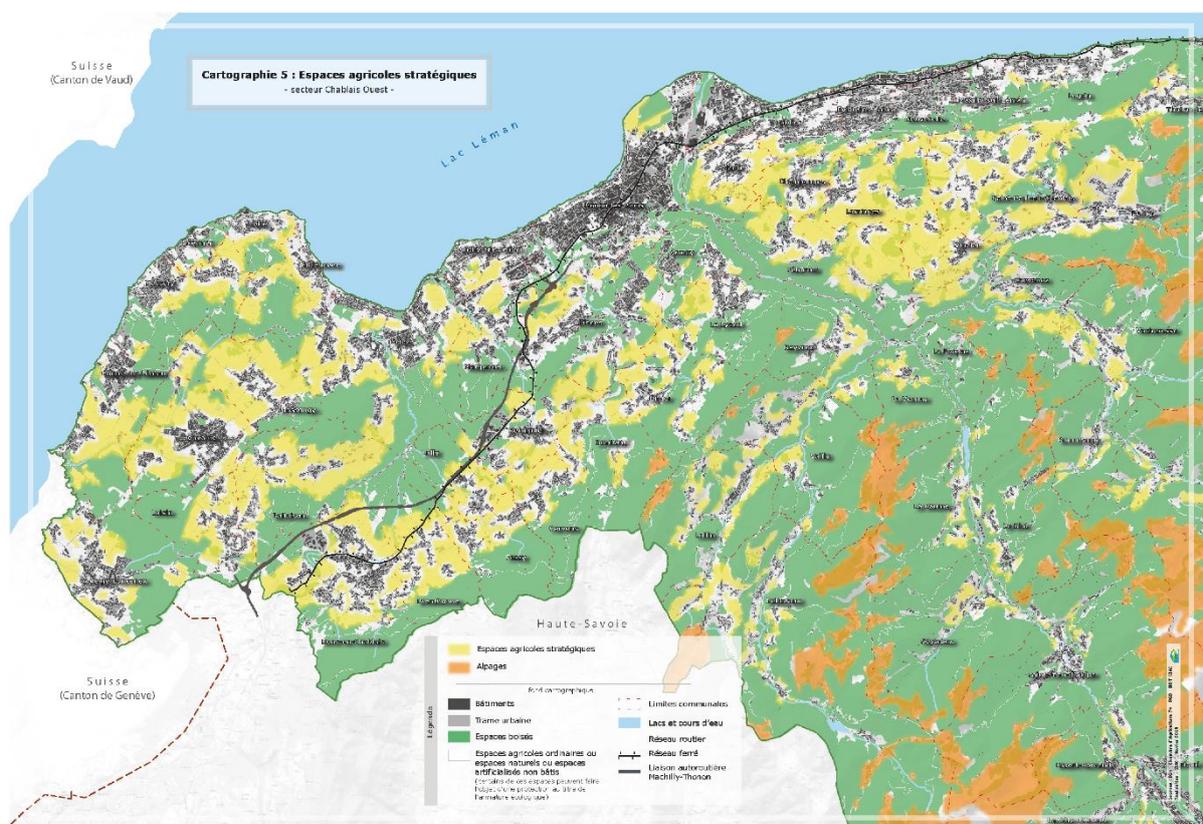
- La protection des espaces agricoles au sein du SCOT

EN BREF, le SCOT permet à la fois de mettre en lien l'activité agricole avec les autres enjeux du territoire, ainsi que de proposer des outils d'information, de diagnostic et d'action, notamment en termes de foncier. La protection des espaces agricoles peut ainsi se faire au sein des différents documents constituant le SCOT :

Le PAS¹⁰ (Ancien PADD) correspond au document fixant les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20ans. Afin de

protéger les espaces agricoles, il est, entre autres, possible de favoriser une gestion économe de l'espace en limitant l'artificialisation des sols ou bien de respecter et mettre en valeur.

Le DOO¹¹ : il fixe les conditions d'application du PAS, les orientations générales d'organisation de l'espace ainsi que la coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. Il permet 1) de mettre en œuvre la complémentarité des enjeux sur le territoire ; 2) de définir des objectifs



Espaces agricoles stratégiques tels que définis par le SCOT du Bas Chablais

¹⁰ Le Projet d'Aménagement Stratégique

¹¹ Document d'orientation et d'objectifs

chiffrés quant à la consommation d'espace ; 3) de développer les orientations et les objectifs pour préserver et développer une agriculture respectant les sols et l'environnement et 4) de fixer les orientations relatives à la préservation des paysages, des espaces agricoles et forestiers. Le DOO permet également de réduire le rythme d'artificialisation et d'en définir les objectifs chiffrés par secteur géographique.

Sur l'agglomération, le SCOT du Bas-Chablais définit des espaces agricoles stratégiques qui représentent 24% du territoire. Leur objectif est d'éviter la

fragmentation en privilégiant la construction de bâtiments agricoles à proximité des sièges d'exploitation et en privilégiant le caractère non-constructible des secteurs agricoles. Cela concerne notamment les parcelles de grandes tailles, à proximité des bâtiments d'exploitation et ayant de bonnes qualités agronomiques. Cette cartographie doit servir de repère aux rédacteurs de PLU(i).

Comme il sera vu plus bas, le SCOT permet également de préserver les espaces agricoles du fait de leur fonctionnalité écologique.

- [Les protections des espaces agricoles au sein du PLU\(i\)](#)

EN BREF, cette démarche est la première étape pour assurer la protection des espaces agricoles d'une commune ou d'une communauté de communes.

Les espaces concernés peuvent être inscrits dans les différents documents des PLU(i) :

Le PADD¹² : il fixe les orientations générales dont font partie les mesures de protection des espaces agricoles. C'est aussi ce document qui détermine les objectifs chiffrés de consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Les OAP¹³ : elles correspondent à l'expression qualitative des ambitions et des stratégies des collectivités. Elles

peuvent contenir les opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement (espaces agricoles compris), les paysages ou encore le développement de la commune, des éléments qui impactent directement les surfaces agricoles.

Le règlement : il délimite les différentes parties du zonage, dont les zones agricoles (A). Ce document fixe également les règles au sein de chaque zone.

Les règlements peuvent également préserver les terres agricoles en favorisant l'optimisation du foncier urbanisé plutôt que d'urbaniser de nouvelles terres, ou encore localiser les terres actuellement

¹² Projet d'Aménagement et de Développement Durable

¹³ Orientations d'Aménagement et de Programmation

cultivées en zones U et les protéger si elles ont un atout paysager, écologique ou agricole.

Jusqu'à maintenant, l'ensemble du territoire de l'agglomération n'était pas couvert par des PLU. L'élaboration d'un PLUIHM est en cours et devrait prochainement voir le jour ¹⁴.

L'élaboration de ce document est l'occasion propice pour affirmer une

- Les Zones agricoles Protégées (ZAP)

EN BREF, une ZAP est une servitude d'utilité publique qui permet de protéger des parcelles ayant un intérêt général pour la qualité de leur production, leur situation géographique ou leur qualité agronomique.

CONCRETEMENT, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol de ces zones est fortement limité puisqu'il doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). Si leur avis est défavorable, alors seule une décision motivée du préfet pourra autoriser un changement d'affectation.

- Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PENAP¹⁵)

EN BREF. Cet outil permet de renforcer et pérenniser l'agriculture en assurant une continuité de l'espace et des parcelles de

politique de protection du foncier agricole à l'échelle de l'agglomération.

Comme mentionné plus haut, cette affirmation politique sera d'autant plus nécessaire que la mise en place du ZAN imposera une réduction, tous les 10ans, de 50% de la consommation des espaces non artificialisés afin d'arriver à une consommation d'espace nulle en 2050.

QUI ? La création d'une ZAP peut être à l'initiative de l'Etat (via le préfet du département), de communes intéressées ou bien d'un établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de SCOT avec l'avis des communes concernées.

COMMENT ? Etant considérés comme des servitudes d'utilité publique, les ZAP sont inscrites dans les annexes des plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales.

tailles suffisantes et donc en facilitant les déplacements agricoles. Cela permet aussi

¹⁴ Arrêt du projet : Janvier 2025 / Approbation : Décembre 2025

¹⁵ Ce type d'outil peut aussi être nommé ENAP, PPEANP, PAEN,

de mettre en valeur et de renforcer des espaces naturels ou forestiers.

CONCRETEMENT, ce type d'outil empêche que les terrains concernés ne deviennent des zones urbaines ou à urbaniser du PLU(I), ou bien un secteur constructible d'une carte communale. De plus, Il facilite l'acquisition des terrains. Selon les cas et les conditions du code de l'urbanisme, cela peut se faire à l'amiable, par expropriation ou en faisant usage du droit de préemption.

QUI ? Un PENAP peut être créé par un département ou une structure porteuse de SCOT¹⁶. Il doit cependant être soumis, entre

autres, aux communes concernées ou aux établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme.

QUOI ? La mise en place d'un PENAP comprend :

- **La délimitation de périmètres d'intervention** pour la protection des espaces
- **La mise en place de programmes d'action** qui précisent les aménagements et les orientations de gestion visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière et la préservation des espaces naturels.

¹⁶ Schéma de Cohérence Territoriale

Chiffres clés



2,36% des terres agricoles artificialisées en 5 ans



L'agglomération a gagné **40%** d'habitants depuis 1999, avec un total de 90 531 habitants en 2019



Rachat par Thonon Agglomération de **83ha** de terres



Les agriculteurs ne sont propriétaires que d'environ **10%** des terres qu'ils cultivent



24% des terres sont classées en tant qu'espaces agricoles stratégiques au sein du SCOT du Bas-Chablais.



Le droit de préemption n'est utilisé que lors de **5 à 8%** des ventes au sein de l'agglomération

CF ENTRETIENS

Enjeux

- Se saisir du PLUiHM et des outils de protection foncière disponibles pour mettre un place une politique foncière favorable au projet alimentaire local
- Faciliter le travail des agriculteurs en évitant le morcellement des parcelles
- Mobiliser le foncier agricole grâce aux procédés de : restructuration, reconquête et d'accès facilité

Des signes officiels de qualité, une production à deux vitesses

La loi EGalim est la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous. Il s'agit d'une loi française de 2018 issue des États généraux de l'alimentation. Cette loi poursuit plusieurs objectifs :

- Rémunérer justement les producteurs pour leur permettre de vivre dignement de leur travail
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits alimentaires
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous
- Renforcer les engagements sur le bien-être animal
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire

La loi EGalim a eu pour impact d'imposer à la restauration collective publique depuis le 1er janvier 2022, au moins **50% de produits durables** et de qualité dont au moins **20% de produits bio**.

Les produits durables désignent des produits bénéficiant de signes officiels de qualité comme les appellations d'origine protégée (AOP), le Label Rouge, l'indication géographique protégée (IGP), la reconnaissance l'agriculture biologique (AB), des signes de de mentions valorisantes (spécialité traditionnelle

garantie, HVE, les produits fermiers...) ou encore des produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel Pêche durable.

Les signes de qualité sont nombreux sur le périmètre du PAT, ils sont un atout pour les agriculteurs. Leur production peut être valorisée et répondre à la demande des consommateurs en matière de traçabilité, typicité, qualité et respect de l'environnement, via les pratiques agricoles définies dans les cahiers des charges.

1.1. Les Signes européens de qualité

L'appellation d'origine protégée (AOP) garantit que le produit a été transformé et élaboré dans une zone géographique déterminée. Le label AOP est un signe européen. Il protège le nom du produit dans toute l'Union européenne (UE).

La déclinaison française de l'AOP est l'AOC (appellation d'origine contrôlée). Elle protège le produit sur le territoire français. Elle constitue une étape dans l'obtention du label européen AOP.

Il existe quatre signes européens de la qualité :

- **L'Appellation d'origine protégée (AOP) et l'Appellation d'Origine contrôlée (AOC) :**

Elle désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.



Sur le territoire, on compte plusieurs appellations d'origine et indications géographiques protégées comme notamment les AOP Abondance, Reblochon et IGP Tomme de Savoie pour les fromages et les AOP ou AOC des différents vins de Savoie.

L'origine du Reblochon remonte au 13^e siècle dans la vallée de Thônes. A l'époque, le fermier qui exploitait un alpage devait rétribuer son propriétaire. Aussi, quand celui-ci venait effectuer des contrôles, le fermier pratiquait une traite incomplète et la terminait une fois le propriétaire parti, en « reblochant », ce qui signifie pincer le pis de la vache une seconde fois, d'où le nom Reblochon. (SOURCE INAO)





AOC - Abondance

L'Abondance est un fromage fabriqué exclusivement avec du lait cru, à pâte pressée mi-cuite. Une meule pèse entre 7 et 12 kilos en fin d'affinage.

Dès le 14^e siècle, les moines de l'Abbaye d'Abondance ont sélectionné une race bovine, l'Abondance. Ils ont aussi créé des pâturages, encouragé la fabrication d'un fromage de qualité permettant de conserver le lait de l'été jusqu'en hiver.

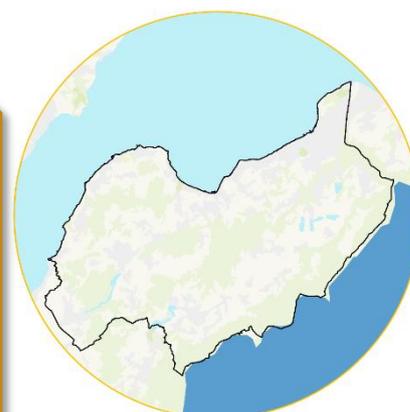
(SOURCE INAO)

Le chevrotin ne couvre qu'une infime partie du territoire, nous détaillons cependant cette AOP puisqu'elle reste un produit géographiquement proche du territoire.

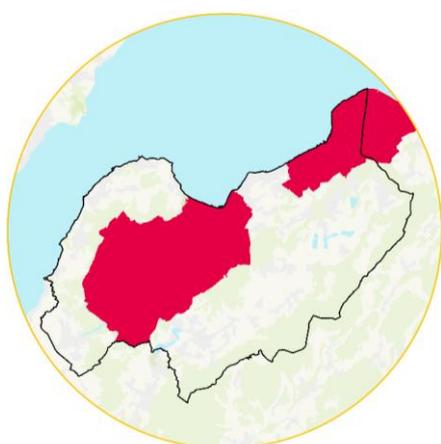
Le Chevrotin est un fromage à pâte pressée non cuite, à croûte lavée, recouverte après affinage en tout ou partie d'une fine mousse blanche. Il pèse entre 250 à 350g.

Ayant dû de tous temps partager l'espace agricole avec l'élevage bovin, la production caprine est cependant attestée en Haute-Savoie et ce fromage a su conquérir sa place au côté des fromages traditionnels savoyards.

(SOURCE INAO)



AOC - Chevrotin



AOC - Roussette de Savoie

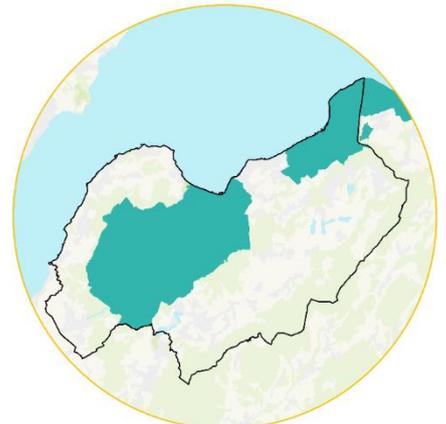
Les « Roussettes de Savoie » donnent des vins blancs assez gras, aux arômes dominés par des notes de miel et de fruits jaunes.

(SOURCE INAO)

Au sein des « Vins de Savoie » (vins blancs), on retrouve plusieurs produits sur le territoire : le Crépy, le Marignan, le Ripaille, et le Marin

Reconnus initialement en VDQS en 1957, les Vins de Savoie acquièrent le statut d'AOC en 1973.

(SOURCE INAO)



AOC - Vin de Savoie ou Savoie

• **L'Indication géographique protégée (IGP) :**

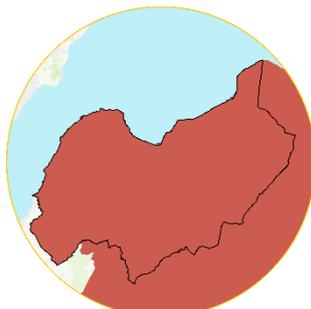


Elle désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

Sur le territoire, on compte 8 IGP :



IGP – Emmental de Savoie



IGP – Emmental français Est-Central



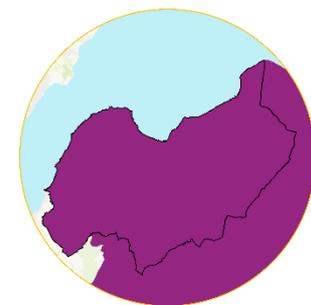
IGP – Gruyère



IGP – Comtés Rhodaniens



IGP - Raclette de Savoie



IGP - Tomme de Savoie



IGP - Vin des Allobroges

IGP – Pommes et
Poirs de Savoie ou
Pommes de

IGP – Raclette de
Savoie

IGP – Tomme de
Savoie

IGP – Vin des
Allobroges

Ces AOP et IGP ont un impact sur la production de céréales, légumineuses à destination animale puisque la plupart des fermes d'élevage du territoire tendent à être autonome en aliments pour les animaux, notamment en foin comme cela est préconisé dans les cahiers des charges des différentes AOP-IGP

- **La Spécialité traditionnelle garantie (STG) :**



Elle protège une recette traditionnelle.

Sur le territoire le Berthoud est reconnu STG depuis 2020. Il s'agit d'une spécialité culinaire du Chablais à base de fromage abondance. Cette reconnaissance permet à cette recette emblématique, créée à Thonon-les-Bains au début du XXe siècle de n'être servie que selon la recette traditionnelle labellisée : avec le fromage AOP abondance et le vin blanc AOP vin de Savoie. Il est servi dans une coupelle allant au four et peut être accompagné de pommes de terre ou de pain, ou encore d'une salade verte.



- **L'Agriculture biologique (AB)**



Elle garantit que le mode de production est respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe, et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences.

Le recensement agricole de 2020 déclare que 6% de la Surface Agricole Utile (SAU) est en agriculture biologique. Ce sont 16 exploitations sur les 148 du territoire qui pratiquent l'AB couvrant ainsi 428 ha. En comparaison, en Haute-Savoie, 9% de la Surface Agricole Utile (SAU) est déclarée en agriculture biologique. (SOURCE AGRESTE)

1.2. Les signes Nationaux

- **Le Label Rouge**



Le label rouge est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux autres produits similaires.

- **Le Certification de conformité**



La Certification de conformité garantit le respect des caractéristiques certifiées. Ces caractéristiques doivent être significatives, objectives et mesurables et permettre de distinguer le produit du standard.

Il n'existe pas de label rouge ou de certification de conformité à l'heure actuelle.

1.3. Les mentions valorisantes

Le code rural et de la pêche maritime énumère les mentions valorisantes encadrées par les pouvoirs publics. Parmi ces dernières on peut citer :

- La dénomination européenne « **produit de montagne** » et la dénomination nationale « **produit de montagne** » ;
- Le qualificatif « **fermier** » ou la mention « **produit de la ferme** » ou « **produit à la ferme** » ;
- La mention « **issue d'une exploitation de haute valeur environnementale** » (HVE).

Les mentions valorisantes et les signes de qualité sont deux types d'indications utilisées pour valoriser un produit alimentaire. La principale différence entre les deux réside dans leur mode de validation et leur niveau d'exigence.

Les mentions valorisantes sont des expressions, des logos ou des symboles utilisés pour mettre en avant les spécificités d'un produit ou d'un territoire. Ces dernières sont réglementées par le code rural et de la pêche maritime.

Les signes de qualité, quant à eux, sont des indications délivrées par des organismes indépendants à échelle Nationale ou Européenne.

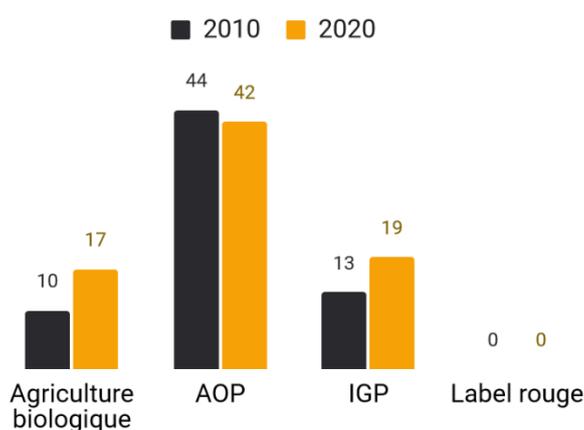
1.4. Synthèse des mentions sur le territoire de Thonon Agglomération

Sur le territoire le nombre d'exploitations produisant sous signe de qualité AB est de 17 en 2020, soit une évolution de 70% entre 2010 et 2020. Cet engagement envers l'agriculture biologique peut s'expliquer par les aides de l'Etat ayant été versées pour les exploitations se convertissant. Cette évolution peut également s'expliquer par une volonté croissante des habitants à se tourner vers le bio créant ainsi des débouchés pour la filière.

Le nombre d'exploitations sous signes AOP a diminué au cours des dernières années.

Cette diminution est à regarder sous le prisme d'une agriculture où la taille moyenne d'une exploitation a augmenté (à l'échelle du territoire et pour tous type d'exploitation confondus) de 37ha par exploitant à 49ha entre 2010 et 2020.

Le nombre d'exploitations sous IGP a grimpé de 13 à 19 entre 2010 et 2020. Enfin, à l'heure actuelle aucune exploitation ne s'est engagée en Label Rouge sur Thonon Agglomération.



Nombre d'exploitations produisant sous signe qualité

Tableau des mentions AOP et IGP sur le territoire et le nombre de communes concernées par l'appellation :

Produit	Signe de qualité	Nombre de communes
Abondance	AOP - Appellation d'origine protégée	6
Chevrotin	AOP - Appellation d'origine protégée	1
Comtés Rhodaniens	IGP - Indication géographique protégée	24
Emmental de Savoie	IGP - Indication géographique protégée	25

Emmental français Est-Central	IGP - Indication géographique protégée	25
Gruyère	IGP - Indication géographique protégée	25
Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie	IGP - Indication géographique protégée	25
Raclette de Savoie	IGP - Indication géographique protégée	25
Reblochon ou Reblochon de Savoie	AOP - Appellation d'origine protégée	12
Roussette de Savoie	AOP - Appellation d'origine protégée	6
Tomme de Savoie	IGP - Indication géographique protégée	25
Vin de Savoie ou Savoie	AOP - Appellation d'origine protégée	6
Vin des Allobroges	IGP - Indication géographique protégée	25
Total général		230

Le territoire est couvert dans son intégralité par des IGP ou des AOP.

Chiffres clés



**17 exploitations
en AB**



**42 exploitations
sous signe AOP**



**19 exploitations
sous signe IGP**



**14 signes de qualité
présents sur le
territoire**

Enjeux

- Préserver et promouvoir les signes de qualité présents sur le territoire
- Permettre et accompagner le développement des SIQO à l'échelle du territoire

Un double défi : Humain et Climatique

1.1. Des transmissions et installations d'exploitation à assurer

- [Une diminution et transformation des emplois liés à l'agriculture](#)

Depuis les années 70, le secteur agricole connaît une baisse importante de ses effectifs. A l'échelle nationale, les actifs agricoles permanents étaient environ 3,8 millions en 1970, contre seulement 759 000 en 2020. Cette tendance nationale se retrouve sur le territoire de l'agglomération. **Entre 2010 et 2020, les ETP sont passés de 420,5 à 341,4, soit une baisse de presque 19%. Plus marquant, la main d'œuvre totale a chuté d'environ 40% en passant de 900 à 550 actifs.**

Cette baisse s'accompagne d'une transformation dans les emplois. Les membres de la famille sont moins souvent impliqués dans les exploitations. De la même manière, les emplois saisonniers ou occasionnels sont moins souvent mobilisés. Les emplois semblent ainsi s'être pérennisés puisque le nombre d'actifs étant salariés permanents n'a baissé que de 17% en 10 ans, là où le



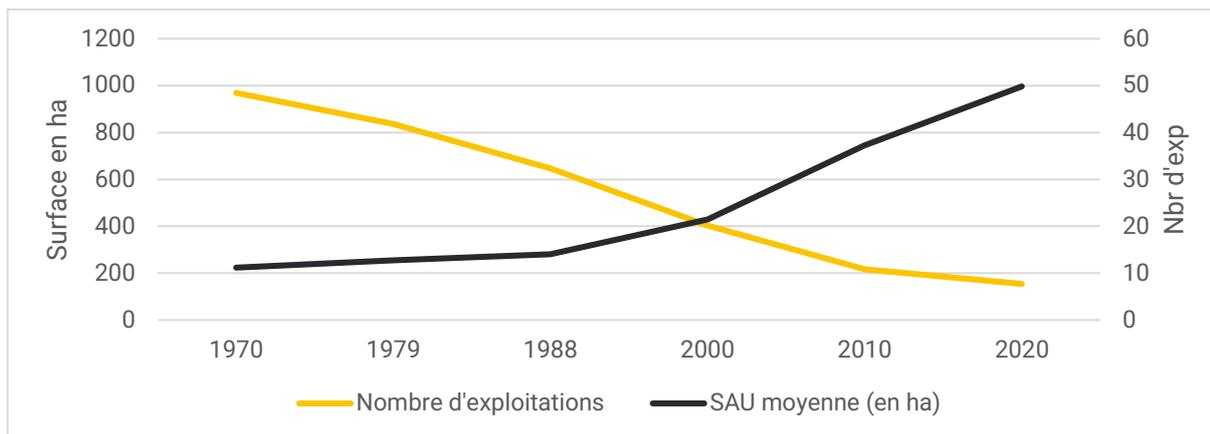
Evolution du nombre d'actifs

nombre d'actifs saisonniers a chuté de plus de 50%.

- [Une restructuration des entreprises du secteur](#)

Suivant la même tendance, le nombre d'exploitations connaît lui aussi une forte baisse depuis les années 1970. Au niveau national, le nombre d'exploitations a été divisé par 4 ; tandis qu'à l'échelle de

l'agglomération, elles ne sont plus que 154, soit un sixième de ce qu'elles étaient en 1970.



Evolution croisée du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne

Les chiffres des évolutions des dernières années deviennent donc alarmants : **un quart des exploitations de l'agglomération ont fermé entre 2010 et 2020.**

Les plus impactées sont les exploitations individuelles dont le nombre a chuté de 40% en 10 ans, soit une moyenne de 6 fermetures par an. Leur vulnérabilité réside dans de nombreux facteurs parmi lesquels il est possible de citer les difficiles conditions de travail, les importantes variations de revenus, voire une certaine précarisation. C'est notamment lors de la reprise, comme nous le verrons plus bas,

- [La problématique de la reprise](#)

Parmi les facteurs explicatifs de transformation du secteur agricole, l'enjeu concernant la reprise des exploitations tient une place importante.

Comme mentionné plus haut, les familles sont moins impliquées dans les exploitations qu'elles ne l'étaient

que ces exploitations laissent la place à d'autres gérées collectivement.

Les formes d'organisations collectives comme les EARL et les GAEC parviennent, elles, à résister dans le temps, voire à s'agrandir. Leur nombre d'ETP a légèrement augmenté.

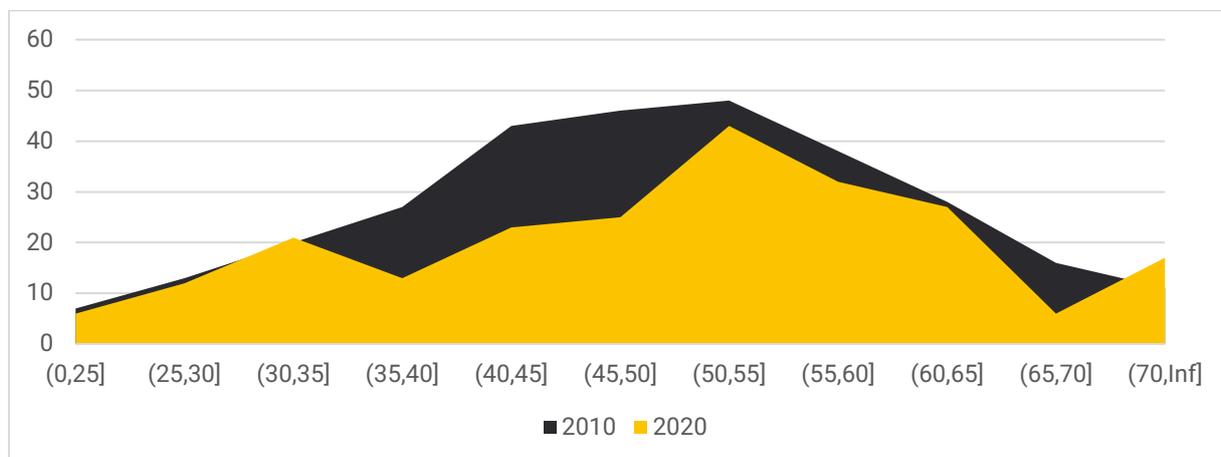
Malgré la baisse du nombre d'exploitations, les terres agricoles n'ont pas proportionnellement disparu. Les SAU moyennes ont largement augmenté par le rachat des terres inexploitées. La surface agricole utile moyenne des exploitations a ainsi été multipliée par 4 en 50 ans passant de 11 à 50 ha.

auparavant et cela se traduit dans les statistiques des reprises.

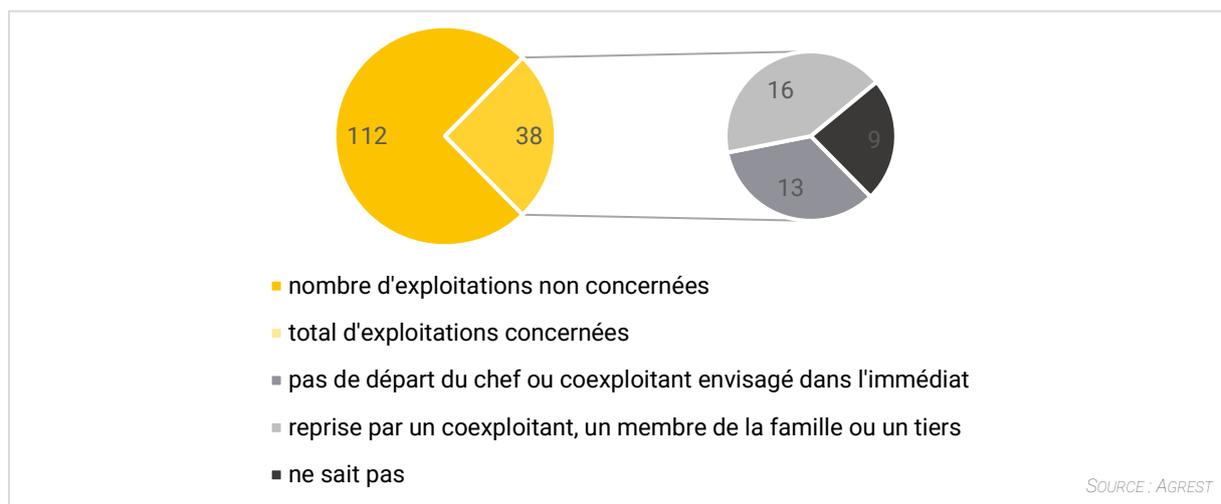
A l'échelle de la Haute-Savoie, avant 2010, 4 exploitants sur 5 s'installaient dans le cadre familial contre seulement 3 sur 5 après 2010.

Or, à l'échelle de l'agglomération, cette problématique sera un enjeu important dans les années à venir. **En 2020, 36% des exploitations avaient un gérant ou un**

exploitant âgé de plus de 60 ans et parmi eux, 14% n'avaient pas encore de repreneur, de départ prévu ou bien d'idée sur la question.



Répartition des chefs d'exploitations en fonction de leur âge



Devenir des exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans

Comme mentionné plus haut, **les exploitations n'ont cessé de croître en taille et il devient difficile pour les jeunes agriculteurs de les racheter.** En effet, l'augmentation des prix du foncier ainsi que le nombre croissant de machines souvent incluses dans les ventes mènent à des prix de rachat dépassant très fréquemment un ou deux millions d'euros : des montants peu abordables pour les jeunes en début de carrière.

Faute de repreneurs ou tout simplement pour continuer à percevoir un revenu, certains agriculteurs préfèrent utiliser leurs terres pour créer des pensions équitaines. Une activité rentable et pour laquelle il existe une demande en forte croissance. Ces changements dans l'utilisation des sols sont parfois réshibitoires, puisqu'une mauvaise gestion de ces pensions peut sacrifier le potentiel agricole des sols.

Les exploitations agricoles gérées par plusieurs agriculteurs présentent un avantage considérable, car elles ont la capacité de mobiliser un plus grand nombre de ressources et d'acquérir des terres disponibles, que ce soit par location ou par l'achat de parts sociales. Ce modèle d'exploitation devient particulièrement attractif pour les jeunes professionnels, car il exige un capital de départ moins élevé par rapport à une installation individuelle. De plus, il offre l'avantage de répartir le travail de manière plus flexible, permettant aux agriculteurs de travailler en alternance les week-ends et de prendre des congés, ce qui allège la charge de travail.

En ce qui concerne l'achat de parts sociales, cette pratique permet aux agriculteurs de devenir propriétaires d'une partie de l'exploitation sans avoir à acquérir l'ensemble de la terre, ce qui réduit les coûts initiaux. Cependant, elle comporte certains risques, notamment en ce qui concerne la gouvernance et la prise de décision au sein de la coopérative agricole. Les agriculteurs qui achètent des parts sociales peuvent être exposés à des désaccords internes, des changements dans la direction de l'exploitation ou d'autres défis liés à la gestion collective.

- [Quelques pistes](#)

Afin d'inverser la tendance et de faciliter les reprises ou les installations, certaines initiatives ont fait leur preuve, tandis que d'autres ne sont pas encore optimisées. La sécurisation du foncier agricole mentionnée plus haut constitue une partie

La question de l'intégration du monde agricole pour les jeunes est également à prendre en compte. Sur ce point, le département semble proposer une offre adéquate de formations. La Haute Savoie comporte 15 établissements agricoles, soit 5 de plus que la moyenne régionale. La problématique semble donc davantage liée à la faible attractivité des emplois agricoles en général : horaires de travail contraignants, faibles rémunérations, fortes variations annuelles dans les revenus, etc.

La problématique des porteurs de projets agricoles qui rencontrent des difficultés à s'installer sur le territoire constitue un défi majeur pour le développement agricole local. Malgré leur motivation et leurs compétences, de nombreux porteurs de projets se heurtent à des obstacles tels que la disponibilité limitée de terres agricoles, le coût élevé de l'acquisition de terres, et les complexités administratives associées à l'installation. Ces défis entravent leur capacité à démarrer ou à développer leurs exploitations, ce qui freine le renouvellement générationnel dans le secteur agricole et limite la diversification des activités agricoles sur le territoire.

des réponses possibles, mais elle n'est pas la seule.

- **La couveuse InitiaTerre à Massongy.**

Portée par l'ADDEAR¹⁷ de Haute-Savoie, cette initiative consiste à aider des porteurs de projets souhaitant créer une exploitation. Ces bénéficiaires signent pour cela un contrat CAPE¹⁸ qui, n'étant pas considéré comme un contrat de travail à part entière, leur permet de bénéficier des allocations chômage. Ainsi depuis 2019, des anciens couvés se sont installés à 3 sur 2.5 ha sur le site. Ils conseillent et partagent leur matériel et réseau de distribution avec les couvés qui disposent des 2.5 ha restants sur les 5 ha initialement mis à disposition par la Mairie.

- **Les Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais.**

Mises en place par le CPIE¹⁹ Chabais-Léman, ces rencontres organisées depuis 2019 permettent des échanges entre les

acteurs de l'alimentation et de l'agriculture et voient parfois émerger des solutions ou initiatives. Certains agriculteurs y ont notamment mentionné l'auto-organisation de remembrement grâce à des échanges de parcelle.

- **Communiquer autour des aides dédiées aux jeunes agriculteurs**

Plusieurs aides sont mises à disposition des jeunes agriculteurs par l'Etat :

- 1) **le top-up jeune** permettant une revalorisation des Droits à paiement de base ;
- 2) **la dotation jeune agriculteurs**, leur permettant de toucher une aide à la trésorerie ;
- 3) **les exonérations fiscales** durant les 5 premières années après leur installation
- 4) **l'exonération de la Taxe sur le foncier non bâti** (SOURCE : JEUNES-AGRICULTEURS.FR).

1.2. Des conflits d'usages à anticiper et solutionner via la communication

- Des conflits d'usages liés à la proximité des zones urbaines

D'après les ateliers de concertation et les enquêtes menées auprès des agriculteurs de l'agglomération, **il semble exister quelques problèmes liés à la fréquentation des parcelles agricoles par les riverains :**

parking sauvage, chiens sans laisse, motos, balades en dehors des sentiers

Plus globalement, **les agriculteurs auraient un sentiment de gêner les habitants du simple fait de leur travail**, que ce soit lors de l'utilisation de certains produits, voire en

¹⁷ Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural

¹⁸ Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise

¹⁹ Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement

utilisant tout simplement leurs tracteurs dans les chemins.

Au niveau de la circulation des engins agricoles, certains agriculteurs font remonter qu'il existe peu d'espaces en bord

de route pour se garer et laisser passer les voitures. La circulation serait également compliquée pour eux, notamment aux heures de pointe, du fait du manque d'axes secondaires.

- [Un souhait de davantage de dialogue et de communication](#)

La plupart des entretiens auprès des agriculteurs font apparaître une volonté d'échange entre tous les acteurs. Des événements, tel que les Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais du CPIE Chablais-Léman, sont bienvenus pour aborder les sujets de controverses et désamorcer les potentiels conflits.

Au-delà du dialogue, davantage de communication ou de pédagogie pourrait être mise en place sur ces enjeux. Pour cela, certains espaces ou acteurs pourraient permettre de sensibiliser les consommateurs et les voisins des

exploitations. C'est par exemple le cas des syndicats, des chambres d'agriculture et des SICA²⁰, des organisations pouvant également plaider en faveur des agriculteurs auprès des élus.

Les concertations auprès des agriculteurs ont également mentionné la potentielle mise en œuvre de **journées pédagogiques dans des fermes du territoire, ou de distribuer de l'information et/ou organiser des événements dans les points de vente** pour toucher directement les consommateurs.

1.3. Les problématiques agricoles face au dérèglement climatique

- [Les changements climatiques sur le territoire](#)

Plusieurs changements climatiques affectent et continueront d'affecter le territoire :

Température. Entre 1951 et 2016, la température moyenne annuelle a augmenté de 1,4°C, et pourrait augmenter de 1°C à 1,4°C d'ici 2050, et jusqu'à 3,7°C d'ici à 2070. Ces pronostics datent de

2020 et les récentes études du GIEC font présager d'une hausse plus importante des températures. Le nombre de journées à la température supérieure à 25°C était actuellement compris entre 28 et 40, et il est prévu qu'il atteigne les 40 à 57 jours d'ici 2050, voire les 57 jours d'ici 2070.

²⁰ Société d'Intérêt Collectif Agricole. Société coopérative visant à protéger les intérêts des agriculteurs

Précipitations. Le GIEC ne prévoit pas d'importantes variations de précipitation. Certains scénarios prévoient tout de même que les précipitations se fassent plus rares en période estivale. De plus, les précipitations neigeuses diminueront de 30 à 50% pour le milieu et la fin du siècle.

Gel. Le nombre de jours de gel diminuera d'environ 10 à 38% d'ici 2050. On dénombre une baisse de 21 jours de gel entre les périodes trentenaires 1962-1991 et 1992-2021 (SOURCE : ORCAE).

Toutes ces évolutions climatiques sont étroitement liées à l'augmentation des risques d'évènements extrêmes.

Aujourd'hui, ce sont 90% des communes de la Région Auvergne Rhône Alpes qui sont concernées par au moins un type de risque (inondation, feux de forêt, retrait-

gonflement des argiles) (SOURCE : PCAET). A l'échelle de l'agglomération :

- Toutes les communes de l'agglomération sont soumises à un **risque d'inondation.**
- Les risques de **retraits et gonflements des argiles** sont relativement faibles sur le territoire.
- Grâce à la séparation des massifs forestiers, **les risques de feux de forêts** sont décrits comme faibles en Haute-Savoie. En revanche, les feux seront probablement de plus en plus fréquents à cause de l'augmentation des canicules et des épisodes de sécheresse (SOURCE : AUTE-SAVOIE.GOUV.FR).
- Indirectement, le réchauffement des températures et la diminution du nombre de jours de gel pourra très probablement mener à des **chutes de blocs et des éboulements.**

- [L'impact des changements climatiques sur la production locale](#)

De manière générale, tous les producteurs seront affectés par une baisse de la qualité et de la quantité d'eau disponible, ainsi que par davantage de maladies liées aux pucerons proliférant grâce aux hivers de plus en plus doux. Ensuite, les agriculteurs du territoire sont et seront différemment impactés en fonction de leurs spécialisations :

- **Pour les éleveurs**

Les périodes de fortes chaleurs font baisser la production laitière des vaches, et donc la production de fromage. La recherche d'ombre peut être compliquée pour les bêtes et certains éleveurs sont obligés de les rentrer dans les bâtiments.

La désynchronisation des espèces

« Au sein des chaînes alimentaires, les différentes composantes ne vont pas avoir la même réponse aux températures. La mésange charbonnière, par exemple, dont les oisillons naissent toujours à la même période en mai, nourrit habituellement ses petits de chenilles de papillons. Or, maintenant, les chenilles sortent de leur œuf deux semaines plus tôt, et sont trop grosses ensuite pour être ingérées par les oisillons. » Marie Launay, directrice adjointe de l'unité AgroClim de l'Inrae.

SOURCE : LEMONDE.FR

La production de fourrage devient également une problématique du fait de la chaleur, du manque d'eau ou des pluies de plus en plus fréquentes au moment de la récolte du foin. N'ayant plus la capacité de subvenir à leurs besoins, les éleveurs doivent maintenant acheter du fourrage ailleurs, ce qui fragilise leurs rentabilités économiques. Certains éleveurs doivent également descendre leurs bêtes des alpages un mois plus tôt, faute d'herbe. Etant une partie intégrante du cahier des charges des AOP, la dégradation de la

qualité des prairies et des espaces de pâturage en lien avec le changement climatique pourrait remettre en question l'éligibilité des produits aux critères de qualité.

- Pour les producteurs de fruits-légumes et les céréaliers

Là encore, les impacts du changement climatique sont divers et variés sur les productions agricoles.

Les inondations, sécheresses et grêles mènent à des pertes lourdes chez les producteurs. Par exemple, un maraîcher admettait qu'entre 5 000 et 6 000m² de sa production avaient été détruits lors d'une inondation spectaculaire. **Les vagues de chaleur**, elles, sont particulièrement redoutables pour les petits fruits qui ne résistent pas aux rayons du soleil.

Les changements climatiques peuvent également décaler les périodes de récoltes et compliquer l'embauche de saisonniers qui perdent donc une source de revenus.

Enfin, les hivers plus chauds et les gels printaniers pourront également être nocifs pour la production de fruits et légumes, les fruits ayant souvent des besoins spécifiques en froid pour déclencher leurs floraisons (SOURCE : LEMONDE.FR).

L'inquiétude ne semble pas égale entre tous les agriculteurs. Certains mentionnent que la production de fruits et légumes se fait déjà dans certaines régions bien plus chaudes, comme au sud de l'Italie

ou au Maroc. Le travail consistera donc surtout à adapter leurs techniques pour

mieux appréhender les changements à venir.

- [Améliorer la résilience et l'aide aux producteurs](#)

Face à ces dérèglements et aux pertes financières qui en découlent, des solutions émergent pour limiter les pertes financières.

Comme mentionné plus haut, le département de Haute Savoie a créé en 2021 un fond permettant de venir en aide aux agriculteurs lors de « Calamités agricoles » (SOURCE : HAUTE-SAVOIE.GOUV.FR).

De leur côté, les agriculteurs mettent en place de nouvelles pratiques pour améliorer leur résilience. Certains se dirigent progressivement vers des espèces plus adaptées au manque d'eau : luzerne, mélange avec pois, etc. Le climat savoyard étant particulièrement froid, il est difficile de trouver des espèces résistantes à la fois à la chaleur et au froid. D'autres investissent dans des séchoirs à foin même s'il s'agit d'investissements souvent très coûteux

Calamité agricole

À la suite de la sécheresse de 2022, le Comité national de gestion des risques en agriculture a reconnu en janvier 2023 le caractère de « calamité agricole » pour les dégâts occasionnés par la sécheresse en Haute-Savoie. Cela concerne les pertes de récolte sur prairies naturelles, prairies temporaires et alpages.

Une enveloppe d'un million d'euros est ainsi partagée entre les 168 communes retenues, 3 étant sur le territoire de Thonon Agglomération.

(SOURCE : COMMUNIQUE DE PRESSE DU PREFET DE LA HAUTE SAVOIE)

1.4. Les problématiques agricoles face aux enjeux de gestion de l'eau

- [L'enjeu de la gestion de l'eau](#)

Le territoire est situé dans une région qui bénéficie d'une ressource en eau abondante, grâce notamment à la présence du lac Léman et de nombreuses rivières. **Malgré ses 25 sources exploitées, le territoire est parfois concerné par des épisodes de sécheresse.** Des arrêtés sécheresse ont été mis en place en 2015 et 2017, tandis que des restrictions d'usage

de l'eau ont été appliquées en 2018. A noter que, si d'un côté la ressource se raréfie, elle est également plus demandée puisque la population du territoire augmente fortement.

Au-delà de la quantité disponible, plusieurs paramètres sont à prendre en compte pour évaluer la vulnérabilité de la ressource :

1. **La qualité de l'eau** : bien que le lac Léman soit une source d'eau de qualité, il peut être affecté par la pollution et les contaminants, notamment les pesticides, les nitrates et les métaux lourds. A l'avenir, cette qualité menace de se détériorer puisque l'augmentation de la température favorisera le développement de microalgues et de pathogènes dans les eaux.

2. **La gestion de l'eau** : la gestion de l'eau est un enjeu crucial pour l'agriculture dans la région, car les précipitations peuvent être irrégulières et les périodes de sécheresse prolongées. Les systèmes d'irrigation, quand ils existent, peuvent être efficaces et économes en eau. A l'échelle du territoire, ce sont environ 130ha²¹ qui sont irrigués en 2020 et d'après la BNPE²² ce sont environ 170 600 m³, qui ont été utilisés pour l'irrigation et captées à Chens-sur-Léman. Les cultures les plus irriguées étant les productions de légumes frais, plants de légumes, melon ou fraises, ainsi que prairies (SOURCE : AGRESTE). De plus, des méthodes de gestion des eaux pluviales sont nécessaires pour prévenir les inondations et les ruissellements. Depuis le 1^e janvier 2019, c'est l'Agglomération qui porte l'ensemble des services de gestion de l'eau. Elle a justement la charge d'élaborer la stratégie de sécurisation de l'approvisionnement en eau sur le long terme.

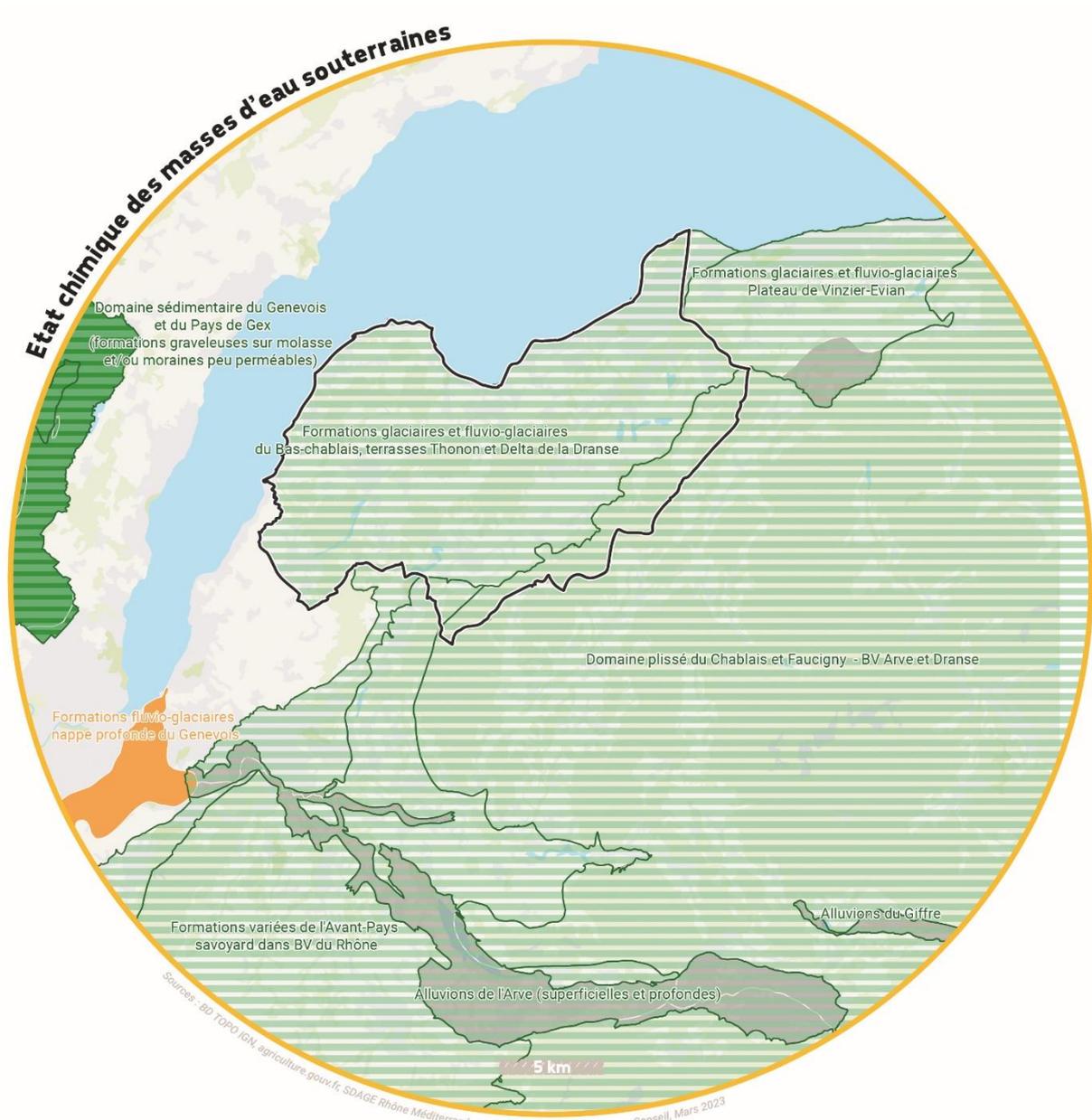
3. **L'accès à l'eau** : certains agriculteurs de la région peuvent rencontrer des difficultés d'accès à l'eau pour l'irrigation, en raison notamment de la réglementation et des coûts associés. Par exemple, bien que le lac Léman puisse pallier le manque d'eau, tous les agriculteurs n'y ont pas accès notamment pour des raisons économiques. L'irrigation se fait majoritairement depuis les rivières et les lacs de rétention. Cela peut donc avoir un impact sur la production alimentaire locale, en limitant la quantité et la diversité des cultures pouvant être cultivées.

Pour les agriculteurs, l'eau est un sujet de préoccupation et d'inquiétude de premier ordre. A titre d'exemple le cahier des charges de l'AOP reblochon implique parfois un retraitement de l'eau et donc des coûts importants. On peut également citer l'activité maraichère, dont la production nécessite davantage besoin d'eau lors des périodes de sécheresse .

Il est donc important de promouvoir des pratiques agricoles durables qui préservent la qualité de l'eau, ainsi que des politiques et des infrastructures qui permettent une gestion efficace de l'eau pour l'agriculture.

²¹ Cette information est à relativiser puisque les données liées à l'irrigation dans de nombreux types de culture sont conservées par le secret statistique.

²² Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en eau



Etat chimique des masses d'eau souterraines sub-affleurantes

 Bon

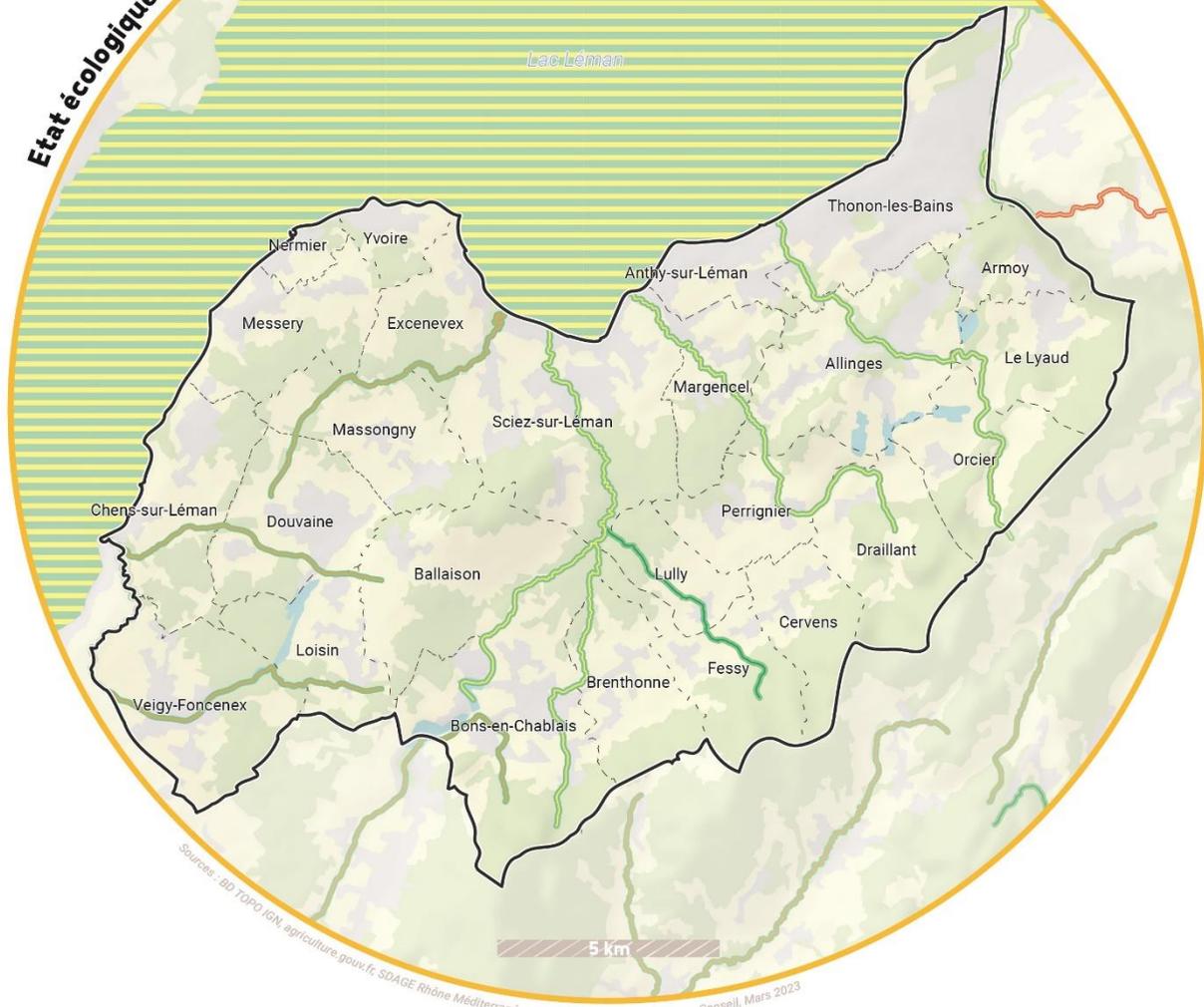
Etat chimique des masses d'eau souterraines profondes

 Bon

 Médiocre

 Sans données

Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielles



Etat écologique des masses d'eau superficielles

- Mauvais
- Moyen
- Bon

Etat chimique des masses d'eau superficielles

- Mauvais
- Bon

1.5. Les problématiques agricoles aux enjeux de préservation de la biodiversité

Contrairement aux idées reçues, les espaces agricoles ne sont pas des terres vierges de biodiversité, bien au contraire. Il existe un lien d'interdépendance entre agriculture et biodiversité. L'agriculture ne peut se faire sans elle et la biodiversité ne peut survivre sans bonnes pratiques.

- [Dépendance de la production agricole à la biodiversité](#)

Développée par le GIEC et l'IPBES depuis les années 1980, la notion de **services écosystémiques** permet de donner une valeur, qu'elle soit monétaire ou non, aux services rendus par la biodiversité.

Or, la production agricole dépend fortement de ces services. On peut citer notamment les pollinisateurs de qui dépend plus d'un tiers de la production alimentaire mondiale, ou encore les auxiliaires de culture (carabes, araignées, chauves-souris) qui permettent de lutter contre les ravageurs des cultures. La biodiversité permet également de fournir des services dits « support » en participant au cycle de la matière, au cycle de l'eau ou encore à la formation des sols. La biodiversité est donc garante de la fertilité des sols et de la protection contre les risques (maladies, ravageurs de culture, ...).

Ces services écosystémiques sont en déclin partout dans le monde. D'après l'IPBES²³, 14 des 18 services étudiés sont en déclin depuis les années 1970, une baisse logique puisque ces services sont corrélés à la biodiversité qui, elle aussi, connaît un déclin important.

La production agricole en est donc fortement impactée à l'échelle mondiale. Bien que les productions mondiales aient augmenté dans plusieurs secteurs (agriculture, pêche, bioénergie, industries extractives), **la productivité a baissé sur 23% de la surface terrestre depuis 1970 du fait de la dégradation des sols.** Cela implique qu'il faut maintenant exploiter davantage de terres pour produire autant, et donc supprimer davantage d'espaces naturels et de services écosystémiques.

- [Dépendance de la biodiversité aux milieux agricoles](#)

En parallèle, certaines espèces sont, elles aussi, dépendantes des espaces agricoles. Elles sont décrites comme « spécialistes »

à partir du moment où au moins deux tiers de ses effectifs sont concentrés dans un seul habitat. Elles ont des exigences

²³ Plateforme Intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

écologiques plus strictes que les espèces généralistes et une gamme de conditions environnementales plus étroites. Elles sont également moins tolérantes aux changements.

En France, ces espèces connaissent justement un fort déclin. Entre 1989 et 2019, l'abondance des oiseaux spécialistes du milieu agricole a décliné de près de 30% d'après le programme STOC²⁴. Les études réalisées par OAB²⁵ dans les parcelles agricoles dénombrent également **un déclin important des insectes volants (abeilles, papillons, etc.)**.

Plusieurs paramètres permettent d'expliquer le déclin de la biodiversité agricole :

- **Les changements d'usage des sols** nécessaires pour mettre en culture une parcelle. Ils se font le plus souvent au détriment d'espaces naturels (haies, forêts, etc.)

- [Protéger et renforcer la symbiose agriculture – biodiversité](#)

Plusieurs solutions sont mises en avant afin de favoriser la présence de la biodiversité sur les terres agricoles.

Les pratiques agricoles durables, telles que l'agroécologie, peuvent contribuer à préserver la biodiversité en agriculture. Cela inclut l'utilisation de méthodes comme la rotation des cultures,

- **L'utilisation d'intrants chimiques :** pesticides, fertilisants minéraux et organiques, etc.) pouvant être nocifs pour la biodiversité
- **Les méthodes de travail du sol :** le travail superficiel et le labour profond pouvant altérer les espaces de vie de la biodiversité des sols.

Au sein de l'agglomération, la disparition des terres agricoles ainsi que les ruptures dans les continuités qu'elles forment sont des facteurs importants du déclin de la biodiversité locale.

La préservation de la biodiversité et des agroécosystèmes est donc un pilier essentiel de l'équilibre du système agro-alimentaire de l'agglomération. C'est un facteur clé sur lequel repose la pérennité des rendements et donc la sécurité financière pour les agriculteurs et la sécurité alimentaire pour les consommateurs.

l'agroforesterie et la culture associée, ainsi que la gestion de la fertilité des sols.

La diversification des cultures peut aider à préserver la biodiversité en agriculture en offrant des habitats pour les espèces animales et végétales, en augmentant la résilience des écosystèmes agricoles et en

²⁴ Suivi Temporel des Oiseaux Communs

²⁵ Observatoire Agricole de la Biodiversité

réduisant les risques de maladies et de ravageurs.

L'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques peut avoir des effets néfastes sur la biodiversité, en contaminant les sols et les eaux, et en affectant la santé des espèces animales et végétales. La réduction de l'utilisation de ces produits et la promotion de pratiques alternatives, telles que la lutte biologique et la fertilisation organique, peuvent aider à préserver la biodiversité.

La protection des habitats naturels proches des espaces agricoles, tels que les forêts, les prairies et les zones humides, le bocage, peut aider à préserver la biodiversité en offrant des habitats pour les espèces animales et végétales, ainsi que des services écosystémiques importants, tels que la régulation de l'eau et du climat.

Comme mentionné plus haut, en 2020, ce sont 16 des 148 exploitations de l'agglomération qui pratiquent l'AB couvrant ainsi 428ha. **Pour encourager ce type de pratiques, plusieurs initiatives locales ou des déclinaisons d'initiatives nationales sont mises en place sur le territoire ou à proximité.**

La SICA du Bas Chablais est mobilisée dans la diminution de l'usage de produits phytopharmaceutiques et des intrants de synthèse via un programme mené depuis plusieurs années par le service « berges et rivières » de l'agglomération. Touchant à sa

fin, les actions de ce programme devraient être renouvelées au sein d'un GIEE²⁶.

Les GIEE

Les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental, sont des collectifs d'agriculteurs s'engageant à modifier leurs pratiques en visant des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Les projets soutenus doivent être en lien avec de l'agroécologie.

Ils permettent aux agriculteurs impliqués d'obtenir davantage d'aides de la part de tous les financeurs (Europe, Etat, collectivités, organismes publics).

(SOURCE : [HTTPS://COLLECTIFS-AGROECOLOGIE.FR](https://collectifs-agroecologie.fr))

A proximité de l'agglomération, plusieurs GIEE ont déjà été mis en place. Le premier rassemble 60 agriculteurs au sein d'un projet porté par la Chambre d'Agriculture de la Haute Savoie et traitant des pratiques agricoles, de la biodiversité et de la qualité de l'eau sur l'impluvium des Eaux d'Évian. Le second, porté par l'ADDEAR 74 et rassemblant 8 agriculteurs, traite de l'autonomie des petites fermes maraîchères notamment via la promotion d'échanges de semences entre producteurs.

Depuis 2006, le programme Agrifaune contribue au développement de pratiques

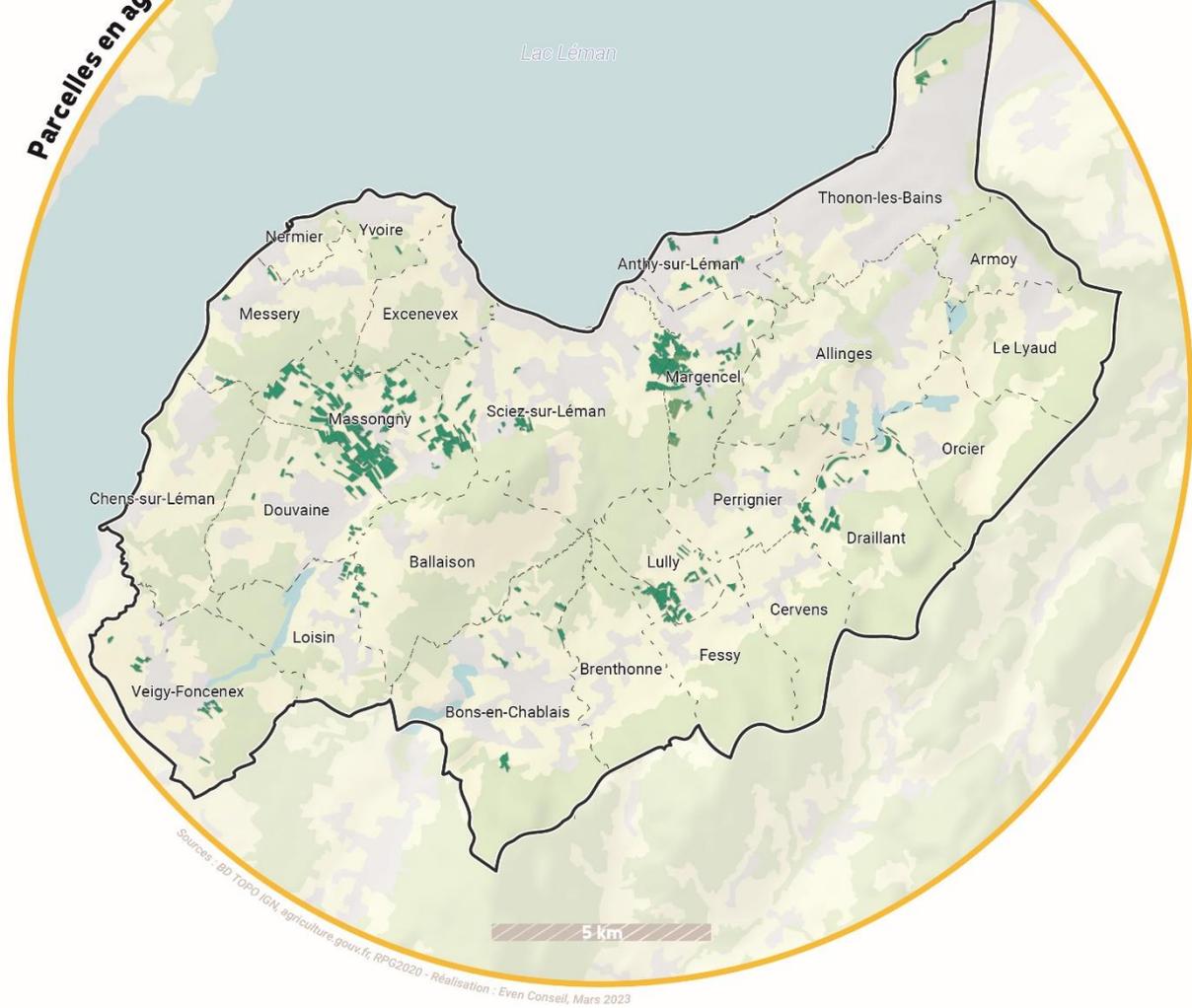
²⁶ Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental

agricoles qui concilient économie, agronomie, environnement et faune sauvage. Bien qu'il ne possède pas d'antenne départementale, le programme est présent à l'échelle régionale et contribue au partage de savoir-faire techniques²⁷ favorisant la présence de la biodiversité au sein des parcelles agricoles.

Les chambres agricoles ont également mis en place quelques initiatives : 1) un réseau de conseillers experts des questions agriculture-biodiversité dans chaque région et 2) un Concours Général Agricole des pratiques agroécologiques.

²⁷ <https://www.agrifaune.fr/gtna/>

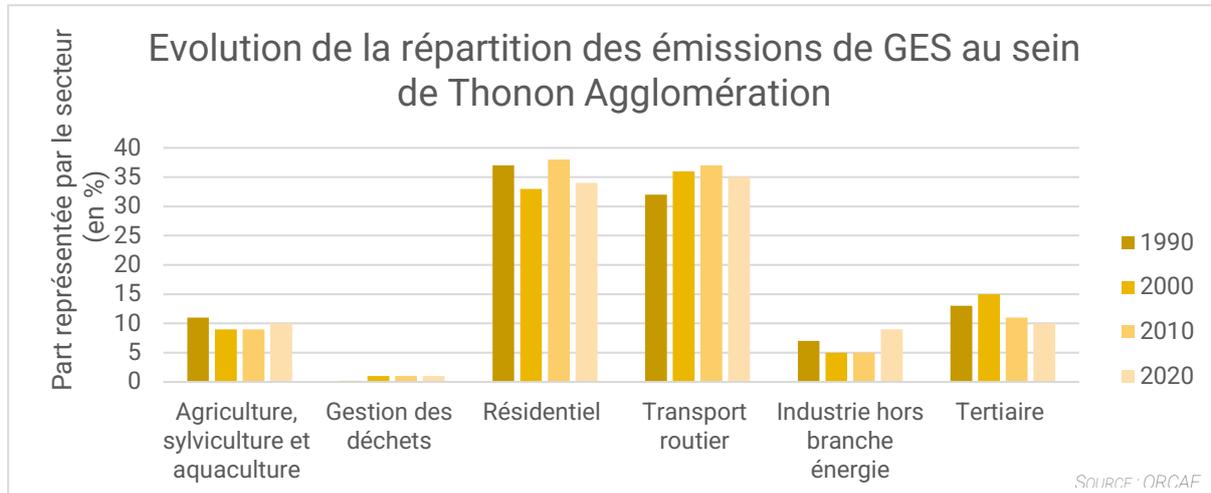
Parcelles en agriculture biologique déclarées à la PAC



Parcelle en agriculture biologique
(déclarée à la PAC)

1.6. Les problématiques agricoles face au changement climatique : Les gaz à effets de serres & pollution

- [Les émissions agricoles de polluants](#)



Les émissions de GES du secteur agricole représentent une part stable (entre 8 et 11%) des émissions territoriales globales depuis les années 1990. C'est moins que la part de l'agriculture dans les émissions nationales (19% en 2019).

L'agriculture représente donc le troisième poste d'émission derrière le transport routier (entre 32 et 39%) et le résidentiel (entre 31 et 40%) (SOURCE : ORCAE AURA). A l'échelle nationale, elle est le second poste derrière les transports (SOURCE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE).

Les émissions nationales du secteur sont notamment dues à l'élevage, 45% des GES du secteur étant du méthane (CH₄) émis lors de la fermentation entérique et du stockage des effluents. Il y a de fortes chances pour que la part de méthane dans le total des GES soit davantage élevé au sein de l'agglomération puisque l'élevage

représente les 2/3 de la surface agricole exploitée. A l'échelle nationale, 37% des exploitations sont consacrées à l'élevage (SOURCE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 2020)

Au second rang des postes d'émissions (42%) se trouve le protoxyde d'azote (N₂O), qui provient notamment des engrais azotés, des effluents d'élevage et des résidus de culture (SOURCE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE).

Concernant la pollution atmosphérique en Haute-Savoie, l'agriculture émet quasi exclusivement de l'ammoniac et en est le principal émetteur (89% des émissions) (SOURCE : ATMO AURA). Bien que très important, ce pourcentage l'est moins qu'à l'échelle nationale où les émissions de NH₃ proviennent à 94% de l'agriculture (SOURCE ADEME). C'est l'ammoniac qui contribue à la formation des particules fines et à l'eutrophisation des milieux.

- [La séquestration du carbone](#)

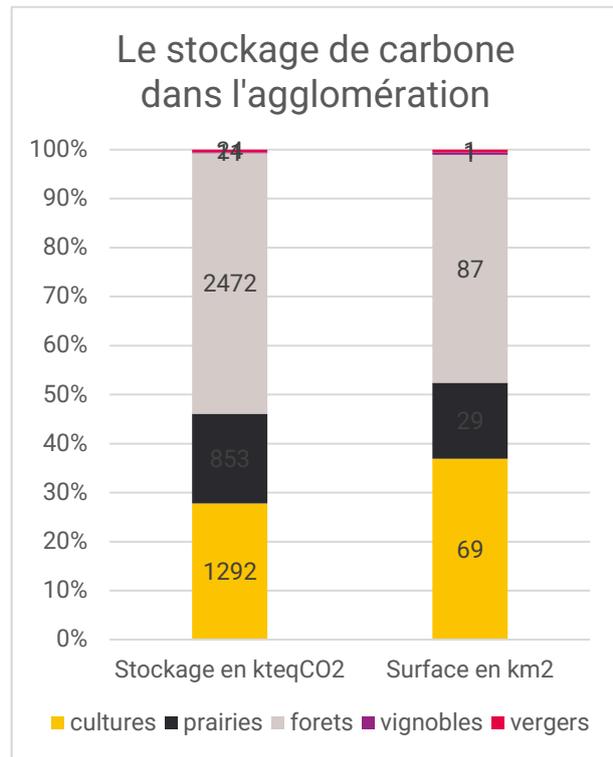
Bien que le secteur émette de nombreux GES, il en capte également grâce à la photosynthèse des végétaux qui permet de les stocker dans le sol et la biomasse.

L'absorption et le stockage de carbone sont deux processus distincts liés à la réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et à l'atténuation du changement climatique, bien qu'ils se produisent à des échelles de temps différentes. L'absorption de carbone est le processus par lequel les organismes vivants captent le CO₂ atmosphérique pour favoriser leur croissance, tandis que le stockage de carbone implique la conservation à long terme du carbone capturé dans des réservoirs naturels, contribuant ainsi à réduire les concentrations de CO₂ atmosphérique.

Au sein de l'agglomération, l'absorption se ferait à 96% via les forêts, bien plus productives que les prairies en termes de captation de carbone (SOURCE : ORCAE).

En 2018, ce sont environ 101 kteqCO₂ qui ont été absorbées par les forêts et prairies du territoire. A titre de comparaison, l'agglomération a émis environ 284 kteqCO₂ en 2021.

Plus de la moitié du carbone stocké dans le territoire le serait dans les forêts. L'autre moitié se retrouve essentiellement dans les prairies (environ 18%) et les cultures (environ 28%).



L'importance des parcelles agricoles dans le stockage et l'absorption du carbone est reconnue depuis la COP21. A cette occasion a été lancée l'initiative « 4 pour 1000²⁸ ». Soutenue par plus de 250 organisations, elle vise à élaborer et promouvoir des pratiques agricoles favorisant le stockage de carbone par les terres agricole : moins de labour, semi direct, associations d'espèces, etc.

En parallèle de la COP15 s'est également créé **un plan national de développement de l'agroforesterie**²⁹. Dans les grandes lignes, ce type de pratique vise à associer production agricole et arbres au sein d'une même parcelle. Cela passe ainsi par des plantations d'arbres ou de haies à l'intérieur ou autour des parcelles. Ce type de pratique permet de créer de nombreux bénéfices : production de bois, création d'ombre, alimentation en eau et en

²⁸ <https://agriculture.gouv.fr/4-pour-1000-stocker-le-carbone-dans-le-sol-pour-lutter-contre-le-changement-climatique>

²⁹ <https://agriculture.gouv.fr/un-plan-national-de-developpement-pour-lagroforesterie>

minéraux des cultures, préservation de la biodiversité agricole.

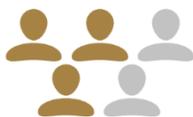
France Relance a débloqué un plan d'investissement de 50 millions d'euro³⁰ afin de planter des linéaires de haies et des arbres. Plusieurs structures sont labellisées par France Relance en Haute Savoie :

- La LPO Auvergne Rhône Alpes
- La Mission Haie Auvergne Rhône Alpes
- L'Association Française d'Agroforesterie

Le réseau des agriculteurs bio de la région ainsi que la Chambre d'agriculture proposent également des formations aux agriculteurs sur l'agroforesterie.

³⁰ <https://agriculture.gouv.fr/francerelance-50-meu-pour-planter-7-000-km-de-haies-en-2-ans>

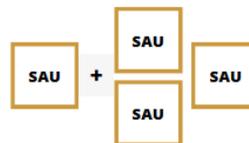
Chiffres clés



**Baisse des ETP de 19%
et de main d'œuvre de
40% depuis 2010**



**4 fois moins
d'exploitations en
France qu'en 1970**



**La SAU moyenne des
exploitations a été
multipliée par 4 en 50 ans**



**57% des exploitants
bientôt à la retraite n'ont
pour l'instant pas de
repreneurs.**



**36% des exploitations
ont un gérant ou un
exploitant de plus de
60 ans**

5 ha De terres achetées par la
marie de Massongy pour
en faire un espace test

Enjeux

- **Faciliter et accompagner la transmission des exploitations existantes et les nouvelles installations**
- **Faire émerger un regard collectif sur le foncier comme « patrimoine commun »**
- **Soutenir l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles notamment au travers de leurs pratiques**
- **Adopter une gestion partagée et raisonnée de la ressource en eau qui permette de couvrir les besoins de la production**

Bilan des Enjeux



ENJEUX

- Continuer de soutenir la filière laitière sous SIQO identitaire et reconnue
- Créer des conditions propices à la transmission des savoir-faire liés à la filière laitière
- Préserver une production agricole locale existante et les savoir-faire qui lui sont liés
- Préserver la diversité des productions agricoles locales
- Se saisir du PLUiHM et des outils de protection foncière disponibles pour mettre un place une politique foncière favorable au projet alimentaire local
- Faciliter le travail des agriculteurs en évitant le morcellement des parcelles
- Mobiliser le foncier agricole grâce aux procédés de : restructuration, reconquête et d'accès facilité
- Préserver et promouvoir les signes de qualité présents sur le territoire
- Permettre et accompagner le développement des SIQO à l'échelle du territoire
- Faciliter et accompagner la transmission des exploitations existantes et les nouvelles installations
- Faire émerger un regard collectif sur le foncier comme « patrimoine commun »
- Soutenir l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles notamment au travers de leurs pratiques
- Adopter une gestion partagée et raisonnée de la ressource en eau qui permette de couvrir les besoins de la production
- Préserver les terres agricoles et maintenir les commerces en centres villes pour éviter la délocalisation dans une dynamique de partage juste du foncier
- Acheter les produits au prix juste pour une rémunération viable des agriculteurs
- Favoriser l'installation et la transmission des exploitations sur le territoire et accompagner les porteurs de projets
- Faire prendre conscience aux gens des contraintes de la production.
- Prendre en compte l'environnement par des pratiques agricoles toujours plus respectueuses de nos écosystèmes (biodiversité, eau)



02.

Du champ au panier

La distribution alimentaire : pratiques et évolutions



1. Potentiel nourricier du territoire

1.1. La Notion de Résilience Alimentaire : son importance Communale

La résilience alimentaire se réfère à la capacité d'une communauté, d'une région ou d'une société à faire face et à s'adapter aux perturbations et aux chocs liés à l'approvisionnement alimentaire. Cela englobe la capacité à maintenir un accès continu à une nourriture suffisante, nutritive et abordable, même lorsque des événements tels que les crises économiques, les catastrophes naturelles, les conflits ou d'autres perturbations menacent les chaînes d'approvisionnement alimentaire traditionnelles.

Une communauté résiliente sur le plan alimentaire sera en mesure de réagir rapidement et efficacement pour assurer un approvisionnement alimentaire adéquat même dans des circonstances difficiles. Cela peut impliquer des mesures telles que la promotion de la production locale d'aliments, la diversification des sources d'approvisionnement, le renforcement des réseaux de distribution et la mise en place de plans d'urgence pour garantir que les besoins alimentaires essentiels sont toujours satisfaits, même en cas de perturbation majeure.

Cette approche garantit la disponibilité des denrées essentielles, atténue les perturbations potentielles et garantit la continuité des services alimentaires, tout en consolidant la résilience globale de la communauté face à des défis potentiels.

La résilience alimentaire revêt une importance cruciale à l'échelle communale et intercommunale en raison de plusieurs facteurs clés. Tout d'abord, les communautés locales sont les premières touchées par les perturbations potentielles touchant l'approvisionnement alimentaire. La capacité à assurer un accès continu à une alimentation suffisante et nutritive est directement liée au bien-être et à la santé des résidents locaux. En ayant des approvisionnements alimentaires résilients, les communautés peuvent minimiser les risques de pénuries alimentaires et d'insécurité nutritionnelle, préservant ainsi la qualité de vie de leurs habitants.

De plus, une approche centrée sur la résilience alimentaire au niveau communal et intercommunale permet une flexibilité et une adaptation locales, en utilisant les ressources et les compétences disponibles pour répondre aux besoins changeants en matière d'alimentation. Cela renforce la confiance au sein de la communauté et favorise une action coordonnée en cas d'urgence.

A cela s'ajoute un volet économique, la résilience alimentaire à l'échelle communale peut contribuer à renforcer les économies locales. En favorisant la production alimentaire locale, les circuits courts d'approvisionnement et les partenariats avec les agriculteurs locaux, les collectivités peuvent stimuler l'activité économique régionale, créant des emplois et soutenant les agriculteurs locaux.

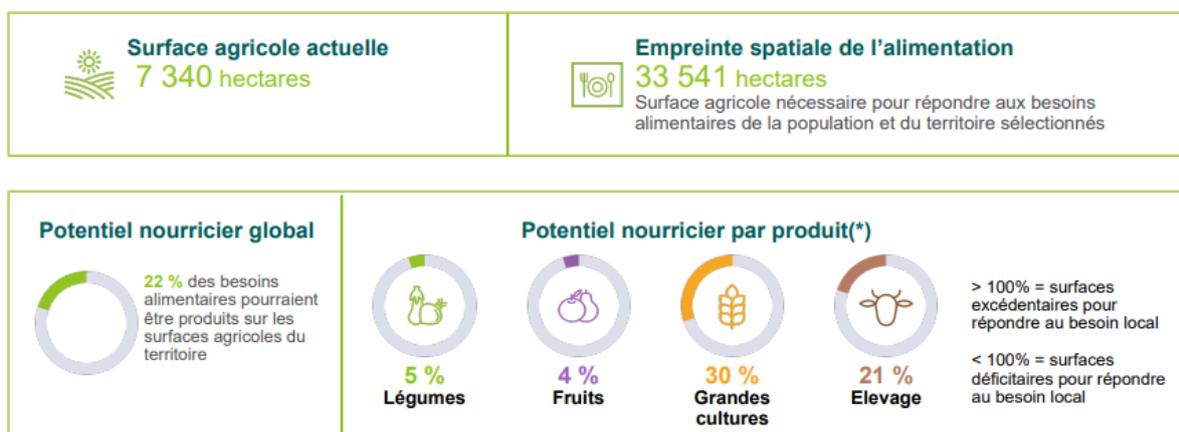
Ainsi, l'intégration de la résilience alimentaire dans les plans d'urgence locaux, comme les Plans Communaux de Sauvegarde, renforce la préparation de la communauté à faire face à des situations d'urgence liées à l'approvisionnement alimentaire. Cela démontre également l'engagement de la collectivité envers le bien-être et la sécurité de ses résidents.

1.2. Estimation du potentiel nourricier du territoire

Cette partie dédiée au potentiel nourricier du territoire s'appuie sur les outils CRATER et Parcelle.

L'outil PARCEL donne des ordres de grandeur mais ne prétend pas calculer des valeurs réelles. Il a pour objectif de fournir des estimations ayant un niveau de précision suffisant pour permettre des comparaisons, susciter des questionnements et animer des débats sur le thème de l'alimentation durable dans les territoires. Il est complémentaire de travaux d'analyse plus poussés qui visent à construire des scénarios prospectifs plus détaillés.

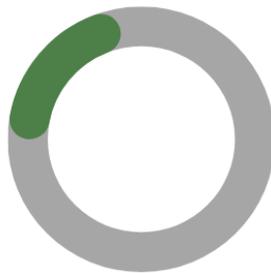
Sur le territoire, le calculateur tire le bilan suivant :



(SOURCE : PARCEL, CA THONON, MARS 2023, SCENARIO SANS MODIFICATION DES PRATIQUES)

Ainsi le potentiel nourricier global est estimé à 22%. Les fruits et légumes produits sur le territoire pourraient répondre à la demande à hauteur de 4% et 5% pour l'ensemble des habitants. Le besoin en produits issus des grandes cultures et de l'élevage se chiffrent respectivement à 30% et 21%. Sur le territoire, si l'objectif du développement d'une consommation plus locale et durable ne vise vraisemblablement pas à l'autonomie alimentaire du territoire, on peut cependant souhaiter le maintien sans distinction des exploitations agricoles déjà en place.

Chiffre clé



**22% des besoins
pourraient être produits
sur les surfaces agricoles
du territoire**

Outil : PARCEL

Enjeux

- **Maintenir la diversité des cultures en place sur le territoire en vue d'optimiser la couverture des besoins alimentaires locaux**
- **Développer les circuits courts et les débouchés de proximité afin de répondre à la demande locale.**

Une offre de produits en vente directe et circuits courts présente sur le territoire

1.1. Éléments de définition

▪ Distinction entre produit "local" et produit issu d'un "circuit court"

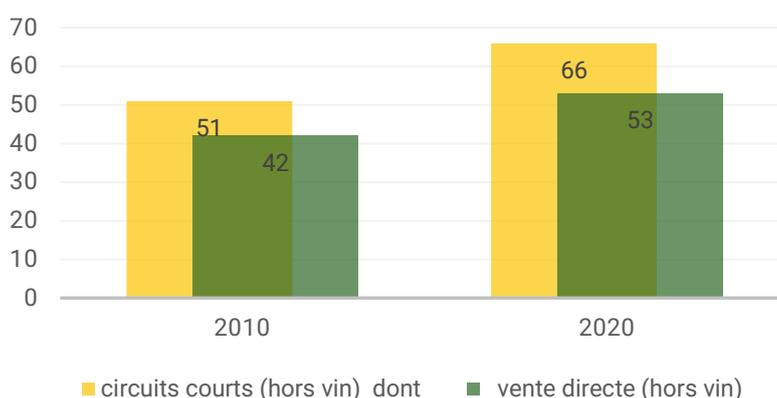
La notion de produit local ne possède pas de définition faisant l'unanimité. Cette notion fait référence à la distance kilométrique entre le lieu de production et celui de la consommation. Dépendamment des acteurs, la notion peut s'apprécier en fonction de la production nationale ou régionale d'un produit. Ce qui permet de le distinguer d'autres, issus de l'importation, ou de mettre en avant un terroir régional. Elle varie fortement entre les acteurs, allant de quelques dizaines de kilomètres à plusieurs centaines, comme aux Etats-Unis

où un produit est considéré comme local s'il est produit à moins de 640 km. En France, les collectivités retiennent davantage des distances comprises entre 50km (Ville de Lyon) et 250km (Ville de Paris).

La notion de circuit court, en revanche, ne prend pas en compte la proximité physique mais uniquement le nombre d'intermédiaire qui ne doit pas être supérieur à 1, d'après le ministère de l'Agriculture.

▪ Lieux de vente dédiés

En 2020, 66 exploitations commercialisent tout ou partie de leur production en circuits courts. Parmi celles-ci, 42 sont en vente directe. Ces exploitations augmentent depuis le recensement fait en 2010.



1.2. Lieux de distribution

La vente directe peut être pratiquée par :

Nombre de points de vente en circuits courts et vente directe sur le territoire

SOURCE : RA2020

- Des exploitations de petites productions diversifiées : Le porter des fourches,

la brouette à plume, La Framboiseraie, Les jardins de Banset...

- Des exploitations viticoles, des pépinières : Les Jardins de Chavannex,
- Par quelques exploitations en bovin lait : La Bornandine.
- Ou par quelques exploitations en bovin viande : La ferme du verger, La Mère Gaud
- Des exploitations en grandes cultures : GAEC Le Regain

(ces exemples sont non exhaustifs)

Les projets de transformation à la ferme sur le territoire sont en prise de vitesse. Des projets sont à venir ou en réflexion tels que le Potager des Fourches qui souhaite élargir son offre en proposant des soupes

ou d'autres types de conserves de légumes.

Outre la vente directe sur les exploitations, la commercialisation en circuits courts peut passer par des magasins de producteurs : La cabane des producteurs et Nos fermes du Chablais à Allinges, Brins d'ici à Massongy et La Fretire dii Davô à Douvaine. Il existe également des distributeurs automatiques à Cervens et Thonon-les-Bains. A cela s'ajoute 4 AMAP³¹ sur le territoire et une dizaine de marchés (dont le détail se trouve dans la partie suivante).

Plusieurs plateformes émergentes recensent petit à petit les producteurs produisant des produits en vente directe ou circuits courts.

Parmi ces plateformes, on retrouve :

- ObSAT : 1 magasin de producteur et 4 magasins à la ferme
- Producteurs de Savoie Mont Blanc : 12 producteurs inscrits sur la plateforme
- Le réseau Bienvenue à la ferme : 5 lieux de vente sur le territoire
- Le réseau AMAP AURA
- Le site fraisetlocal.fr

ObSAT

L'observatoire des Systèmes Alimentaires Territorialisés prend en compte les lieux de distribution et de transformation au sein des systèmes alimentaires territorialisés. Il est mis en place par le Réseau Mixte Technologique (RMT) Alimentation locale, piloté par l'INRAE et la Fédération des CIVAM de Bretagne.

³¹ Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

1.3. Tableau des marchés pleins vents et initiatives locales

Il existe une dizaine de marchés pleins vents en 2023 sur l'agglomération. La synthèse suivante s'appuie sur les informations disponibles sur les sites des mairies de l'agglomération. Leur répartition est relativement homogène, tant d'un point de vue géographique que temporel. Les marchés pleins vents se répartissent comme suit :

Bons-en-Chablais	Samedi	Marché Hebdomadaire, Matin, Place des Prés de la Colombière.
Douvaine	Dimanche	Marché Hebdomadaire, Matin, Place de la Mairie, environ 100 exposants.
Excenevex	Mercredi	Marché Hebdomadaire, Soirée, Centre-ville (Uniquement durant la saison estivale)
Margencel	Vendredi	Marché Hebdomadaire, Matin, Place de la Mairie, Une quinzaine d'exposants
Le Lyaud	Samedi	Marché Hebdomadaire, Matin, Place du Champ Dunant
Sciez	Samedi	Marché Hebdomadaire, Matin, Esplanade Alexandre Néplaz
Thonon-les-Bains	Lundi	Marché Hebdomadaire, Matin, Centre-Ville, environ 250 exposants.
	Jeudi	Marché Hebdomadaire, Matin, Centre-Ville, environ 250 exposants.
Veigy-Foncenex	Vendredi	Marché Hebdomadaire, Place de l'église

SOURCE : ANNUAIRE-MAIRIE.FR & JOURS DE MARCHES

Les marchés suivants sont à moins de 20km des limites de Thonon Agglomération, ils peuvent être fréquentés par les habitants de l'agglomération de par leur proximité géographique :

Lundi	- Marché à Viuz-en-Sallaz Matin (Hebdomadaire), Place de la Mairie.
Mardi	- Marché à Boège Matin (Hebdomadaire), Place de l'église.
	- Marché à Annemasse Matin (Hebdomadaire), Place de la Libération.
	- Marché à Vétraz-Monthoux de 15h à 20h (Hebdomadaire), Centre-Bourg (en face du Bellino).
Vendredi	- Marché à Annemasse Matin (Hebdomadaire), Place de la Libération.
	- Marché à Divonne-les-Bains Matin (Hebdomadaire), Place de la Gare.
	- Marché à Bonne (Hebdomadaire), Place du marché (derrière la médiathèque).

	- Marché à Évian-les-Bains Matin (Hebdomadaire), Rue du Lac.
Samedi	- Marché à Gaillard Matin (Hebdomadaire), Douane de Moellesulaz. - Marché à Ferney-Voltaire Matin (Hebdomadaire), Centre-ville. - Marché à Gex Matin (Hebdomadaire), Rue des Terreaux. - Marché à Reignier-Ésery Matin (Hebdomadaire), Rue du Marché.
Dimanche	- Marché à Ville-la-Grand Matin (Hebdomadaire), Centre-Ville. - Marché à Divonne-les-Bains Matin (Hebdomadaire).

Chiffres clés



**43% des 154 exploitants
proposent des produits
en circuits courts**



**53 producteurs proposent
de la vente directe sur le
territoire en 2020**

Enjeux

- **Donner de la visibilité aux producteurs proposant de la vente directe et aux points de vente de circuits courts**
- **Valoriser et promouvoir les marchés locaux**
- **Assurer l'accès à un point de vente directe et/ou circuit-court à chaque habitant dans une distance raisonnable**

Les acteurs de la transformation, de la logistique, de la distribution et de la commercialisation et leurs dynamiques en Haute Savoie

Les activités agroalimentaires en Haute-Savoie représentent **2490 entreprises relevant de l'artisanat** (SOURCE : CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE-RHONE-ALPES, BAROMETRE 2022). Ces activités regroupent la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, préparation ou fabrication de glaces alimentaires artisanales.

A ces activités s'ajoutent les **605 entreprises agroalimentaires** de fabrications de denrées alimentaires et de boissons (SOURCE : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AUVERGNE-RHONE-ALPES, CHIFFRES CLE DE 2020).

De plus, l'URSSAF³² recense **158 commerces alimentaires** pour un volume de 3 657 salariés ainsi que **113 Grandes surfaces** pour 7 912 salariés en Haute Savoie (SOURCE : CCI).

L'évolution du nombre de commerces alimentaires et de Grandes surfaces n'a cessé d'augmenter entre 2009 et 2021 (SOURCE : CCI).

Les liens entre l'industrie agroalimentaire et la production locale sont historiquement peu nombreux mais tendent à se développer ces dernières années.

1.1. Ateliers et industries de transformation agroalimentaire, d'un petit local à une zone d'activité : un fonctionnement pouvant dépasser les limites du territoire

L'industrie agroalimentaire du territoire comprend 82 lieux de transformation principalement composés de boulangerie-pâtisserie familiales. La plupart de ces lieux sont concentrés autour de Thonon-les-Bains et secondairement autour de Douvaine et Bons-en-Chablais. (SOURCE : DIAG PLUIHM)

³² Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiale

Le territoire de Thonon Agglomération et ses alentours accueillent les entreprises agro-alimentaires suivantes (*liste non exhaustive*) :

- **Trois organismes de collecte et de transformation du lait**, dont 2 ont une unité de transformation en Reblochon AOP sur le territoire :
 - Les fruitières Chabert dont le siège est situé à Vallières . Elles réunissent 10 sites de fabrication dont la Fruitière du Massif des Moises à Cervens, également productrice de Reblochon AOP.
 - La fromagerie Masson, basée à Brenthonne (et Juvigny), elle est spécialisée dans la fabrication de Reblochon AOP.
 - La société Verdannet basée à Annecy comprends 4 sites de production dans les Deux Savoies dont la Fromagerie de la Douvaine
NB : Le lait collecté en Abondance est transformé en dehors du territoire.

- **Deux industries agroalimentaires** (SOURCE : INDUSTRIE EXPLORER)
 - CHOCOLATREE, Bons-En-Chablais 74890, producteur de décors en chocolat (et des moules) pour les professionnels de la gastronomie sucrée.
 - LES 2 MARMOTTES, Bons-En-Chablais 74890 (siège social et lieu de production) produisant thé et infusion.

- **Plusieurs abattoirs à proximité** du territoire : (SOURCE : PLUIHM)
 - Bigard à Bonneville (74),
 - Monts et Vallées à Megève (74),
 - Bellegarde-sur-Valserine à la frontière avec l'Ain (01)
 - Bourg-en-Bresse (01)

- **La légumerie** la plus proche se situe à Saint-Pierre-en-Faucigny. (SOURCE : OBSAT.ORG)
 - Légumerie Lezsaisons (74), La légumerie transforme des produits de 4ème gamme (produits crus prêts à l'emploi) et de 5ème gamme (produits cuits sous vide). La légumerie s'approvisionne pour l'essentiel dans un rayon de 80 km. Les volumes transformés sont de l'ordre de 1 200 tonnes / an.

1.2. La logistique alimentaire, une filière spécifique en constante évolution

La logistique alimentaire sur le territoire de Thonon Agglomération est assurée par différents acteurs, notamment les grandes surfaces, les producteurs locaux, les distributeurs et les transporteurs.

Les grandes surfaces alimentaires, comme Carrefour, Super U ou Intermarché, ont des plateformes logistiques dans les zones d'activités de la périphérie des villes de l'agglomération. Elles assurent la réception, le stockage et la distribution des produits alimentaires en provenance des fournisseurs, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux.

Les producteurs locaux, quant à eux, assurent souvent eux-mêmes la livraison de leurs produits, en direct aux consommateurs ou en passant par des points de vente collectifs, tels que les marchés ou les magasins de producteurs. Certains d'entre eux peuvent également recourir aux services de transporteurs privés pour acheminer leurs produits vers les points de vente ou les restaurants. Il existe alors une multiplication des transports, au lieu de mutualiser, ce qui engendre des coûts et génère des Gaz à effets de serres.

Le transport des produits soulève également la problématique dites des « derniers kilomètres ». Il s'agit d'une expression utilisée pour décrire la courte distance géographique des produits avant qu'ils ne soient consommés. En milieu urbain, ces kilomètres sont à interroger entre les grandes surfaces et le domicile du consommateur, puisque le coût environnemental du transport est souvent le plus haut. En effet une étude³³, soutenue par le ministère de la transition écologique et solidaire, datée de 2018, mentionne que « le cheminement même des produits à transporter et les façons d'emballer et de stocker sont aujourd'hui peu performants en termes de durabilité ».

³³ Étude prospective des enjeux de la livraison du dernier kilomètre sous forme mutualisée et collaborative, ainsi que leurs articulations avec le concept d'internet physique (SOURCE : RAPPORT

1.3. Portrait des Grandes et Moyennes Surfaces du territoire

Au cours des dernières années, le secteur de la grande distribution en France a été marqué par une consolidation accrue, avec une forte concurrence entre les grandes enseignes.

Les grandes surfaces alimentaires cherchent à se différencier en proposant des produits bio, locaux, équitables ou encore des produits de qualité supérieure, afin de répondre aux demandes des consommateurs pour une alimentation plus saine, plus responsable et plus respectueuse de l'environnement.

En parallèle, les consommateurs sont de plus en plus nombreux à se tourner vers les commerces de proximité, tels que les magasins de producteurs locaux, les marchés locaux ou encore les coopératives alimentaires. Ces comportements impactent alors la fréquentation des grandes surfaces alimentaires.

Dans certaines zones, l'implantation de nouvelles grandes surfaces alimentaires peut susciter des débats sur l'impact environnemental, économique et social de ces projets.

Cependant, les grandes surfaces alimentaires restent un acteur majeur de la distribution alimentaire en France et continuent de se développer, en particulier dans les zones urbaines et périurbaines. En 2019, 97% des foyers en France ont recours principalement à la grande distribution

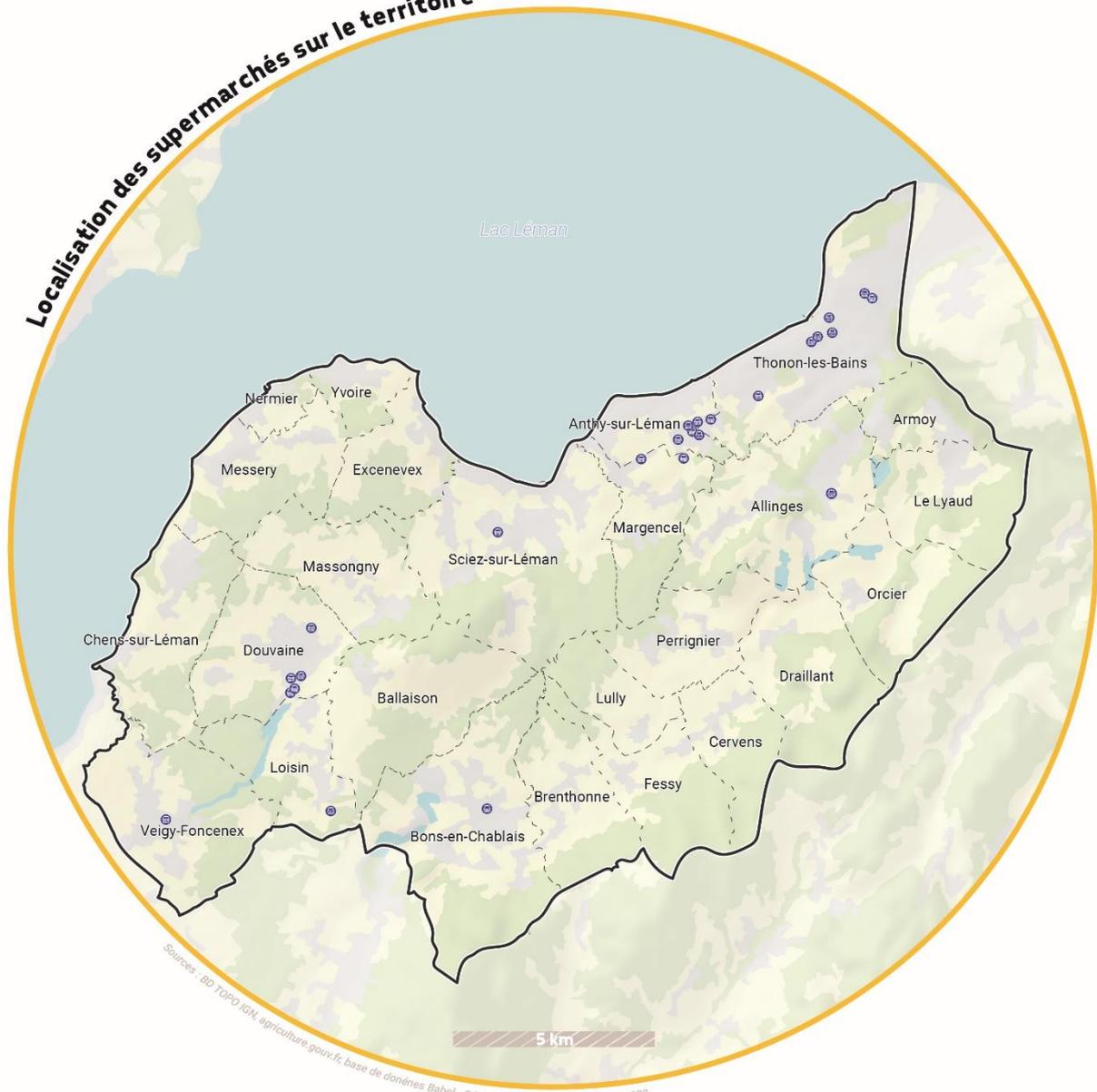
(SOURCE: SOLINKI 2019). La grande distribution représente 24% des parts de marché dans le commerce.

Sur le territoire, on compte **22 grandes et moyennes surfaces (GMS) et grossistes en produits alimentaires**, principalement situés à Thonon-les-Bains (SOURCE: DIAGNOSTIC PLU I HM THONON AGGLOMERATION 2022).

Alors que des magasins spécialisés comme Satoriz, déjà impliqués dans l'agriculture biologique, défendent une certaine éthique dans leurs modes d'approvisionnement (local, social, écologique...), les supermarchés, à l'échelle individuelle, n'ont pas toujours la marge de manœuvre nécessaire pour s'impliquer dans une démarche 100% durable. Alors, les responsables de magasins expriment une attente envers les collectivités, celle d'être mis en relation avec les autres parties prenantes et celle de voir l'agglomération prendre en charge des campagnes de sensibilisation autour de l'alimentation durable auprès du public et principalement des plus jeunes dans les écoles. Cela leur permettrait de pouvoir s'impliquer plus à l'avenir, en s'assurant d'être compris par leur clientèle.

La carte ci-dessous référence les supermarchés du territoire selon les données Babel :

Localisation des supermarchés sur le territoire



 Supermarchés

THONON
agglomération

EVEN
CONSEIL

Répartition des GMS sur le territoire

Le diagnostic du PLUiHM établit la densité des **grandes surfaces alimentaires** du territoire à **505 m² /1000 habitants**. Le nombre de **commerces alimentaires** accessibles sur le territoire par rapport à la Haute-Savoie et en Métropole se répartissent comme suit :

	Thonon Agglomération	Haute Savoie	Métropole (hors Ile de France)
Nombre de commerces alimentaires pour 1 000 hab.	7,8	8.3	7.4

(SOURCE : DIAGNOSTIC DU PLUiHM)

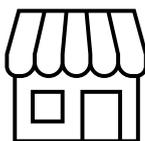
Chiffres clés



22 grandes et moyennes surfaces (GMS) et grossistes en produits alimentaires sur Thonon Agglomération



605 entreprises agroalimentaires de fabrications de denrées alimentaires, de boissons en Auvergne-Rhône-Alpes



7,8 commerces alimentaires pour 1 000 hab. à Thonon Agglomération

Enjeux

- Soutenir le développement des chaînes locales de circuits courts
- Identifier les leviers par lesquels les GMS et entreprises agroalimentaires peuvent participer au développement des circuits courts

Des enjeux d'accessibilité à prendre en compte

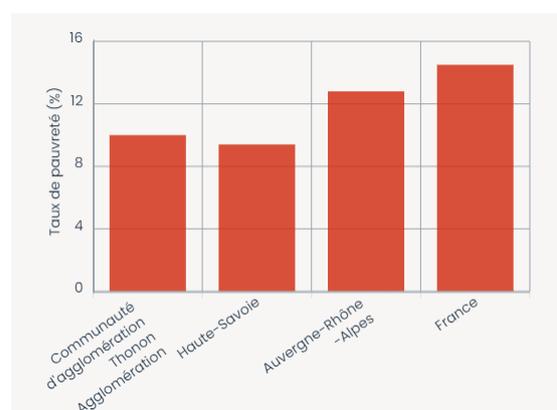
L'accessibilité de toutes et tous à une alimentation saine et de qualité est un des points centraux d'un PAT. Mais l'accession sociale à cette alimentation n'est aujourd'hui pas assurée. Les personnes rencontrent souvent des difficultés à s'alimenter selon les normes sociales en vigueur comme le fait de manger « 5 fruits et légumes par jour » par exemple. Cela est dû à plusieurs facteurs dont fait partie la précarité financière. Une attention particulière doit donc être portée à l'implication des ménages modestes, dans des pratiques alimentaires durables, notamment en trouvant des solutions pour alléger le coût des denrées alimentaires locales.

1.1. La précarité alimentaire

En France, selon une étude de 2021 de la Fondation Abbé Pierre, environ 5,4 millions de personnes sont en situation de précarité alimentaire. Cela représente environ 8,1 % de la population française.

Concernant Thonon Agglomération, il est possible de corréliser le taux de pauvreté avec la précarité alimentaire. En effet, la pauvreté a un lien direct avec la précarité alimentaire. Lors de l'enquête sur la pauvreté en France menée en 2021 par l'Ipsos et le Secours Populaire, 27 % des sondés déclaraient se restreindre sur la quantité de ce qu'ils mangeaient pour des raisons financières, et 37 % sur la qualité des produits (SOURCE : CREATER)

Sur le territoire Communauté d'agglomération Thonon Agglomération, le taux de pauvreté est de 10% soit 0,7 fois celui de la France métropolitaine.



(SOURCE : INSEE, 2019)

La crise sanitaire a également accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire, d'après une étude de l'INSEE. En effet, alors que les ressources des recourants à l'aide alimentaire sont déjà faibles et les problèmes de santé fréquents, la crise sanitaire a dégradé les conditions d'existence de ceux-ci, en particulier au travers d'une hausse des dépenses et d'une aggravation de la santé physique. Ainsi,

l'année 2021 recense 10% de personnes supplémentaires demandant de l'aide alimentaire du fait de la crise sanitaire. L'impact de la crise est d'ailleurs particulièrement important pour les étudiants, majoritairement étrangers. De plus, la crise sanitaire a été suivie d'un phénomène d'inflation significatif qui vient ajouter un impact supplémentaire sur la précarité des ménages.

Toutefois, les profils des recourants sont très différents selon le type d'aide alimentaire. Parmi les bénéficiaires, on dénombre 81% ayant accès à des colis ou aux épiceries sociales dont la plupart sont des femmes seules avec enfants et logement. Les 12% qui fréquentent les distributions de repas sont le plus souvent des hommes seuls et sans logement.

1.2. L'aide alimentaire sur le territoire

Sur le territoire de Thonon Agglomération, plusieurs associations luttent contre la précarité alimentaire et viennent en aide aux personnes en situation de vulnérabilité. En particulier :

- **La Banque Alimentaire de Haute-Savoie** : cette association collecte des denrées alimentaires auprès des supermarchés, des entreprises et des particuliers pour les redistribuer à des associations locales qui viennent en aide aux personnes en difficulté. Grâce à une convention avec cette Banque alimentaire, des colis alimentaires sont distribués chaque semaine aux familles les plus démunies par le personnel intercommunal.
- **Les Restos du Cœur** : cette association distribue des repas chauds, des denrées alimentaires et des produits d'hygiène aux personnes en situation de précarité.
- **Le Secours Populaire Français** : cette association propose des distributions alimentaires, des colis alimentaires, des vêtements, et des aides d'urgence aux personnes en difficulté.
- **La Croix-Rouge française** : cette association distribue des colis alimentaires.
- **L'épicerie sociale AIDERS** : cette structure propose des produits alimentaires, d'hygiène ou d'entretien à des prix très bas, entre 10 et 30% des prix de marché. Cette épicerie se propose d'être un lieu d'accueil, d'accompagnement dans les démarches administratives et d'aide à l'autonomie par des conseils et des actions concrètes et par la création d'ateliers.

Ces associations travaillent en collaboration avec les services sociaux locaux, les mairies et d'autres acteurs de la solidarité pour répondre aux besoins des personnes en difficulté sur le territoire de Thonon Agglomération.

1.3. Interactions entre numérique, accessibilité et relocalisation de l'alimentation

Un autre facteur pour expliquer la difficulté d'une partie de la population à s'alimenter est l'accessibilité physique. Une meilleure accessibilité des lieux de vente serait le premier levier pour encourager une consommation durable. Sur le territoire, on retrouve quelques magasins spécialisés dans la vente de produits locaux et/ou de produit en circuits courts. Par exemple, « Nos Fermes du Chablais » à Allinges, « La Cabane des Producteurs » à Mézinges, ou encore, « Le Brin d'Ici » Massongy. D'autres enseignes proposent aussi des produits uniquement en vrac : « la Vie selon Gaïa » et « Mademoiselle Vrac » tous deux à Thonon. Ces commerces font offices d'exception dans le paysage. Les grandes surfaces concentrant toujours la majorité des achats alimentaires, il serait intéressant d'augmenter l'offre des petites surfaces plus spécialisées afin de répondre à un besoin de la population.

Par ailleurs, les interactions entre le numérique et la relocalisation de l'alimentation peuvent être multiples et complexes. D'une part, les technologies numériques peuvent faciliter la relocalisation de l'alimentation en permettant une meilleure coordination entre les producteurs locaux, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs. Par exemple, des plateformes en ligne peuvent permettre aux agriculteurs locaux de vendre

directement leurs produits aux consommateurs, réduisant ainsi les coûts et les émissions liées aux transports. C'est le cas du réseau *Bienvenue à la ferme* qui recense notamment les produits, heures d'ouvertures permettant aux consommateurs d'être informés des points de ventes.

Aussi, des applications mobiles peuvent permettre aux consommateurs de trouver des produits locaux de saison, de connaître l'origine des produits et de découvrir les producteurs locaux.

Les technologies numériques peuvent également contribuer à la mondialisation de l'alimentation en facilitant les échanges commerciaux à grande échelle, ce qui permet d'obtenir une grande diversité de produits venus du monde entier. Cependant ce type de commerce a pour risque d'encourager les consommateurs à privilégier des aliments importés plutôt que locaux.

En somme, il existe des opportunités et des défis dans l'interaction entre le numérique et la relocalisation de l'alimentation, et il est important de considérer les impacts environnementaux, sociaux et économiques de ces initiatives afin de favoriser une alimentation plus durable et locale.

Chiffres clés



10% de personnes supplémentaires demandant l'aide alimentaire depuis la crise sanitaire.



5 associations recensé à ce jour, fournissent une aide alimentaire sur le territoire.

Enjeux

- Donner l'accès à tous, financièrement et géographiquement, à une alimentation saine et locale en quantité suffisante, tout en veillant à la durabilité des conditions de la production alimentaire.
- Assurer l'accès à un point de vente des produits sûrs, sains et locaux au sein des quartiers les plus défavorisés
- Optimiser la mise en réseau des acteurs et partenaires qui agissent aujourd'hui pour proposer des solutions face à la précarité alimentaire
- Faire de la production locale en circuit-court une réponse partielle à la précarité

Bilan & Enjeux



ENJEUX

- **Maintenir la diversité des cultures en place sur le territoire en vue de d'optimiser la couverture des besoins alimentaires locaux**
- **Développer les circuits courts et les débouchés de proximité afin de répondre à la demande locale.**
- **Donner de la visibilité aux producteurs proposant de la vente directe et aux points de vente de circuits courts**
- **Valoriser et promouvoir les marchés locaux**
- **Assurer l'accès à un point de vente directe et/ou circuit-court à chaque habitant dans une distance raisonnable**
- **Soutenir le développement des chaînes locales de circuits courts**
- **Identifier les leviers par lesquels les GMS et entreprises agroalimentaires peuvent participer au développement des circuits courts**
- **Donner l'accès à tous, financièrement et géographiquement, à une alimentation saine et locale en quantité suffisante, tout en veillant à la durabilité des conditions de la production alimentaire.**
- **Assurer l'accès à un point de vente des produits sûrs, sains et locaux au sein des quartiers les plus défavorisés**
- **Optimiser la mise en réseau des acteurs et partenaires qui agissent aujourd'hui pour proposer des solutions face à la précarité alimentaire**
- **Faire de la production locale en circuit-court une réponse partielle à la précarité**
- **Manger local et de saison**
- **Transformer les habitudes alimentaires**
- **Assurer la sécurité alimentaire de tous et chacun par une meilleure prise en compte de la précarité alimentaire**

03.

Du panier à la casserole

Se restaurer au sein de l'agglomération

1. La Restauration collective

La restauration collective comprend les restaurants collectifs des écoles, hôpitaux, crèches, restaurants administratives, etc. En France, elle représente la moitié des repas de la restauration hors domicile (la seconde moitié étant représentée par la restauration commerciale (restaurants, hôtels, café, vente à emporter, traiteurs...), soit 3 030 millions de repas servis en 2016, d'après la Banque des Territoires. En particulier, 7,4 millions d'élèves, 1,9 million de personnes du secteur administratif ainsi que 3,4 millions de personnes du secteur médical et médico-social, déjeunent tous les jours en restauration collective. Ainsi, la restauration collective est un levier essentiel de transformation des systèmes alimentaires territoriaux, vers une alimentation et une agriculture saines et durables, respectueuses de la santé et de la planète.

L'étude du fonctionnement de la restauration hors domicile sur Thonon Agglomération réalisée par TerraLTO fait mention des produits suivants :

Ce que l'on PEUT se procurer à l'échelle de Thonon Agglomération	Ce que l'on POURRAIT se procurer en provenance de Thonon Agglomération
<p>Fromages de vache : 39 producteurs (en majorité Reblochon et Tomme). Volumes non limitants</p> <p>Légumineuses : 1 producteur en agriculture biologique. Volumes non limitants.</p> <p>Farines, pains : 2 producteurs (Pain : possibilité de livrer la quantité pour un repas/semaine en anticipant).</p> <p>Œufs : 2 producteurs agréés (mais 1 qui vend tout en négoce, et 1 qui vend tout en direct) Production de 3 millions œufs</p> <p>Canards 1 producteur : La mère Gaud Variable selon le type de produit</p> <p>Poissons du Lac (féra et perche) 19 pêcheurs Fluctuant si frais, mais possible de livrer les quantités souhaitées en surgelé</p>	<p>Yaourts, faisselles, fromage blanc : 1 producteur (Yaourts : environ 2 000/semaine Fromage blanc : 150 L/semaine)</p> <p>Viande : 11 producteurs, le volume de production est variable selon les exploitations.</p> <p>Légumes : 13 producteurs (+producteurs de lait ayant quelques hectares de pommes de terre). Volumes variables selon les structures (petites surfaces en maraichage ou légumes plein champs).</p>

Ainsi les fromages sont disponibles assez facilement et en volume tout comme les œufs en anticipant les demandes. La saison de pêche est de janvier à fin septembre, et ses volumes permettent de proposer un repas par mois. De plus, le poisson surgelé permet d'avoir du poisson de lac toute l'année.

Les yaourts présentent un potentiel pour le territoire au vu de la production laitière. Ce produit pourrait provenir, dans l'intégralité de l'offre proposée, du territoire.

Concernant la viande, le cheptel de bovins et ovins pourrait être valorisé pour la restauration hors domicile à condition de structurer la filière sur la transformation et pour la commercialisation de l'ensemble de la bête.

Pour finir les légumes nécessiteraient la mise en place de plan de culture en lien avec des volumes d'achat sur lesquels s'engagent les cuisines.

1.1. Les cantines scolaires, un levier à actionner

Sur le territoire il existe **62 cantines scolaires** qui se répartissent comme suit :

Etablissements	Nombre	Communes/Lieux concernées
Crèches	9	Veigy-Foncenex, Lyaud (pour Thonon Agglo), Bons en Chablais, Thonon (3), Messery, Loisin, Chens sur Léman
Ecoles maternelles/élémentaires/primaires	38	Anthy sur Lemman, Ballaison, Brenthonne, Chens sur Léman, Douvaine (3), Excenevex, Loisin, Sciez (2), Messery, Margencel, Massongy, Veigy-Foncenex (2), Allinges (2), Cervens, Draillant, Fessy, Lully, Armoy, Orcier, Perrignier, Thonon (12), Bons en Chablais (2)
Collèges	9	Douvaine (2), Margencel, Thonon (5), Bon-en-Chablais, Massongy
Lycée & enseignements supérieurs	6	Thonon (6)

SOURCE : TERRALTO

Les crèches et écoles ont pour **24 établissements** une livraison de repas par un prestataire privé :

- 17 d'entre eux sont en liaison froide, c'est-à-dire que le lieu de production est différent

du lieu de consommation et que la livraison entre les 2 sites se fait à température inférieure à 3 °C ;

- 7 sont en liaison chaude c'est-à-dire que dès la fin de la production, durant le

stockage et la livraison, jusqu'au service la température est maintenue à plus de 63 °C.

S'ajoutent **6 établissements** qui ont une cuisine sur place et sont autonomes. Ces cuisines approvisionnent également **4 autres établissements** du territoire (ainsi que des centres périscolaires / centres de loisirs) en liaison chaude.

2 écoles possèdent une cuisine au sein de l'établissement qui est gérée par un prestataire privé qui approvisionnent et assurent le service de **deux autres établissements**.

Enfin, il existe sur le territoire une cuisine centrale gérée par un prestataire privé dont **9 établissements** sont dépendants.

Concernant les collèges et lycées, **4 établissements** disposent d'une cuisine sur place gérée par un prestataire privé, **1 seul** d'entre eux bénéficie de repas livrés par un prestataire privé en liaison chaude. Cette liaison chaude donne la possibilité de cuisiner les restes et d'ainsi limiter le gaspillage alimentaire, ce qui est impossible avec la liaison froide d'après les normes, car les plats ont déjà été réchauffés une fois en arrivant. Les **10 collèges et lycées** publics dépendant du Conseil Départemental de Haute-Savoie ont une cuisine sur place, autonome.

« Ma cantine » :

Une plateforme numérique pour aider la restauration collective à réussir sa transition alimentaire. Développée avec l'appui de la Direction interministérielle du numérique (Dinum), la plateforme offre une boîte à outils complète aux gestionnaires d'établissement, chefs de cuisine, directeurs de restauration et acheteurs. Elle propose en particulier :

- **Un accompagnement pour la mise en œuvre des obligations des lois** EGalim, Anti-gaspillage pour une économie circulaire, et Climat et Résilience ;
- **Des outils pratiques de pilotage et de gestion** (autodiagnostic, suivi des achats alimentaires, calculette de scores EGalim, etc.) ;
- **Des supports de communication et d'information** pour valoriser auprès des usagers l'engagement et les initiatives prises
- **Un accès aux guides et documents** produits par le Conseil national de la restauration collective (CNRC) ;
- **Un outil de déclaration annuelle de la valeur des aliments achetés** permettant à l'État de réaliser un suivi des objectifs de la loi.

Tous les gestionnaires d'établissement de restauration collective sont invités à s'inscrire sur la plateforme. [PLUS D'INFORMATION SUR AGRICULTURE.GOUV.FR](https://plus.dinumerique.gouv.fr)

1.2. La restauration collective hors scolaire

En dehors des cantines scolaires, d'autres espaces de restauration collective existent sur Thonon Agglomération :

Etablissements concernés	Nombre	Communes/Lieux concernées
Centres de loisirs / périscolaires	5	Chens sur Léman, Sciez, Massongy, Allinges, Ballaison
Centre Hospitalier	1	Hôpitaux du Léman
EHPAD / Foyer logement	11	Douvaine, Bons en Chablais, Lyaud, Cervens, Veigy-Foncenex, Thonon (6)
Portage à domicile	2	Thonon (CCAS) et Thonon Agglomération (CIAS)
Maison familiale rurale (MFR)	1	Margencel

SOURCE : TERRALTO

L'Hôpital possède ses propres cuisines permettant une production de repas en interne avec une production permettant de livrer d'autres structures (EHPAD).

Chiffres clés



**62 cantines scolaires sur
Thonon Agglomération**

Enjeux

- **Augmenter la part des produits locaux et de qualité dans les menus de la restauration collective**
- **Positionner la restauration collective comme levier pour conforter la santé économique des exploitations locales**
- **Engager le dialogue avec les cuisiniers de la restauration collective pour comprendre les freins et leviers inhérents à la production des repas et leur adéquation avec la production locale**

La cuisine du foyer, comment l'agglo passe à table ?

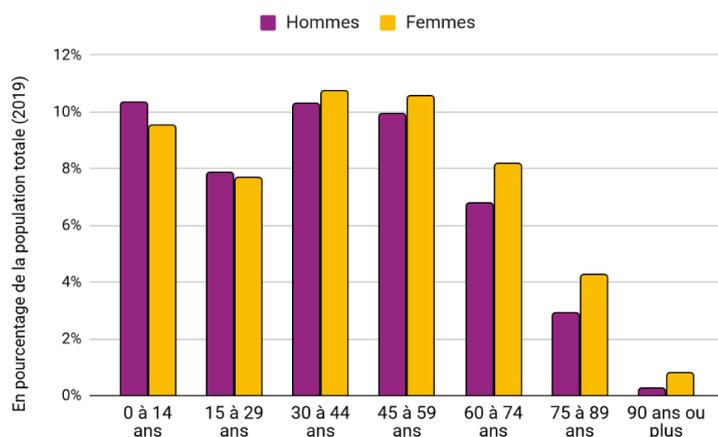
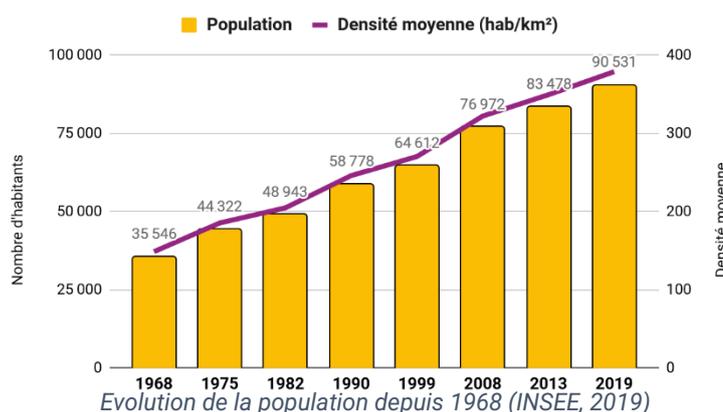
1.1. Caractéristiques démographiques et socio-économiques

Le lien entre le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et les caractéristiques socio-démographiques est étroitement lié à l'objectif du PAT qui est de promouvoir une alimentation saine et durable pour tous, en s'appuyant sur les ressources et les acteurs locaux d'un territoire donné. Dans ce contexte, l'analyse des caractéristiques socio-démographiques de la population du territoire concerné peut permettre de mieux comprendre les ressources des consommateurs.

Evolutions et caractéristiques démographiques

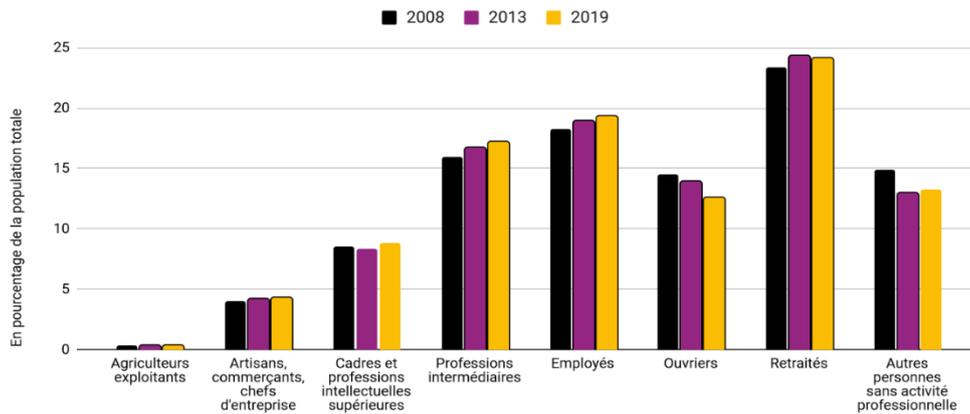
Sur le territoire, la population augmente depuis 1968 : +154% entre 1968 et 2019, et + 8,45% entre 2013 et 2019. En 2019, la population était majoritairement féminine (51,7%) et la tranche d'âge la plus représentée est la tranche 30-44 ans. L'indice de jeunesse est de 1,12.

Il s'agit donc d'un territoire en croissance démographique, dont la population est à prédominance jeune.



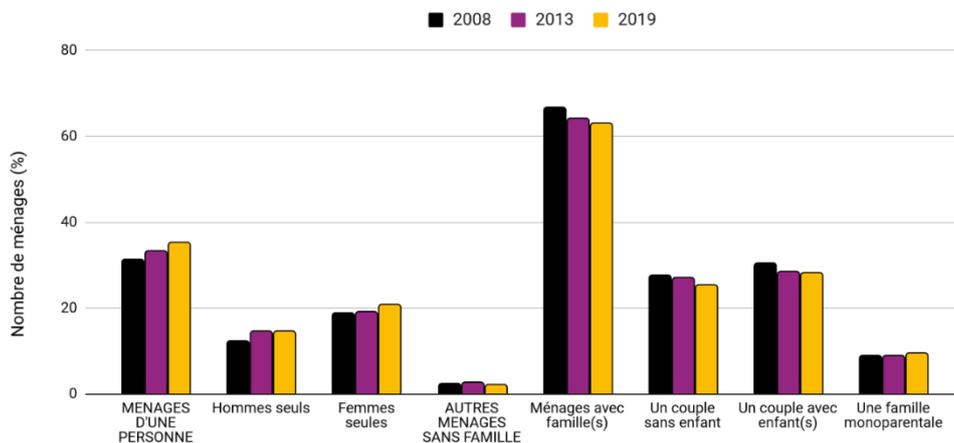
Population par sexe et tranche d'âge en 2019 (INSEE, 2019)

La catégorie socioprofessionnelle majoritaire dans la population active est représentée par les employés, catégorie en augmentation depuis 2008, à l'inverse de la catégorie ouvrière qui diminue.



Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle (INSEE, 2019)

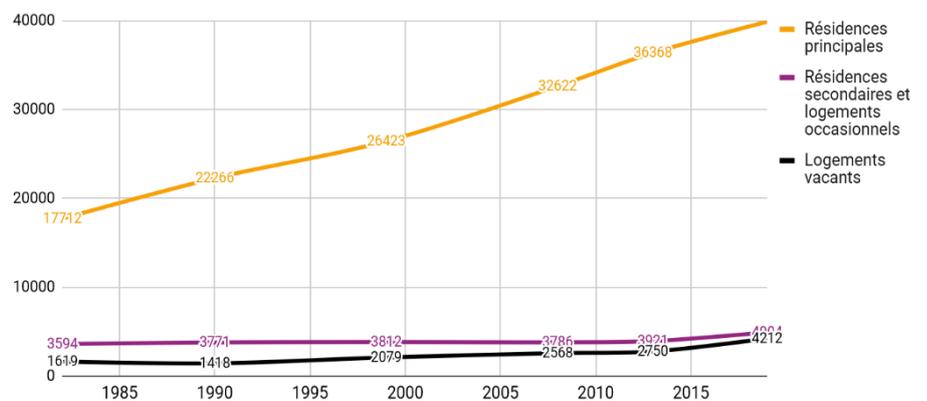
La taille des ménages diminue depuis 1968. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 3,06 en 1968, 2,41 en 1999 et 2,23 en 2019. De plus, les ménages sont majoritairement composés de plus d'une personne. Les familles avec un enfant sont les plus nombreuses parmi les familles avec enfants.



Nombre de ménages sur le territoire en 2019 (INSEE, 2019)

Logement

Le territoire est principalement composé de résidences principales, dont le nombre est en augmentation et dont 61,5% des occupants en sont propriétaires.

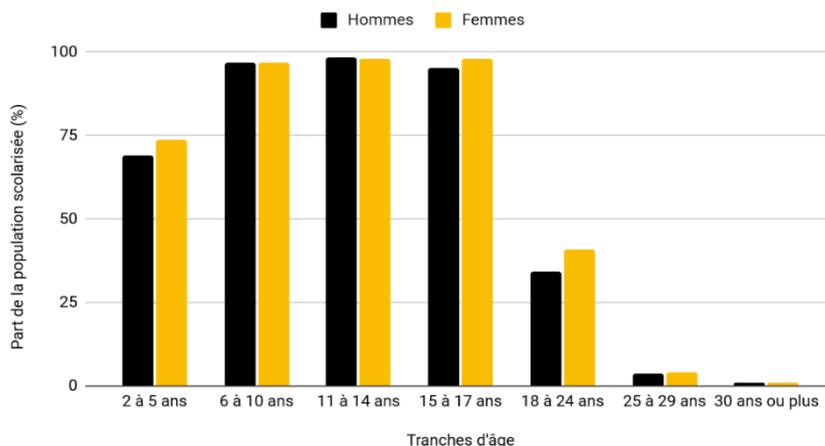


Evolution du nombre de logements depuis 1968 (INSEE, 2019)

En 2019, 46,8% des ménages possédaient un véhicule et 43,3%, deux ou plus de deux véhicules. L'indice de dépendance³⁴ à la voiture est de 3,44 sur le territoire.

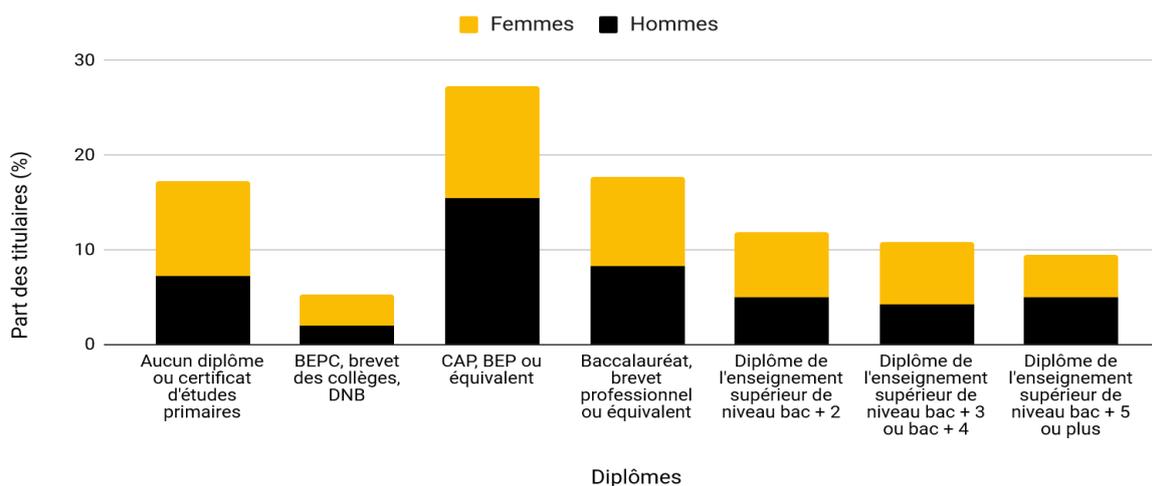
Diplômes et formations

La quasi-totalité des 6-10 ans, 11-14 ans et des 15-17 ans est scolarisée. Environ un tiers des 18-24 ans reste scolarisé, traduisant une tendance à l'entrée dans la vie active des jeunes à la fin du lycée. Cette tendance suit la moyenne nationale.



Part de la population scolarisée selon la tranche d'âge (INSEE, 2019)

Cette tendance est également perçue au travers du graphique ci-dessous. Les diplômes les plus élevés obtenus sont majoritairement les CAP, BEP et le baccalauréat et brevet.

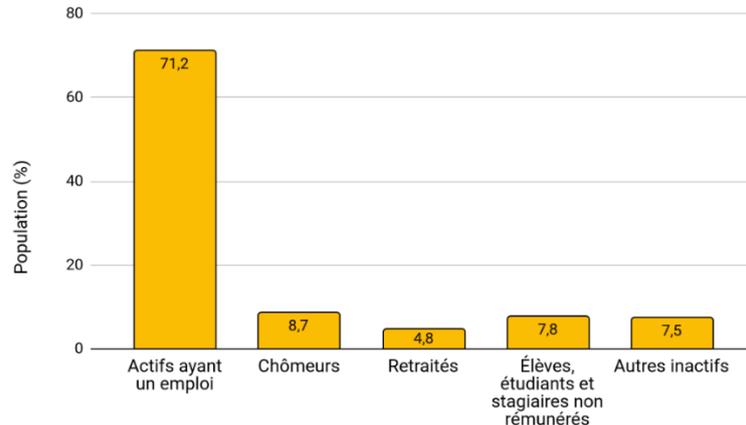


Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2019 (INSEE, 2019)

Travail

Avec 71,2% d'actifs, le territoire est dynamique. On comptabilise 4 896 chômeurs en 2019 et le taux de chômage est en hausse : 7,8% en 2008, 10,3% en 2013 et 10,9%, en 2019. Toutefois, cela reste inférieur à la moyenne nationale de 2019 : 13,39%. Le taux de chômage est le plus élevé chez les 15-24 ans (19,4%) par rapport aux 25-54 ans (10%) et aux 55-64 ans (10,5%). De plus, il concerne davantage des femmes (11,27% contre 10,5% chez les hommes). Le nombre d'emplois reste cependant en augmentation : 26 902 d'emplois en 2019, c'est 79% plus qu'en 1975 et 7,76% plus qu'en 2013.

³⁴ Indice allant de 1 à 6, 6 étant le seuil le plus élevé de dépendance.



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019 (INSEE, 2019)

Le revenu médian disponible par unité de consommation est de 35 260€ par an, ce qui est bien au-dessus de la moyenne nationale de 21 930€.

1.2. Analyse du questionnaire « l'Agglo passe à table »



Thonon Agglomération lance l'élaboration de son projet alimentaire territorial qui s'inscrit dans les actions prévues par son PCAET. Cette démarche vise à s'inscrire dans les politiques nationales, notamment destinées à relocaliser l'agriculture et améliorer l'accessibilité des produits, la qualité des aliments consommés et la santé de la population.

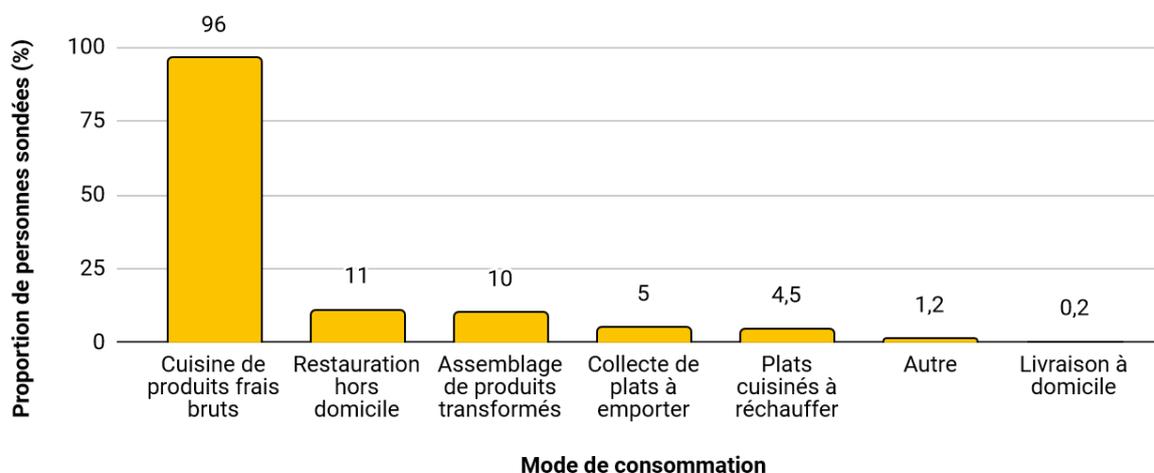
Afin d'impliquer les habitants et habitantes du territoire dans cette démarche, Thonon Agglomération a déployé une enquête en ligne entre le 15 septembre et le 15 octobre 2020. L'enquête a été menée sur 25 communes et 602 personnes ont répondu au questionnaire. Le questionnaire était à choix multiple, les différentes réponses, présentées sous forme de graphique ci-dessous peuvent donc être sélectionnées plusieurs fois par un même individu.

■ Les comportements alimentaires

Aujourd'hui, bien que les modes d'alimentation se diversifient, la cuisine demeure une partie intégrante de la vie des foyers du territoire. En effet, une large majorité des personnes d'une part cuisinent chez elles des produits frais bruts (96%) et d'autre part, cuisinent une à deux fois par jour (91%). Préparer un repas semble d'ailleurs assez chronophage au

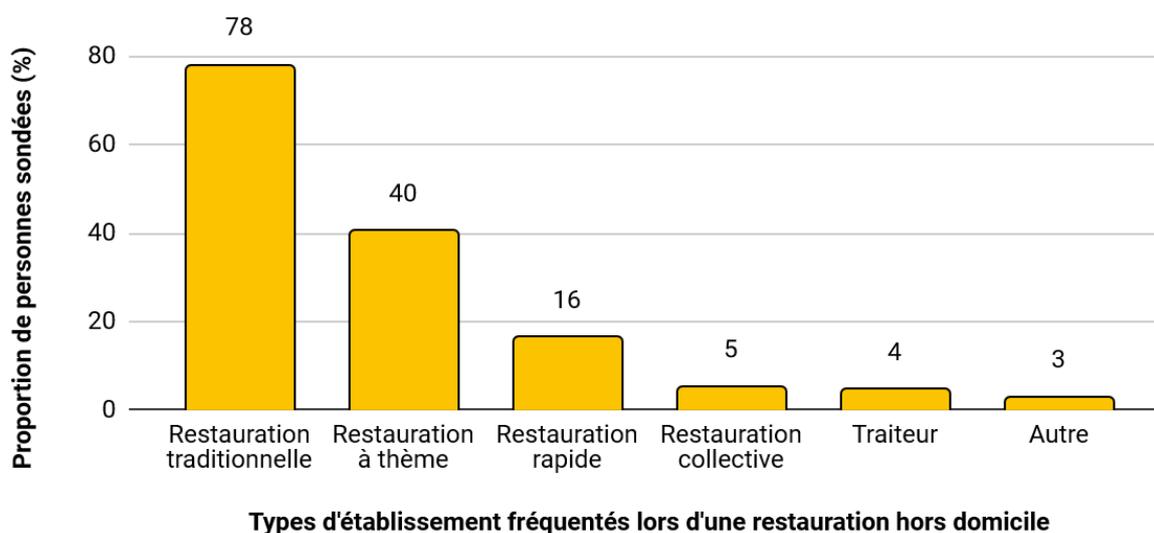
quotidien pour les répondants car la plupart y consacrent plus de 30 minutes, voire plus d'une heure à chaque fois.

Pourtant, recourir à des repas préparés, que ce soient des plats à emporter ou en livraison, de la restauration hors domicile ou encore des produits déjà transformés, reste une habitude plus rare.



Place des différents modes de consommation dans le quotidien de la population

De même, si restauration hors domicile il y a, le choix s'oriente davantage vers une restauration traditionnelle (75%) où le temps est pris de s'asseoir et de consommer un vrai repas, que vers de la restauration rapide (16%), certes moins chère mais souvent moins qualitative.



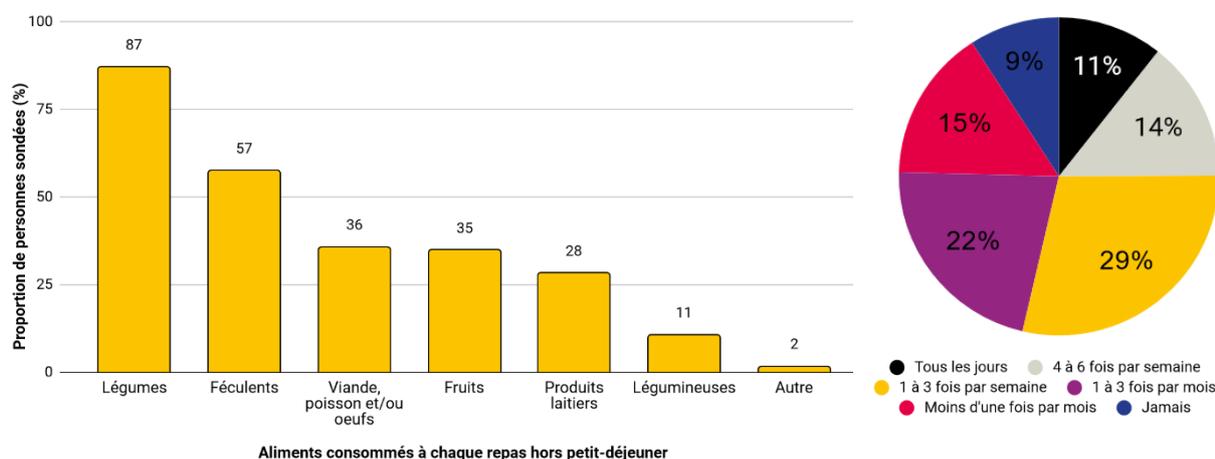
Types d'établissements fréquentés lors d'une restauration hors domicile

Concernant la constitution des repas, l'importante consommation de légumes est à souligner, 87% des personnes en consommant à chaque repas. Cette consommation est suivie de près par celle de féculents (57%) puis par la

consommation de viande, œufs, poisson (36%) et fruits (35%).

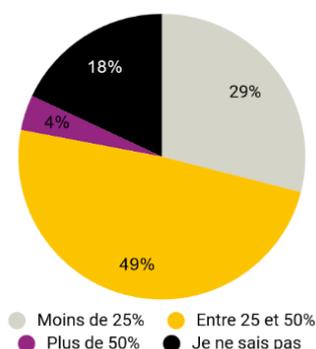
Ainsi, quand bien même 54% des personnes consomment des produits sucrés industriels au moins une fois par semaine, le mode d'alimentation des habitants du territoire semble sain, et

globalement, ces derniers semblent s'efforcer de ne pas opter pour des solutions de facilité.



Aliments consommés à chaque repas hors petit-déjeuner et fréquence de consommation de produits sucrés industriels

Les critères de choix



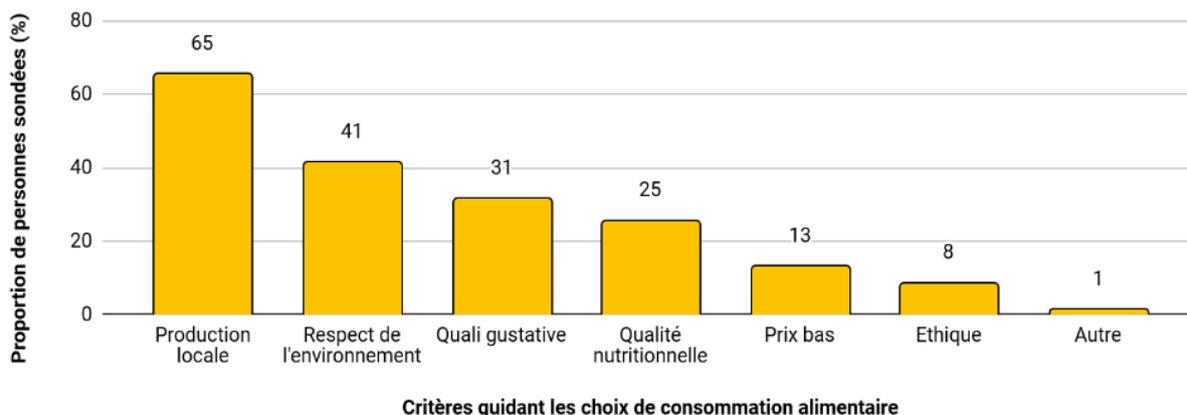
Part du budget consacrée à l'alimentation

L'alimentation représente une part non négligeable du budget des foyers. En effet, la quasi-majorité (49%) consacre entre un quart et la moitié de leur budget à l'alimentation. Cela peut être corrélé avec leurs principaux critères guidant l'achat d'un produit alimentaire. Par exemple, 65% des répondants priorisent les produits locaux (en particulier fruits et légumes) et 41% les produits respectueux de l'environnement, tandis que 13% seulement se tournent vers les produits à bas prix.

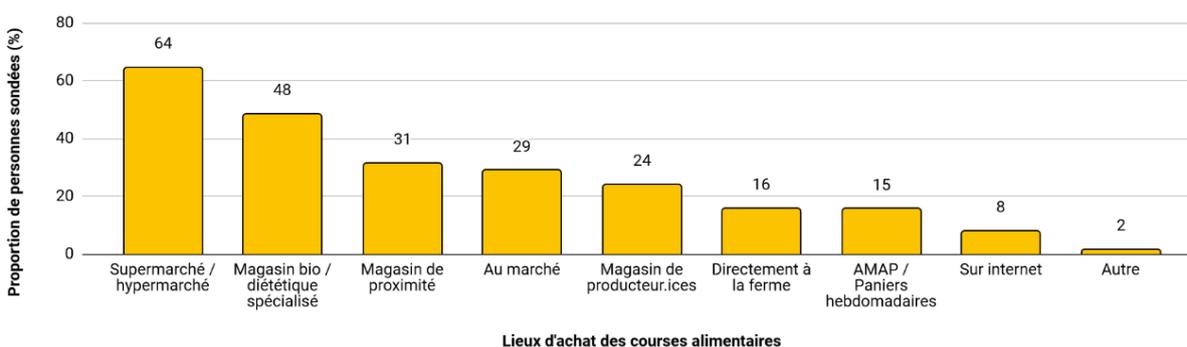
De plus, bien que les grandes surfaces restent les lieux d'achat coutumiers, une part notable des personnes sondées (48%) fréquente aussi les magasins bio - diététiques spécialisés, qui prônent des produits de qualité et dont la fabrication est contrôlée, mais dont les prix sont souvent plus élevés.

Ainsi, on retrouve ici l'idée que les comportements des habitants sur le territoire sont enclins à promouvoir des produits plus sains, locaux et de qualité, quitte à payer davantage. Également, 29%

des personnes affirment acheter au marché et 16% directement à la ferme, ce qui peut se traduire par une volonté de mieux s'alimenter, en choisissant des produits en toute connaissance de cause.

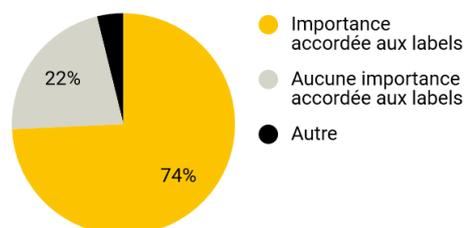


Critères d'importance lors de l'achat d'un produit alimentaire



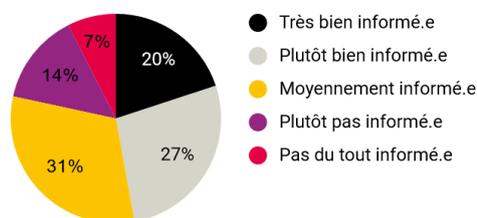
Principaux lieux d'achats des courses alimentaires

Dans la continuité d'un mode d'alimentation tenant compte de la qualité des produits, une grande majorité (74%) des répondants affirme accorder de l'importance aux labels de qualité et s'estime être moyennement à très bien informés sur ces derniers (78%). De plus, 62% des personnes considèrent que ce ne sont pas que des arguments de vente.



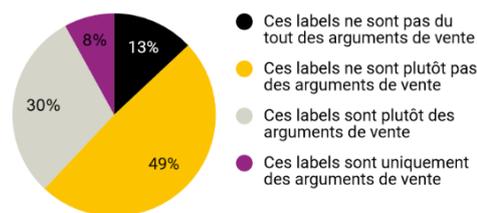
Importance accordée aux labels

Ainsi, cela témoigne d'une confiance et attention relativement élevées accordées aux labels dans une optique d'améliorer son mode de consommation. Et même si 22% répondent qu'ils n'accordent pas d'importance aux labels, il est souvent précisé que ces personnes connaissent leur producteur ou productrice et n'ont donc pas besoin des labels pour être assurées de la qualité des produits.



Ressenti sur le degré d'information des différents labels de qualité

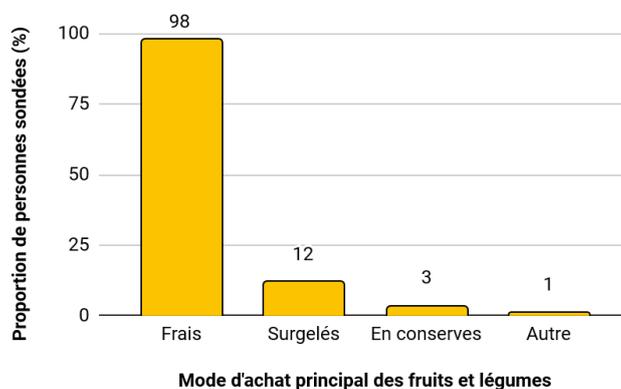
Certaines personnes témoignent toutefois qu'elles portent une certaine méfiance à l'égard des labels ou qu'elles ne s'y retrouvent pas en raison de leur fort nombre.



Perception des labels de qualité

■ Focus sur les fruits et légumes et sur l'autoproduction

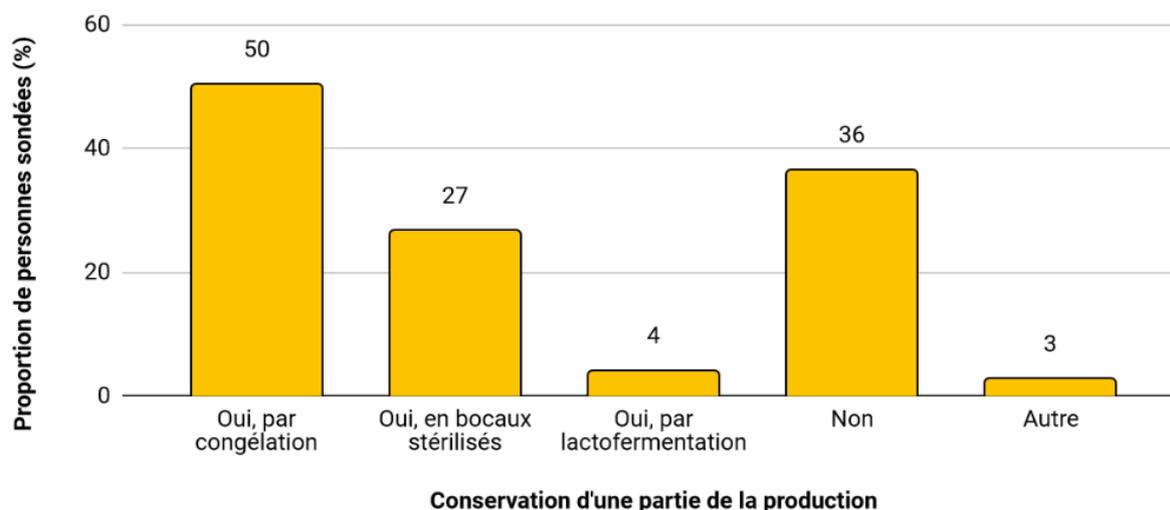
Comme mentionné précédemment, la tendance est à la consommation de produits frais. En particulier les fruits et les légumes, que les habitants du territoire achètent frais (98%) en veillant à la saisonnalité de ces derniers (plus de 65%). Par exemple, certaines personnes mentionnent qu'elles se contentent donc des fruits et légumes de saison dans leurs paniers d'AMAP ou sur les étals des productrices et producteurs locaux.



Mode d'achat principal des fruits et légumes

D'un point de vue de l'autoproduction, 62% de personnes cultivent des fruits et légumes sur leur balcon ou dans leur jardin. Le reste accuse un manque de place ou un manque de temps. Une partie de leur production est conservée pour manger hors-saison, que ce soit par congélation ou en bocaux stérilisés. Également, quelques personnes (13%) élèvent des poules pondeuses.

Ces personnes sont bien réparties sur l'ensemble du territoire avec une moyenne de 3 personnes par commune, le maximum de 11 personnes étant atteint sur la commune de Thonon-les-Bains. Ainsi, que ce soit par simple loisir ou pour une réelle volonté ou autres raisons (sanitaire, économique, environnementale...), un effort d'autoproduction est mené sur le territoire.

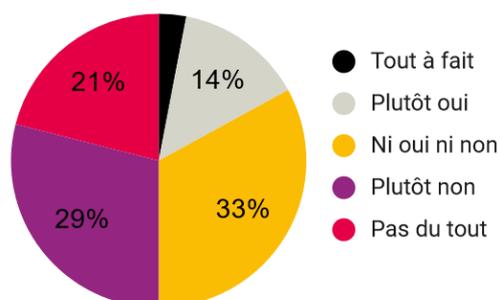


Conservation d'une partie de la production en vue d'une consommation hors-saison

Toutefois, la moitié des répondants affirme que leur autoproduction n'est pas suffisante pour couvrir les besoins du foyer. Ils disent devoir compléter leur production en plus ou moins grand volume par des achats extérieurs.

En termes de gaspillage alimentaire, la population semble y être sensible puisque 63% des personnes répondent jeter moins d'une assiette pleine par semaine et 64% affirment utiliser un compost.

L'autoproduction couvre-t-elle les besoins du foyer ?

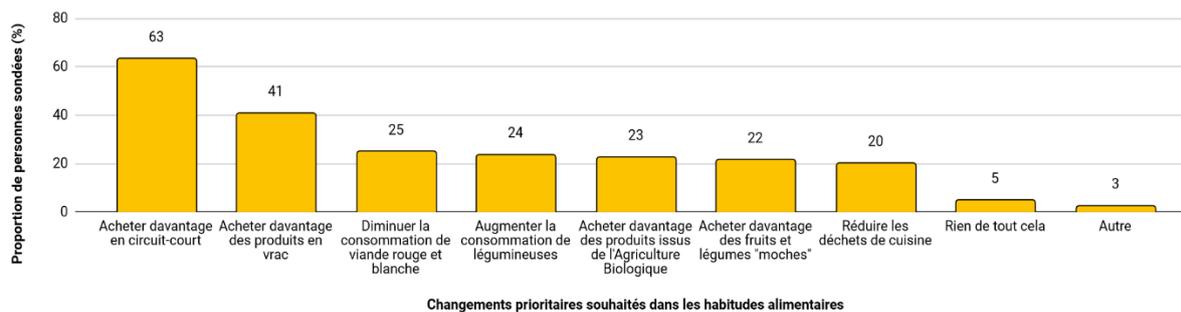


Couverture des besoins du foyer par l'autoproduction

■ Les évolutions possibles et les propositions d'actions

Au-delà des efforts déjà faits par les personnes sondées, des perspectives d'évolution des pratiques continuent d'être envisagées. En particulier, privilégier la consommation en circuit-court (63%) et privilégier l'achat de produits en vrac (41%).

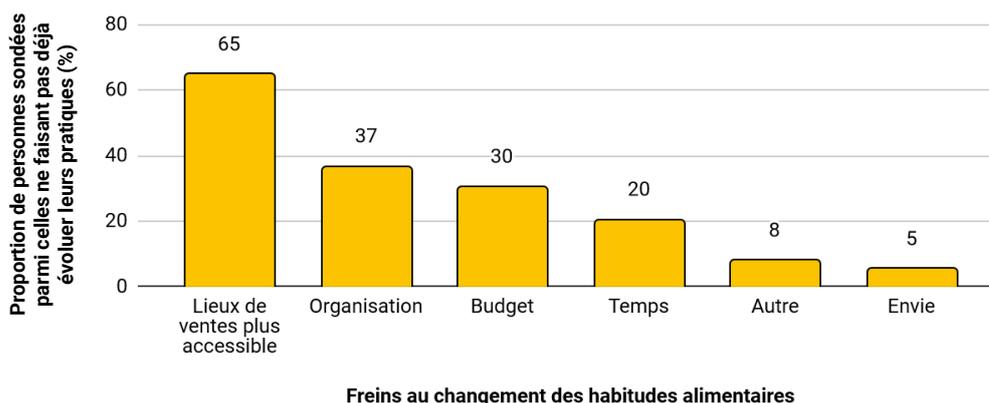
Le reste des réponses s'étalant entre 20 et 25%, mise sur une diminution de la consommation de viande, une réduction des déchets de cuisine, ou encore l'achat privilégié de produits bios.



Changements prioritaires souhaités dans les habitudes alimentaires

Quand 17% des personnes estiment qu'elles font déjà évoluer leurs pratiques, les trois principaux freins pour le reste des répondants semblent être le manque de commerces plus accessibles (65%), l'organisation (37%) - qui peut être

rapprochée, dans une certaine mesure, de l'accessibilité des commerces, et le budget (30%). L'organisation des achats pourrait en effet être facilitée par une meilleure accessibilité des lieux de vente.

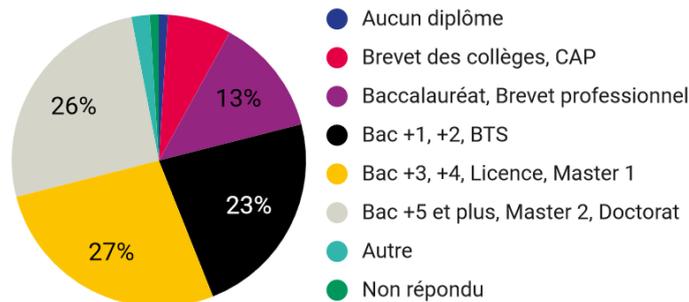


Freins à la mise en place de ces changements alimentaires

Enfin, les répondants sont quasi unanimes en ce qui concerne l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et labellisés puisque le taux de réponse positive est de 96%.

■ Catégories socio-professionnelles

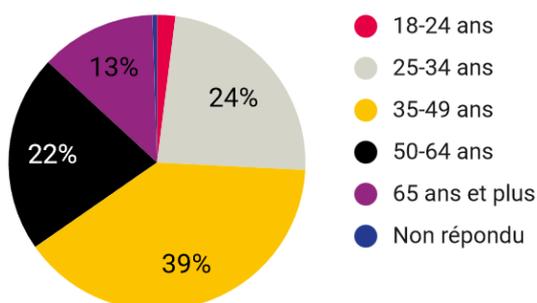
La majorité des réponses est donnée par des personnes issue de classe moyenne et moyenne supérieure, avec un niveau d'étude plutôt élevé puisque plus de 53% des personnes ont un niveau Bac+3 ou plus. Or, comme mentionné précédemment, les diplômes les plus élevés obtenus par la population du territoire sont majoritairement les CAP, BEP, baccalauréat et brevet. Ainsi, l'échantillonnage de l'enquête n'est pas pleinement représentatif.



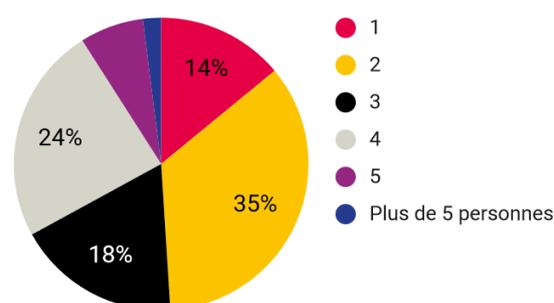
Niveau d'études des personnes sondées

Ces résultats sont aussi à mettre en lien avec les catégories socio-professionnelles des personnes ayant répondu à l'enquête. En effet, 76% des répondants sont des femmes, ce qui peut biaiser les résultats obtenus par exemple, sur les comportements alimentaires (modes de consommation, temps passé à

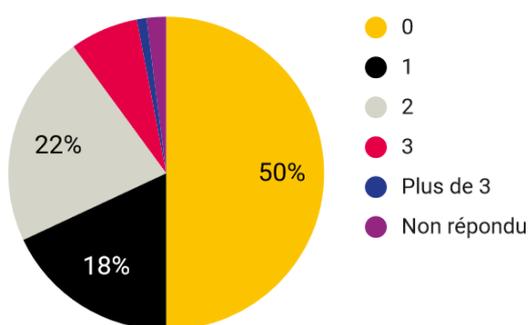
l'alimentation...), quand il est encore clair que les femmes passent en moyenne beaucoup plus de temps en cuisine et aux tâches du foyer. De plus, les trois quarts des réponses proviennent de personnes de plus de 35 ans, et un tiers de personnes de plus de 50 ans, la moitié des répondants vivant seuls ou à 2 et sans enfant.



Âge des personnes sondées



Nombre de personnes dans le foyer



Nombre d'enfants dans le foyer

La tendance générale des résultats n'est donc pas forcément suivie par les générations plus jeunes ou les classes populaires, dont le budget, le temps, l'espace peuvent être plus contraints, ou encore les familles ayant des enfants.

Conclusion

L'étude a permis de mieux comprendre les comportements alimentaires d'une partie de la population de Thonon Agglomération, à savoir, des personnes de plus de 35 ans

et majoritairement des femmes. La **cuisine de fruits et légumes frais** tient une place importante dans leur quotidien mais un point de vigilance est à souligner sur la

consommation de produits sucrés industriels. Les **produits locaux, de saison et labellisés** sont globalement bien perçus et volontiers choisis. Certains foyers vont même jusqu'à l'**autoproduction de fruits et légumes** et compostent souvent, même si le souhait d'en faire plus est très présent. Ces perspectives de changement concernent en particulier les **achats en circuits-court et en vrac** mais se confrontent à une **accessibilité difficile des lieux de vente**.

Finalement, le respect de la Loi EGAlim est largement soutenu par la population en ce qui concerne l'approvisionnement de la restauration collective. D'ailleurs, la plupart des personnes ayant souhaité donner leur avis en fin de questionnaire appellent à une **augmentation de la production locale** (150 occurrences) et à une **augmentation de l'agriculture biologique** (99 occurrences)

sur le territoire. Ces constats concernent à priori une partie de la population relativement aisée. L'enjeu se situe donc dans le fait d'étendre ces habitudes d'achat et alimentaires vers les populations les plus modestes. De plus, une part de la population n'a pas répondu à l'enquête. Il s'agit principalement des 18-24 ans et des 65 ans et plus, peut-être par manque d'intérêt pour les thématiques ou d'accès aux informations. Pourtant, ces deux catégories représentent environ un tiers de la population de Thonon Agglomération et pourraient avoir des habitudes de consommation bien différentes (à emporter, critère du prix...). Les hommes ont également été moins touchés par l'enquête. Ainsi, l'enjeu est d'associer un plus grand nombre de personnes aux démarches

Chiffres clés



65% des répondants considèrent que la difficulté d'accessibilité des commerces constitue un frein à l'évolution de leurs pratiques



95% des personnes sondées cuisinent des produits frais bruts au quotidien

Enjeux

- Donner de la visibilité aux espaces de vente des produits locaux
- Essayer de répondre à la demande de jardins partagés sur le territoire
- Mettre en place les conditions optimales pour permettre aux ménages de composter leurs biodéchets
- Informer et faciliter l'implication des consommateurs dans les pratiques d'alimentation durable

Les restaurants du territoire, des lieux d'exploration

1.1. Des formes de restauration qui suivent les modes de vie

L'histoire de la culture et de la gastronomie à Thonon Agglomération est étroitement liée à son passé économique et culturel, ainsi qu'à la richesse de ses terres et de ses eaux.

Historiquement, la ville de Thonon-les-Bains, située au bord du lac Léman, a été un lieu de passage important pour les commerçants et les voyageurs depuis l'Antiquité.

Au Moyen-Âge, la région était sous la domination des seigneurs de Savoie, qui ont encouragé la culture de la vigne et la production de vin.

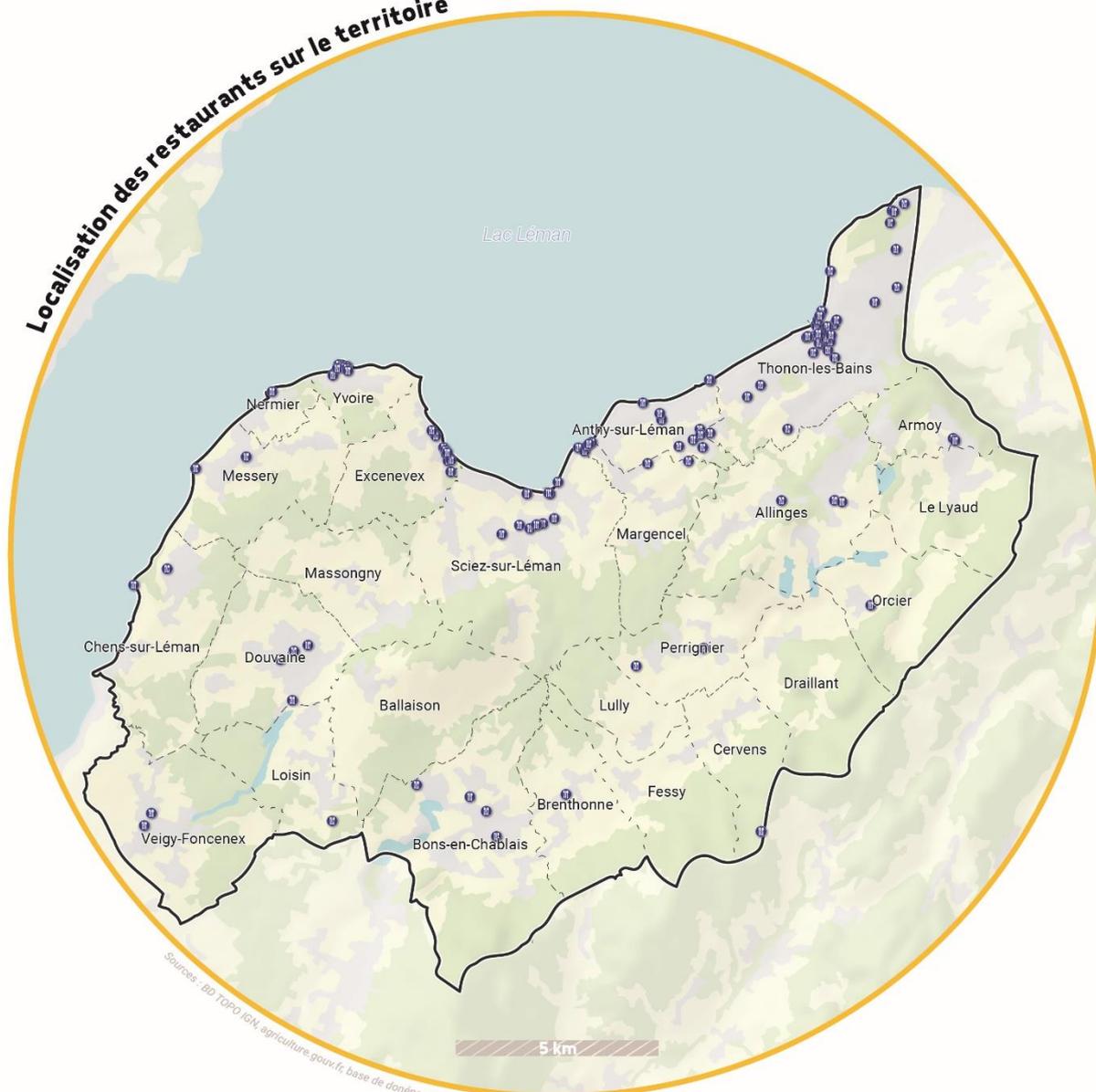
Au fil des siècles, l'arrivée de nouveaux ingrédients et techniques de cuisson fait évoluer la gastronomie et la culture culinaire de la région.

Aujourd'hui, **la région est reconnue pour ses produits locaux**, tels que les poissons du lac Léman, les fromages et les vins de Savoie, qu'elle continue de valoriser.

Thonon Agglomération propose également de nombreux événements gastronomiques tout au long de l'année, tels que le marché des producteurs locaux, le festival de la gastronomie, ou encore des événements plus ponctuels.

La carte ci-dessous recense les 95 restaurants dans le territoire. Les données proviennent de la base Babel's Portal, plateforme renseignée par les utilisateurs, et sont donc non exhaustives et peuvent différer de la réalité :

Localisation des restaurants sur le territoire



Sources : BD TOPO IGN, agriculture.gouv.fr, base de données Babel - Réalisation : Even Conseil, Mars 2023

 Restaurants

THONON
agglomération

 EVEN
CONSEIL

1.2. Des lieux de promotion de la gastronomie et des produits du terroir

Il existe plusieurs projets en cours à Thonon Agglomération visant à promouvoir une alimentation durable et responsable, en mettant en avant les produits locaux et en favorisant les circuits courts. Voici quelques exemples de fêtes ou évènements en lien avec l'alimentation qui ont lieu sur le territoire de Thonon Agglomération (Liste non exhaustive) :

- L'office du tourisme de Thonon-les Bains, tout comme « Léman destination » dont les points relais sont situés à Sciez, Yvoire et Douvaine, recense restaurants et lieux de découverte des produits du terroir, permettant ainsi de promouvoir la gastronomie.
- La Fête du lac, qui a lieu tous les ans en août, est un évènement majeur dans la

région et propose des stands de restauration ainsi qu'un feu d'artifice sur le lac Léman.

- Le marché de Noël de Thonon-les-Bains, qui a lieu chaque année en décembre, propose de nombreux stands de produits alimentaires liés à cette tradition ou bien locaux, tels que du vin chaud, du fromage, des charcuteries et du miel.
- Le Salon du chocolat de Thonon-les-Bains, organisé chaque année en novembre, est un évènement qui met à l'honneur les chocolatiers de la région et propose des dégustations et des ateliers culinaires.

1.3. Des lieux permettant de faire vivre le tourisme

La gastronomie locale est un facteur important qui encourage le tourisme sur le territoire de Thonon Agglomération. La région est connue pour ses produits locaux de qualité, tels que le fromage.

La gastronomie locale est également un moyen pour les visiteurs de découvrir la culture et les traditions locales, en goûtant des plats régionaux et en rencontrant les producteurs locaux. De plus, de nombreux restaurants, cafés et bars proposent des menus basés sur des produits locaux et de saison, offrant ainsi une expérience gastronomique unique pour les visiteurs.

En somme, la gastronomie locale est un atout majeur pour le tourisme sur le territoire de Thonon Agglomération.

En plus de la restauration, le territoire de Thonon Agglomération offre également des opportunités pour découvrir les produits locaux à travers des visites de fermes, des dégustations de fromages, ou visites de vignobles.

Les lieux permettant de promouvoir la gastronomie et de faire vivre le tourisme peuvent donc être :

- Les épiceries fines et les magasins de produits locaux, tels que la cabane des producteurs à Allinges.
- Les restaurants gastronomiques et les bistrotts de terroir, qui proposent des plats cuisinés à base de produits locaux et de saison, tels que les bistrotts et brasseries du territoire.
- Les fermes pédagogiques et les jardins partagés, qui permettent de sensibiliser les

enfants et les adultes à l'agriculture locale et à la culture biologique, tels que la Ferme du Haut-Chablais à Allinges ou les Jardins du Nant à Veigy-Foncenex.

- Les sites touristiques emblématiques de la gastronomie locale, tels que le Château de Ripaille à Thonon-les-Bains, qui propose des visites guidées suivies d'une dégustation de vin.

Chiffres clés



95 restaurants sur le territoire



100% des offices du tourisme qui promeuvent la gastronomie du territoire

Enjeux

- **Renforcer les expériences touristiques autour de l'agritourisme**
- **Communiquer autour des produits alimentaires touristiques phares**

Bilan & Enjeux



ENJEUX

- Augmenter la part des produits locaux et de qualité dans les menus de la restauration collective
- Positionner la restauration collective comme levier pour conforter la santé économique des exploitations locales
- Engager le dialogue avec les cuisiniers de la restauration collective pour comprendre les freins et leviers inhérents à la production des repas et leur adéquation avec la production locale
- Donner de la visibilité aux espaces de vente des produits locaux
- Essayer de répondre à la demande de jardins partagés sur le territoire
- Mettre en place les conditions optimales pour permettre aux ménages de composter leurs biodéchets
- Informer et faciliter l'implication des consommateurs dans les pratiques d'alimentation durable
- Renforcer les expériences touristiques autour de l'agritourisme
- Communiquer autour des produits alimentaires touristiques phares
- Faire évoluer les comportements alimentaire (passer notamment par l'école)
- Réduire l'utilisation d'emballages (organisation de la filière) de la restauration hors domicile
- Favoriser l'accès de tous à une alimentation saine et de qualité

04.

De la casserole à la fourchette

Une assiette à composer



1. Des comportements alimentaires et pratiques d'achats qui évoluent

1.1. Des modèles de consommation en constante évolution

Les modes de consommation ont évolué en France ces dernières années, ce qui a eu un impact sur la restauration. Voici quelques-unes des évolutions les plus significatives :



La recherche de produits locaux et de saison : les consommateurs sont de plus en plus soucieux de l'origine et de la qualité des produits qu'ils consomment. Les restaurants doivent donc proposer des plats à base de produits locaux et de saison pour répondre à cette demande.

La recherche d'une alimentation saine et équilibrée : les consommateurs sont de plus en plus soucieux de leur santé et cherchent à adopter une alimentation équilibrée. L'offre alimentaire répond à la demande en proposant des plats sains et équilibrés.



La montée en puissance du flexitarisme : de plus en plus de consommateurs réduisent leur consommation de viande au profit de produits végétaux. Les restaurants doivent donc proposer des plats végétariens et végétaliens pour répondre à cette demande.

La prise en compte des allergies alimentaires : de plus en plus de personnes sont allergiques ou intolérantes à certains aliments. Les restaurants doivent donc proposer des plats adaptés à ces contraintes alimentaires.



L'essor de la livraison à domicile : de plus en plus de consommateurs utilisent les services de livraison à domicile pour commander leur repas. Les restaurants doivent donc s'adapter en proposant des plats adaptés à la livraison et en développant leur présence sur les plateformes de livraison.

Face à ces modèles de consommation les restaurants doivent s'adapter aux nouvelles pratiques, habitudes et exigences des consommateurs.

1.2. La place de l'autoproduction

L'autoproduction alimentaire est une pratique consistant à produire soi-même une partie ou la totalité de ce que nous consommons. Cette pratique trouve sa place dans les jardins ou sur des balcons. Les cultures peuvent être les suivantes : légumes, fruits, herbes aromatiques, ainsi que l'élevage de petits animaux tels que des poules ou des lapins pour la production d'œufs ou de viande. Cette pratique peut être motivée par des raisons écologiques, économiques, sociales ou simplement pour le plaisir de produire soi-même sa nourriture, dont la perspective de consommer des aliments bruts, frais et sains constitue la motivation dominante des auto-producteurs.

L'enquête publique « Thonon Agglo Passe à Table ! » a montré que plus de la moitié des 602 foyers ayant répondu à l'enquête autoproduisent tout ou partie de leur fruits et légumes ce qui concorde avec la moyenne nationale. Toutefois seuls 10 foyers n'ont pas besoin d'acheter plus de fruits et légumes à l'extérieur. La majorité des personnes ont malgré tout répondu qu'elles faisaient des conserves, principalement par congélation, ce qui laisse penser que la production est relativement abondante. La question de l'élevage de poules pondeuses et/ou à viande a obtenu beaucoup moins de réponses positives : 76 personnes autoproduisent des œufs et seules 8 personnes produisent de la viande principalement dans les communes rurales

même si 11 des personnes produisant des œufs habitent Thonon-les-Bains.

Les jardins partagés, des potagers collectifs, et des évènements de sensibilisation à l'alimentation durable permettent d'encourager ces pratiques sur le territoire. La liste ci-dessous recense les lieux connus au titre de « Jardins partagés » :

- Jardin partagé du Château de Touvet à Allinges
- Jardin partagé de la Rénovation à Anthy-sur-Léman
- Jardin partagé des Cèdres à Margencel
- Jardin partagé des Chênes à Publier
- Jardin partagé du Vieux Bourg à Sciez
- Jardin partagé du Petit Moulin à Sciez
- Jardin de la Belle Étoile à Thonon-les-Bains
- Jardin de la Libération à Thonon-les-Bains

Ainsi, l'autoproduction alimentaire est encouragée sur le territoire de Thonon Agglomération, permettant la promotion d'un mode de vie plus sain dont de nombreux bénéfices tels que le suivi de la saisonnalité des produits cultivés. Toutefois, cette pratique n'est possible dans la majorité des foyers car elle nécessite de posséder du foncier ou de l'espace à exploiter, la production sur balcon reste réduite.

Bien que cette pratique existe sur le territoire elle ne constitue pas une pratique majoritaire.

Chiffres clés



En 2017, 20% des ménages ont consommé des produits alimentaires de leur propre production ou de celle d'un autre ménage (INSEE)



24% des Français seraient flexitariens mais les régimes végétariens ou végétaliens ne représenteraient que 2,2% des Français (IFOP, 2020)

Enjeux

- Favoriser la mise en cohérence de l'offre locale et des comportements alimentaires locaux et émergents
- Soutenir la dynamique d'autoproduction à travers les jardins partagés du territoire

Nutrition, les enjeux de santé

1.1. La santé par l'alimentation, les recommandations de l'OMS³⁵ et actions de la FAO

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), est l'institution spécialisée de l'Organisation des Nations unies (ONU) pour la santé publique créée en 1948. Cette structure composée de médecins, de spécialistes de la santé publique, de scientifiques et épidémiologistes, ainsi que d'experts dans les domaines des statistiques sanitaires, de l'économie ou des secours d'urgence. Cette structure a pour but d'améliorer les perspectives et la santé future pour toutes les populations du monde. A ce titre, elle travaille sur les questions de santé par alimentation en posant des faits et proposant ainsi des recommandations sur la composition d'un régime sain.

Les recommandations disponibles sur le site www.mangerbouger.fr sont les suivantes :

AUGMENTER



Au moins 5 **fruits** et **légumes** par jour

Des **légumes secs** au moins 2 fois par semaine

Au moins 30 minutes d'**activités physiques** dynamiques par jour

ALLER VERS



L'**huile de colza**, de **noix** et d'**olive**, parmi les matières grasses ajoutées

Au moins un **féculent complet** par jour

Du **poisson** 2 fois par semaine dont un poisson gras

REDUIRE



2 verres d'**alcool** maximum par jour et pas tous les jours

Boissons sucrées, **aliments gras, sucrés, salés** et **ultra-transformés**

150g de **charcuterie** par semaine maximum

Privilégiez la **volaille** et limiter les autres **viandes** à 500g par semaine

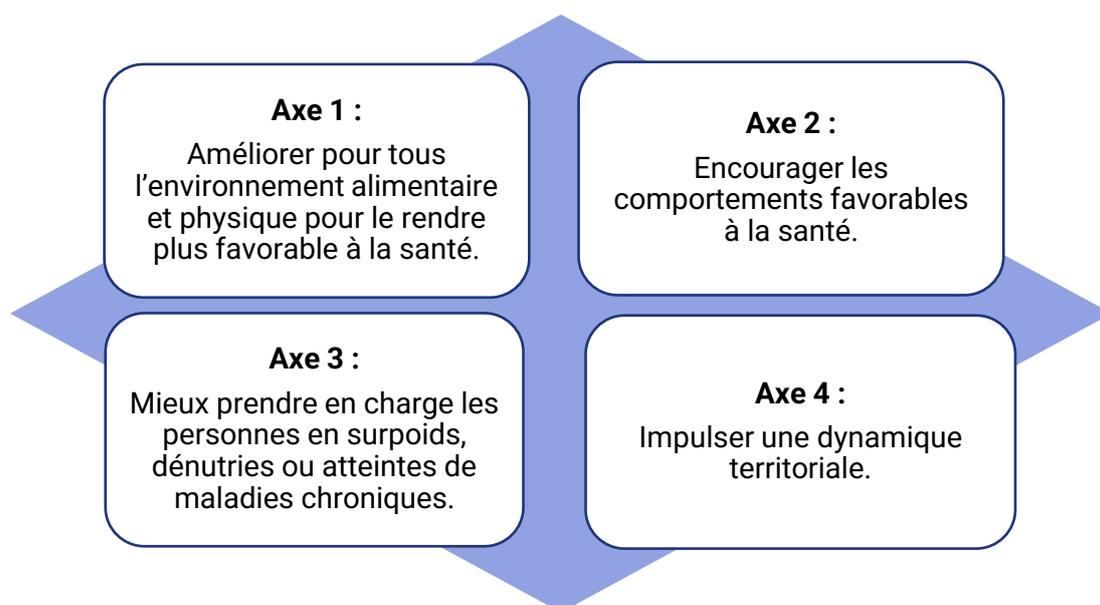
Marcher un peu toutes les 2 heures

³⁵ OMS : Organisation Mondiale de la Santé

En novembre 2014, l’OMS a organisé, conjointement avec l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO³⁶), la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition. Celle-ci a adopté la Déclaration de Rome sur la nutrition et le cadre d’action recommandant un ensemble d’options politiques et de stratégies pour promouvoir des régimes alimentaires diversifiés, sûrs et sains à tous les stades de la vie. L’OMS aide les pays à appliquer les engagements pris lors de cette Conférence.

1.2. Le PNNS, des recommandations nationales

En France, le Plan National Nutrition Santé (PNNS) 2019 - 2023³⁷ a pour objectif général l’amélioration de l’état de santé de l’ensemble de la population, en agissant sur l’un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Il s’articule autour de 4 axes regroupant des actions :



³⁶ Food and Agriculture Organization

³⁷ Il s’agit du PNNS n°4

Le PNNS 4 (2019-2023) se décline en 10 mesures phares.

1. **Promouvoir les nouvelles recommandations nutritionnelles** : permettre à tous les Français de connaître les bons réflexes alimentaires et activité physique pour leur santé en actualisant, dès 2019, le site manger-bouger et la fabrique à menu pour faciliter la mise en œuvre pour tous des nouvelles recommandations alimentaires, activité physique et sédentarité.
2. **Augmenter les fibres, réduire les quantités de sel, sucres, gras dans les aliments de consommation courante** par un engagement ferme des acteurs économiques dès 2020 et promouvoir le Nutri-Score³⁸, en visant à le rendre obligatoire au niveau européen, afin d'améliorer la qualité nutritionnelle de tous les aliments transformés en favorisant les démarches volontaires des professionnels.
3. **Réduire la consommation de sel de 30% d'ici 2025** (engagement de la France auprès de l'OMS). Pour le pain, qui représente de l'ordre de 25% de l'apport en sel quotidien des Français, une réflexion sera engagée dès 2019 avec les professionnels afin de déterminer le taux cible et les actions à conduire pour y parvenir.
4. **Protéger les enfants et les adolescents d'une exposition à la publicité pour des aliments et boissons non recommandés** : Encourager la mise en place de codes de conduite en s'appuyant sur les nouvelles dispositions européennes sur les services de médias audiovisuels.
5. **Permettre à tous de bénéficier d'une restauration collective de qualité en toute transparence** : assurer la montée en gamme de la restauration collective par un approvisionnement de 50% de produits bio, durables et de qualité d'ici 2022 et promouvoir le Nutri-Score dans ce secteur.
6. **Étendre l'éducation à l'alimentation de la maternelle au lycée** : des outils pédagogiques pour l'éducation à l'alimentation ont été mis à disposition en 2019 pour couvrir tous les âges tels qu'un vadémécum et une boîte à outils éducative sur le portail « alimentation » du site internet Eduscol et déploiement des classes du goût.
7. **Développer la pratique d'Activité Physique Adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques**, et étudier la possibilité d'élargir le dispositif APA³⁹ aux patients atteints de maladies chroniques hors ALD⁴⁰ présentant des facteurs de risque (hypertension artérielle, obésité, etc.).

³⁸ Le Nutri-Score est un étiquetage nutritionnel coloré qui classe de A à E les aliments.

³⁹ Allocation Personnalisée d'Autonomie

⁴⁰ Affection longue durée

8. **Renforcer la prescription d'Activité Physique Adaptée par les médecins** : d'ici à 2020, mise à disposition des médecins d'outils en appui à la prescription et à la décision médicale.
9. **Veiller à l'alimentation de nos aînés** : prévenir la dénutrition en sensibilisant le grand public et les professionnels de santé et du secteur social en mettant en place chaque année « une semaine nationale de la dénutrition ».
10. **Promouvoir et partager au niveau national les actions locales innovantes, sources de créativité** : dans chaque département, d'ici 2023, ces initiatives seront valorisées dans le cadre des chartes « collectivités et entreprises actives du PNNS » et un colloque annuel sera organisé.

Au niveau régional, l'ARS assure, en lien avec les autres administrations régionales, l'animation et la coordination de l'action en matière de prévention et prise en charge dans le domaine de la nutrition. Elle permet l'inscription de ces actions dans les objectifs nationaux du PNNS, la cohérence avec les éléments issus du niveau national (ceci inclut les divers outils et mécanismes produits dans le cadre du PNNS). Elle s'assure, dans les actions régionales, de la priorité donnée à la réduction des inégalités sociales en nutrition. Selon le Plan régional de santé, l'ARS définit des priorités. En cohérence avec les principes de la stratégie nationale de santé, le PNNS promeut l'adaptation des stratégies d'action aux spécificités de chaque territoire (notamment ruraux et quartiers prioritaires de la politique de la ville) afin de limiter les inégalités sociales et territoriales de santé.

Chiffres clés



En France, près de la moitié des adultes et 17% des enfants sont en surpoids ou obèses

(ARS AUVERGNE RHONE ALPES, 2023)



Seulement 22% des adultes et 40% des enfants consommaient moins de 6g de sel par jour en 2015

(ÉTUDE ESTEBAN 2014-2015)

Enjeux

- **Sensibiliser les consommateurs aux comportements alimentaires favorables à leur santé**

La valorisation et la gestion des (bio) déchets

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

1.1. Le gaspillage, quelles sont les solutions ?

En France, la loi de lutte contre le gaspillage alimentaire a été adoptée en février 2016. Elle impose aux grandes surfaces de plus de 400m² de signer une convention avec une association caritative pour leur donner les invendus alimentaires consommables. Les restaurants et les entreprises du secteur alimentaire de plus de 10 salariés doivent également avoir un plan de prévention du gaspillage alimentaire. En 2020, une nouvelle loi est entrée en vigueur pour renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les entreprises alimentaires de plus de 50 salariés. Elle prévoit notamment l'obligation pour ces entreprises de mettre en place un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire et de publier chaque année les résultats de leur bilan de gaspillage. A cela s'ajoute récemment le label national « anti-gaspillage alimentaire » a été lancé le 1er mars 2023.

Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Pacte National de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire est un engagement collectif lancé en France en 2013 pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Il est basé sur une approche participative qui implique toutes les parties prenantes, y compris les consommateurs, les entreprises, les associations et les pouvoirs publics.

Ce pacte est composé de 11 engagements qui visent à réduire le gaspillage alimentaire à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. Il comprend notamment l'amélioration de la gestion des stocks dans les entreprises, la promotion de la vente de produits imparfaits ou proches de leur date limite de consommation, la sensibilisation des consommateurs et la mise en place de solutions pour la redistribution des denrées alimentaires excédentaires.

Il est à ce jour composé de plus de 4 000 signataires comprenant : entreprises, associations, collectivités territoriales et institutions publiques.

Le paragraphe suivant identifie des solutions pour lutter contre le gaspillage. Il ne s'agit pas de les recenser de façon exhaustive mais de dégager un panel de solutions :

1. Sensibiliser les consommateurs : Il est important de sensibiliser les consommateurs sur l'impact négatif du gaspillage alimentaire sur l'environnement et la société.
2. Optimiser la chaîne d'approvisionnement : Les acteurs de la chaîne agro-alimentaire peuvent mettre en place des processus de planification plus efficaces pour éviter les pertes dues aux surstocks ou aux invendus. Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement peuvent également travailler à réduire les pertes liées au transport, à la distribution et au stockage.
3. Adopter des pratiques durables : Les entreprises peuvent utiliser des emballages durables et respectueux de l'environnement pour réduire les déchets. Les consommateurs peuvent également adopter des pratiques durables telles que l'achat en vrac, la réutilisation des contenants et la consommation des restes.
4. Mesurer et suivre les progrès : Les acteurs de la chaîne agroalimentaire peuvent mesurer le gaspillage alimentaire à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement et suivre les progrès dans la réduction des pertes. Cela peut les aider à identifier les domaines où des améliorations sont nécessaires et à mettre en place des actions pour les améliorer.

1.2. Lien entre la Limitation du Gaspillage Alimentaire, l'Économie et la Qualité des Produits

L'étroite interconnexion entre la réduction du gaspillage alimentaire, les implications économiques et la qualité des produits constitue un pilier fondamental dans la construction d'un système alimentaire résilient et durable. Au-delà de sa contribution à la préservation des ressources, la réduction du gaspillage alimentaire se traduit par une gestion plus efficace des budgets, tant au niveau des foyers que des collectivités. En atténuant le gaspillage, les ménages peuvent substantiellement alléger leur facture alimentaire, dégageant ainsi des marges financières. Ces économies libérées peuvent être allouées à l'acquisition de produits alimentaires de qualité supérieure. Par exemple, opter pour des produits frais, locaux ou plus sains, il est ainsi possible d'enrichir la valeur nutritionnelle des repas et soutenir les pratiques agricoles durables. Dans le cadre de la restauration collective, la réduction du gaspillage a un impact direct sur les économies budgétaires. Les ressources financières ainsi épargnées peuvent être réinvesties dans l'achat d'ingrédients pour améliorer sans cesse les propositions.

1.3. Le compostage, dynamiques du territoire à l'heure actuelle

Le compostage est le recyclage des déchets organiques il permet de réaliser un double objectif : produire un fertilisant naturel pour nos sols, permettant ainsi un retour des nutriments tout en allégeant la poubelle. L'ADEME conclut que plus de 30% de nos déchets ménagers peuvent être compostés.

Le compostage est encouragé sur le territoire de Thonon Agglo et plusieurs initiatives ont été mises en place pour le promouvoir, en voici plusieurs exemples :

- **Les composteurs partagés** : plusieurs quartiers de la ville de Thonon-les-Bains ont mis en place des composteurs partagés, accessibles à tous les habitants du quartier qui souhaitent y déposer leurs déchets organiques.
- **Les jardins partagés** : certains jardins partagés du territoire ont mis en place des composteurs pour valoriser les déchets organiques des jardiniers. Par exemple, les jardins partagés de Thonon sur les sites du Morillon, du Genevray et de Champerges. Les parcelles disposent chacune d'un composteur dont l'occupant devra assurer les bonnes conditions d'utilisation, dans le respect du matériel. Des animations ponctuelles relatives à cet usage pourront se dérouler et les attributaires sont invités à y participer.
- **Le compostage individuel** : Thonon Agglo encourage également le compostage individuel en distribuant des composteurs individuels aux habitants du territoire. Le site internet de l'agglomération propose des composteurs à un tarif préférentiel. Le site documente l'usage d'un composteur permettant de le rendre accessible à tous.

(SOURCES: SITE WEB – THONON AGGLO)

A l'heure actuelle, une moyenne de 740 tonnes de biodéchets des ménages serait détournées des filières de gestion des déchets classiques par compostage *(SOURCE : ÉTUDE DE FAISABILITE ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRI À LA SOURCE DES BIODECHETS, OCTOBRE 2022)*. L'agglomération recense 4 128 composteurs individuels distribués depuis 2019, 15 sites de compostage partagé et 21 sites de compostage autonome en établissement (écoles, collèges, lycées) permettant de sensibiliser les scolaires.

Ces initiatives contribuent à réduire le volume des déchets envoyés en décharge et à produire un compost de qualité qui peut être utilisé pour nourrir les sols et les plantes du territoire.

L'ensemble de la collecte des biodéchets est à l'étude sur le territoire, la mise en place du tri à la source deviendra, au 1^{er} janvier 2024, une obligation pour les collectivités.

Le diagnostic de l'analyse du gisement de déchets organiques sur le territoire de l'agglomération mené en octobre 2022 fait état des quantités suivantes :

	Biodéchets	
	Ménages et assimilés	Professionnels
Gisement potentiel	6 554 tonnes/an	1395 tonnes/an
Gisement mobilisable	1 756 tonnes/an	667 tonnes/an

Un gisement potentiel fait référence à la quantité totale d'une ressource naturelle qui est estimée exister dans un endroit donné. Le gisement potentiel représente une estimation de la quantité maximale de la ressource qui pourrait être trouvée dans un endroit donné. D'un autre côté, un gisement mobilisable se réfère à la quantité de ressources qui peuvent être extraites économiquement avec les technologies et les techniques actuelles.

Ainsi, un gisement potentiel peut être considérablement plus grand qu'un

gisement mobilisable, car il peut contenir des quantités de ressources qui ne sont pas économiquement rentables ou techniquement faisables à extraire à l'heure actuelle. Cependant, si les technologies et les techniques d'extraction évoluent, le gisement mobilisable pourrait augmenter dans le temps et une plus grande quantité de ressources pourrait être extraite de manière rentable. Ainsi la part moyenne de biodéchets par ménage pouvant être mobilisés sur le territoire est estimée à **19,3 kg/hab./an.**

1.4. Initiatives du territoire en matière de valorisation et la gestion des déchets alimentaires



Le projet "Défi Anti-gaspi" vise à réduire la production de déchets alimentaires sur le territoire en encourageant la réduction du gaspillage alimentaire au sein des entreprises. Les CCI ⁴¹Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME ont lancé un défi aux entreprises du leur territoire : celui de réduire leurs déchets alimentaires.

⁴¹ Chambre de Commerce et de l'Industrie

Les entreprises sont chargées de mettre en place de nouvelles démarches de prévention et de valorisation, et ainsi diminuer significativement le gaspillage alimentaire.

4 entreprises de Haute-Savoie sont engagées dans la démarche.

- **Les jardins du Léman (74), Restauration & traiteurs**

L'activité de l'entreprise en quelques lignes : Restaurant traditionnel situé sur les bords du Lac Léman, reconnu auprès des guides culinaires. Réutilisation de parures de légumes, viandes et poissons pour la réalisation de sauces, purées...

Ils ont choisi le Défi Anti-gaspi : Pour aller plus loin dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, modifier leurs gestes du quotidien pour éviter le gâchis, réduire leur impact sur l'environnement.

- **Chalet montagne et tradition (74), Restauration & traiteurs**

L'activité de l'entreprise en quelques lignes : Logements avec service de gouvernance et demi-pension, dans 6 chalets (environ 100 lits). Plusieurs actions pour la réduction du gaspillage alimentaire, au cœur de leur politique environnementale (pesées, réservations, portions adaptées...). Labellisés EcoLabel Européen.

Ils ont choisi le Défi Anti-gaspi : Pour avoir un défi à relever pour continuer à améliorer leur système de production et la qualité de la prestation.

- **Evian Resort (74), Restauration & traiteurs**

L'activité de l'entreprise en quelques lignes : L'entreprise se compose de 12 restaurants, alimentés par 5 cuisines. Chaque année, 450 000 couverts sont servis à une clientèle internationale et locale, mais aussi à l'occasion de rassemblements événementiels, sans oublier les selfs.

Ils ont choisi le Défi Anti-gaspi : Dans un contexte planétaire de raréfaction des ressources et de dérèglement climatique. Ils ont choisi de s'engager pour ces défis environnementaux auprès de leurs clients et collaborateurs - qui conscients de ces enjeux - ont des attentes qu'ils partagent. Aussi, en tant de restaurateur, ils estiment avoir une part de responsabilité dans le développement des filières agricoles locales et biologiques.

- **Domaine Fréchet - PEP 59 (74), Restauration & traiteurs**

L'activité de l'entreprise en quelques lignes : Accueil d'enfants en classe de découvertes, classe de neige, colonies de vacances et de fêtes de familles. Les déchets sont pesés et un voisin récupère des seaux pour ses poules.

Ils ont choisi le Défi Anti-gaspi : Pour mobiliser l'équipe autour d'un projet qui leur tient à cœur, poursuivre leur démarche entreprise avec "Mon Restau Responsable" (rejoint en 2020). Il y a également une réelle volonté de réduire le gaspillage alimentaire. Les économies ainsi réalisées seront réinvesties dans une alimentation de meilleure qualité.

(SOURCE : WWW.ANTIGASPI-CCI.FR)

Chiffres clés



150 kg de nourriture consommable gaspillée par habitant et par an
(ADEME, 2020)



4000 signataires du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire



30% de nos déchets seraient compostables

Enjeux

- Limiter les déchets alimentaires et lutter contre le gaspillage par la sensibilisation des consommateurs
- Trouver les débouchés permettant de valoriser les produits abimés et surproduits pour limiter au maximum le gaspillage
- Organiser la collecte efficace des biodéchets de l'agglomération
- Favoriser la valorisation des biodéchets au bénéfice des exploitations du territoire

Bilan & Enjeux



ENJEUX

- Favoriser la mise en cohérence de l'offre locale et des comportements alimentaires locaux et émergents
- Soutenir la dynamique d'autoproduction à travers les jardins partagés du territoire
- Sensibiliser les consommateurs aux comportements alimentaires favorables à leur santé
- Limiter les déchets alimentaires et lutter contre le gaspillage par la sensibilisation des consommateurs
- Trouver les débouchés permettant de valoriser les produits abimés et surproduits pour limiter au maximum le gaspillage
- Favoriser le compost et organiser la collecte efficace des biodéchets de l'agglomération
- Favoriser la valorisation des biodéchets au bénéfice des exploitations du territoire
- Mettre en relation les divers jardins familiaux pour mutualiser les bonnes pratiques

05.

Volet Foncier

Introduction

Historiquement agricole et tourné vers la production fromagère, le territoire de Thonon Agglomération est encore marqué par les pratiques agraires. Les champs, prairies, étables, vignes restent des composantes prégnantes qui façonnent un paysage, vecteur de l'identité locale. Avec les différents éléments du patrimoine naturel que sont le lac Léman, les forêts et les reliefs du massif du Chablais, les composantes agricoles entretiennent un cadre de vie de qualité pour les habitants ainsi qu'une continuité écologique pour les espèces présentes au sein de l'agglomération.

Cependant, l'attractivité des pôles urbains de Genève et de Thonon-les-Bains s'est peu à peu traduite par un accroissement de la population et la disparition progressive de ces espaces. Cette transformation du territoire engendre actuellement de nombreux enjeux comme la perte d'identité territoriale et d'espaces clés pour la biodiversité offrant de nombreux services écosystémiques. En parallèle, les contraintes auxquelles font face les agriculteurs locaux semblent se multiplier et nuisent ainsi à l'exercice de leur travail voire, dans une plus large mesure, à la pérennité de l'équilibre économique de l'activité agricole.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Projet Alimentaire Territoriale de Thonon Agglomération s'attachait à présenter globalement ces enjeux. **Il s'agira ici de les traiter via un focus sur les questions foncières. Ce document s'attachera dans un premier temps à présenter la place de l'agriculture sur le territoire et sa valeur ajoutée d'un point de vue**

écologique. Enfin, ce diagnostic foncier élaborera de premières pistes de solution pour préserver le foncier agricole existant et mobiliser de nouvelles parcelles pour l'instant laissées en friche.



Figure 1. Thonon Agglomération et ses 25 communes

1. Etat des lieux des surfaces agricoles

1.1. L'agriculture sur le territoire

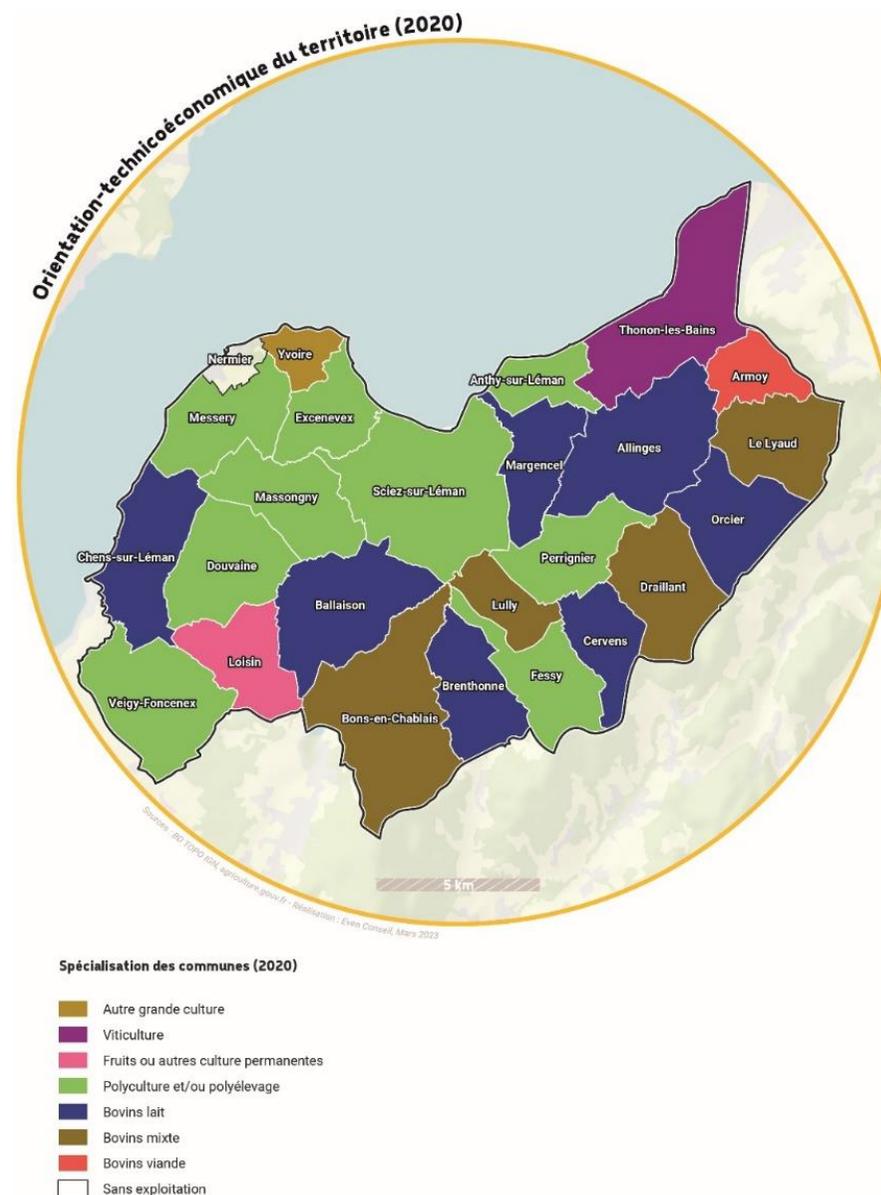
- **La localisation des parcelles agricoles**

En 2020, l'agglomération comptait 8 197 ha de terres agricoles déclarées au Registre Parcellaire Agricole (RPG), **soit 34% de la surface du territoire**. A cela s'ajoute environ 250 ha de terres cultivées mais non-déclarées à la PAC⁴² car exploitées par des agricultures suisses au sein de la zone franche. **Au total, la surface agricole de l'agglomération était d'environ 8 450 ha en 2020.**

Les surfaces cultivées sont principalement localisées en plaine et en vallée, c'est-à-dire sur des surfaces planes et exploitables. Géographiquement, les parcelles cultivées se retrouvent ainsi entre zones urbanisées et parcelles boisées : sur les plaines au bord du lac Léman ainsi que dans les vallées du massif du Chablais plus au Sud.

Au total, les 154 exploitations enregistrées sur le territoire avaient en 2020 une SAU moyenne d'environ 50 ha, la SAU moyenne régionale étant de presque 60 ha.

- **Un recul progressif des espaces cultivés**



⁴² Hypothèse faite sur la base de l'occupation du sol

Figure 2. Orientation technico-économique des communes

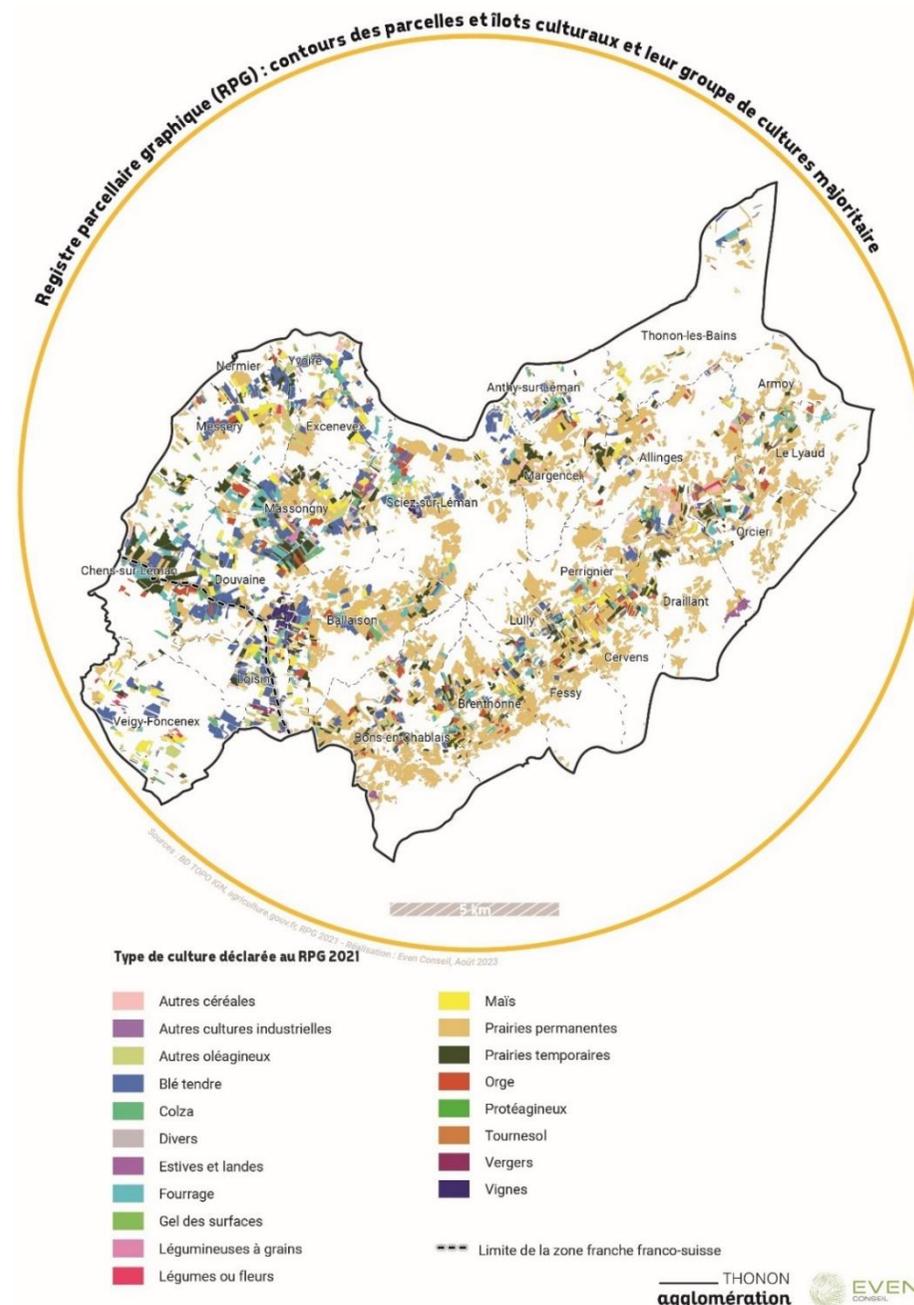
Profitant de l'attractivité des aires urbaines de Genève et de Thonon, l'agglomération connaît une croissance démographique importante depuis le milieu du 20^e siècle. Le phénomène s'accompagne ainsi de constructions de logements, d'infrastructures, de service, etc. Entre 1968 et 2019, la densité de population est passée de 150 hab/km² à 380 hab/km².

A titre de comparaison, cette densité était d'environ 100 hab/km² à l'échelle régionale et nationale en 2019. De plus, les transfrontaliers ayant un niveau de vie plus élevé, des activités de loisirs plus onéreuses se développent, telle que l'équitation. Cette dernière mène à une consommation importante de foncier, d'autant que les éleveurs équins sont souvent prêts à payer davantage que les agriculteurs pour louer des terrains.

In fine, la surface déclarée par les agriculteurs de l'agglomération a baissé de 4,6% en 10 ans, passant de 8 047 ha à 7 674 ha entre 2010 et 2020 (AGREST 2020).

- **Les types de production : une prédominance de l'élevage bovin**

Au sein de l'agglomération, l'élevage de bovins lait est la filière la plus représentée (23% des exploitations de l'agglomération). Viennent ensuite la production de céréales et/ ou de oléoprotéagineux avec 24 exploitant.es (16%) et la polyculture et/ ou le polyélevage avec 18 exploitations (12%). Au total, un tiers des exploitations est orientée vers l'élevage de bovins et un quart vers les grandes cultures.



L'élevage équin est également présent et concerne 9% des exploitations. Dans les dernières années, cette filière est d'ailleurs l'une des seules à avoir vu croître sa Surface Agricole Utile (SAU) (+24% entre 2010 et 2020) avec l'élevage bovin (+5,5%).

Historiquement, les exploitations situées dans le massif du Chablais au Sud du territoire ont eu tendance à axer davantage leur production sur l'élevage bovin (mixte ou lait) et ce, notamment pour la production de fromage. Dans les plaines entre le massif du Chablais et le lac, les exploitations ont davantage eu tendance à se diversifier vers de la polyculture et/ ou du polyélevage.

- **Un assolement répondant aux besoins de l'élevage**

Logiquement, les surfaces cultivées suivent les besoins des exploitations et c'est donc la production d'aliments pour les animaux d'élevage qui prédomine au sein de l'assolement des parcelles agricoles. Les espaces enherbés représentent la très grande majorité des espaces agricoles : en 2020, les prairies et la production de fourrage couvraient 73% des parcelles déclarées au RPG.

La seconde activité agricole de l'agglomération est la production de céréales et d'oléo-protéagineux qui couvre environ 24% de la SAU.

D'autres types de culture, bien que minoritaires, sont également présents sur le territoire. La viticulture se maintient sur quelques parcelles, environ 1,3% de la SAU, notamment grâce à l'AOP « Vins de Savoie ».

Depuis quelques années, une production locale maraîchère pour le circuit court se développe également mais reste encore très marginale puisqu'elle n'est présente que sur une quarantaine d'hectare (Source : Agreste).

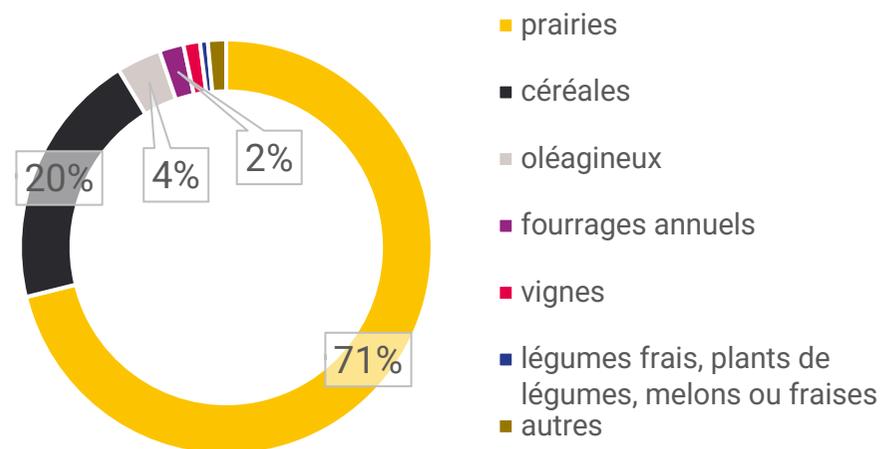


Figure 3. Registre parcellaire graphique

1.2. La géomorphologie et le climat

- **Les sols**

L'agglomération est principalement couverte par 3 types de sols ayant chacun des qualités agronomiques spécifiques.

Les sols d'origine calcaire (calcisols, rendosols et calcosols) ainsi que **les sols bruns (brunisol)** sont les principaux types pouvant être valorisés pour l'agriculture.

- Les sols d'origine calcaire, tels que les Calcisols, Rendosols et Calcosols, sont typiquement associés à des environnements où le calcaire est abondant. Ils présentent généralement un pH élevé et une forte concentration en calcium, ce qui peut influencer leur fertilité et leur aptitude à certaines cultures. Ces sols peuvent être particulièrement favorables à l'agriculture dans les régions où le calcaire contribue à la structure du sol et à la disponibilité des nutriments. Cependant, leur utilisation peut nécessiter des pratiques de gestion spécifiques pour optimiser leur productivité tout en préservant leur structure et leur composition.
- Les brunisols sont des sols dont l'horizon de surface est sombre et riche en matière organique, souvent associé à une activité biologique importante. Ils sont généralement bien drainés et propices à une grande variété de cultures. Cependant, il est important de noter que la classification des sols peut être complexe et varier en fonction de la région et des conditions spécifiques. Dans certaines situations, des brunisols pourraient présenter des caractéristiques

hydromorphes, notamment si, ils sont situés dans des zones sujettes à des problèmes de drainage ou à une saturation en eau prolongée.

Les sols bruns acides (alocrisols) sont, en revanche, moins propices à la mise en culture et sont principalement recouverts de boisements. Ce sont des sols caractérisés par une coloration brunâtre et une acidité élevée. Ils se forment généralement dans des environnements où la décomposition de la matière organique est rapide et où les précipitations sont abondantes. Ces sols peuvent présenter des défis pour l'agriculture en raison de leur acidité, qui peut limiter la disponibilité des nutriments pour les plantes. Cependant, avec des pratiques de gestion appropriées, les sols bruns acides peuvent être productifs pour certaines cultures, en particulier celles qui tolèrent des conditions plus acides.

- **Le relief**

Aux contraintes liées aux types de sol s'ajoute la contrainte du relief, en particulier dans la partie Est du territoire. Les parcelles les plus pentues présentent des défis importants en termes d'exploitation agricole. En raison de leur inclinaison prononcée, la mécanisation de ces parcelles est souvent impossible, ce qui limite les activités agricoles conventionnelles. Cependant, malgré ces contraintes, certaines opportunités demeurent, notamment pour la sylviculture et l'élevage. Ces activités peuvent être mieux adaptées aux conditions du relief escarpé et peuvent même bénéficier de certains avantages, tels que des pâturages naturels pour le bétail ou des zones boisées propices à la foresterie.

- **Le climat**

Le climat de Thonon Agglomération, située dans la partie nord du massif alpin, est influencé par son emplacement semi-montagneux et semi-continental. Cette situation géographique entraîne des variations significatives de température et de précipitations tout au long de l'année, avec des différences marquées entre les saisons.

Outre ces variations saisonnières, il existe également des disparités climatiques notables à travers l'agglomération. Les parties méridionales, situées à des altitudes plus élevées, bénéficient d'une pluviométrie plus importante, ce qui les rend relativement moins sujettes aux sécheresses. Bien que les températures soient généralement plus froides en altitude, la présence du lac Léman au nord atténue les écarts de température dans les zones de plaine. Cette particularité des plaines favorise la production de cultures telles que les céréales et le maraîchage, car le sol se réchauffe plus rapidement et les risques de gel sont moindres.

Le territoire de l'agglomération est ainsi riche d'une diversité de climat, de sols et de reliefs variés créant des conditions propres à différents types de culture.

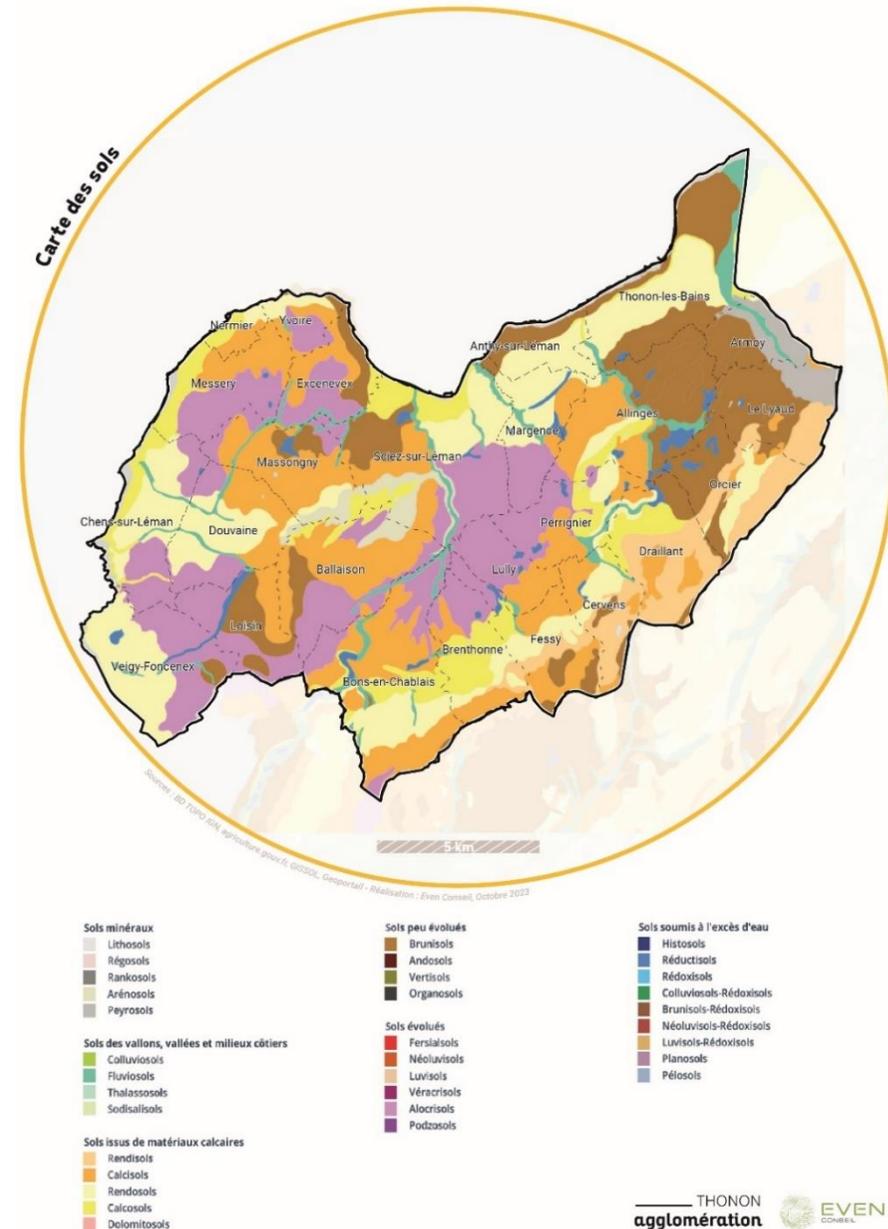


Figure 4. Carte des sols

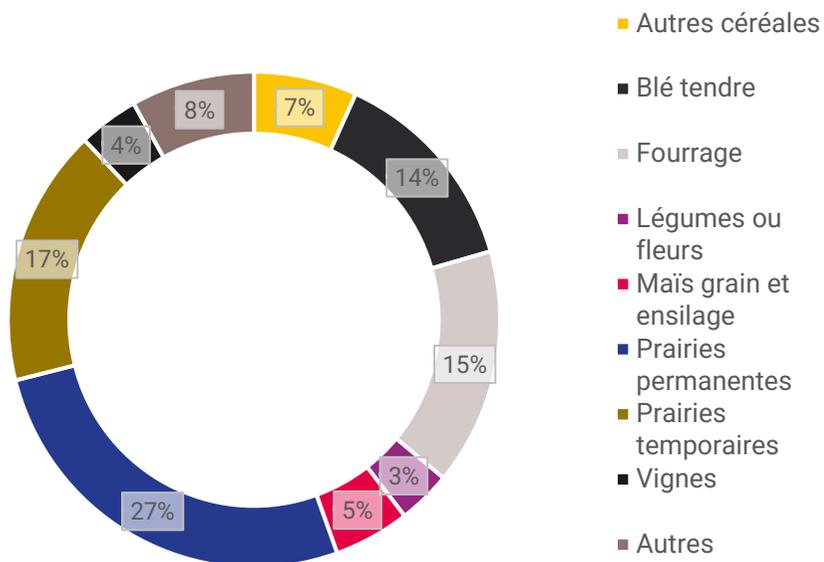
1.3. Une production de qualité

- Une faible part de l'agriculture biologique, mais en croissance

En 2021, la surface cultivée en agriculture biologique était d'environ 492 ha soit 6,6% des parcelles déclarées à la PAC. Là encore, ce sont les parcelles enherbées qui dominant. Les prairies et espaces dédiés au fourrage représentent plus de la moitié des parcelles cultivées en agriculture biologique.

Ces dernières sont principalement localisées dans les communes de plaine, non loin du lac Léman : Massongy et Margencel. Plus au Sud, dans les contreforts du Chablais, la commune de Fessy compte également une forte concentration de parcelles en agriculture biologique.

Bien que faiblement représentée, l'agriculture biologique semble connaître une croissance importante depuis une dizaine d'années. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations engagées dans ce type d'agriculture a augmenté de 70%, passant de 10 à 17. Elles représentent aujourd'hui un peu plus de 10% des exploitations. La viticulture est l'un des secteurs les plus concernés par la production en agriculture biologique.



• Les labels

Preuve de la qualité de sa production agricole et de son savoir-faire, l'agglomération est couverte au total par 5 AOP, 8 IGP et 2 IG. Les fromages y sont les produits les plus labellisés et ce, notamment grâce aux productions des fruitières. L'Abondance, le Chevrotin et le Reblochon sont ainsi couverts par des AOP au niveau européen. Géographiquement, ces labels sont principalement présents au Sud de l'Agglomération, au sein des

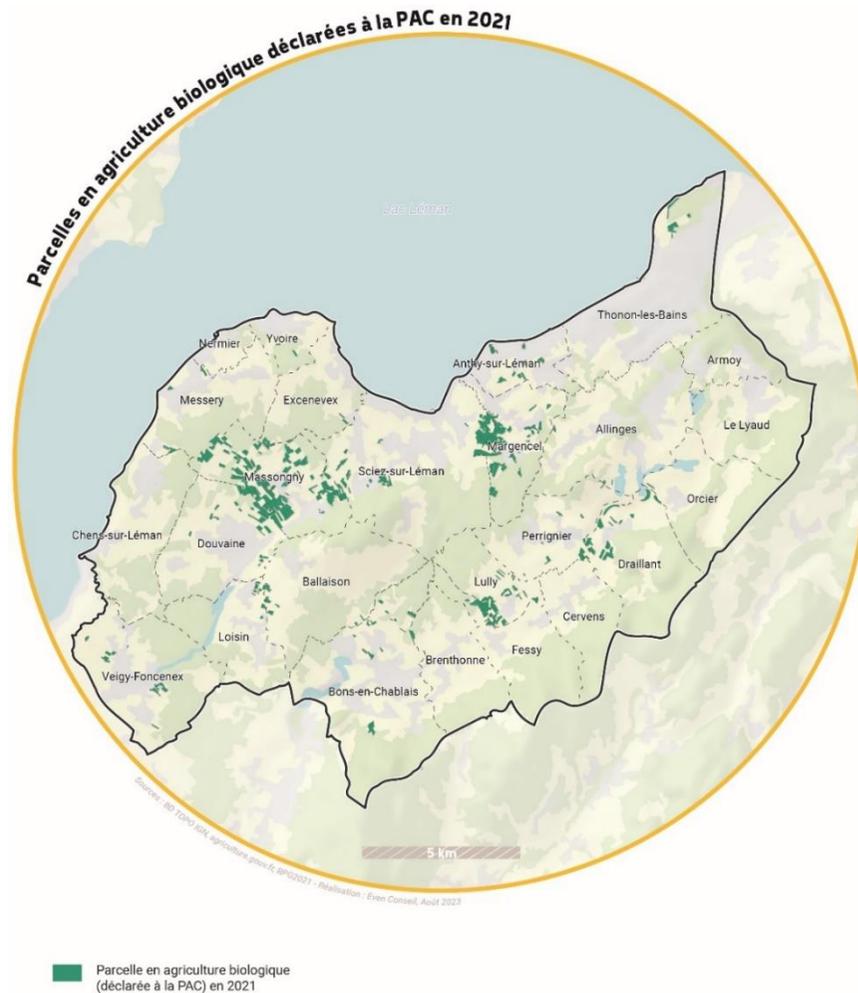


Figure 5. Parcelles en agriculture biologique - 2021

contreforts du Chablais. Les plaines au bord du lac Léman sont, elles davantage couvertes par des AOP viticoles : la Roussette de Savoie et le Vin de Savoie.

En revanche, les abords immédiats du lac (Messery, Nernier, Yvoire Anthry-sur-Léman), souvent plus urbanisés, ne sont couverts par aucun AOP.

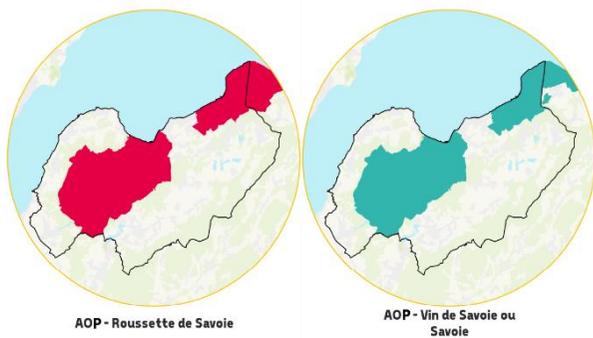
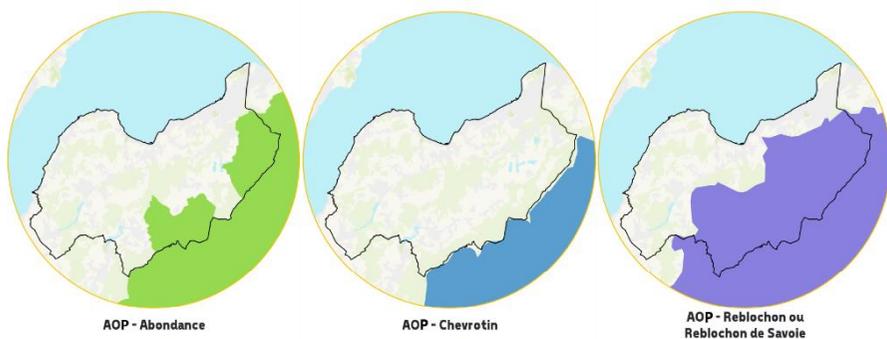


Figure 6. Les 5 Appellations d'Origine Protégées

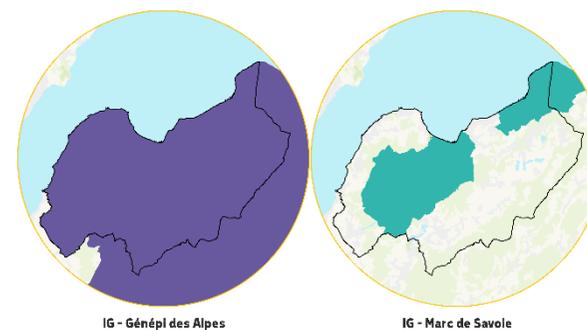


Figure 7. Les 2 Indications Géographiques (IG)

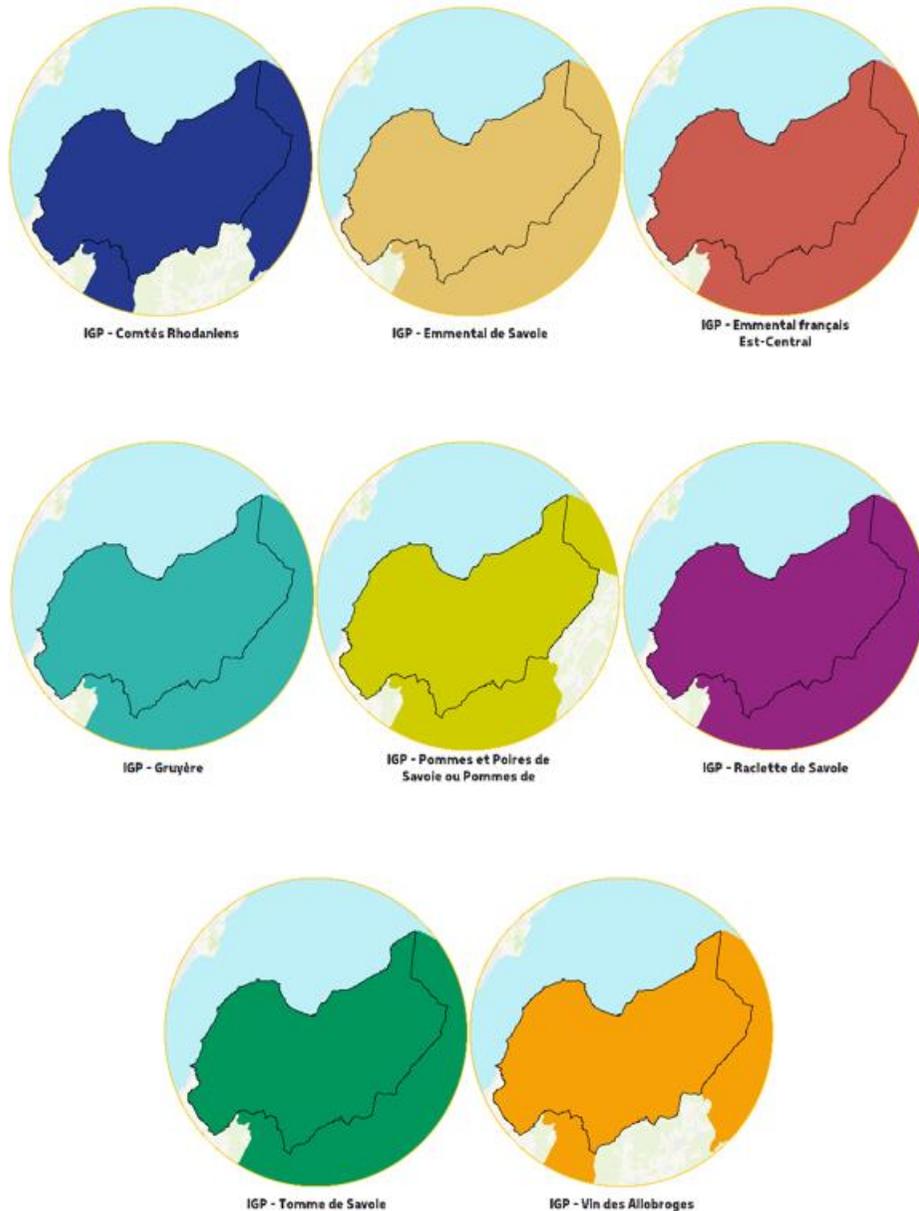
2. Sensibilités environnementales et paysagères

2.1. La valeur paysagère des parcelles agricoles

- **Ce que dit le SCOT**

Composantes fortes de l'armature paysagère du Chablais, le SCOT du bas Chablais vise la préservation des parcelles agricoles au sein de l'agglomération. Son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) vise à travers son objectif 6 à « valoriser l'économie agricole et forestière en préservant les espaces et reconnaissant leur multifonctionnalité. »

En croisant les parcelles du RPG avec la carte de l'armature paysagère définie par le SCOT, il s'avère que nombre d'entre elles sont localisées au sein d'espaces à préserver. Les parcelles du Bas-Chablais et de l'arrière-pays du Léman sont ainsi considérées comme des espaces dont la qualité des fronts paysagers est à maintenir et à valoriser. Elles sont le plus souvent localisées en périphérie immédiate des zones urbanisées.



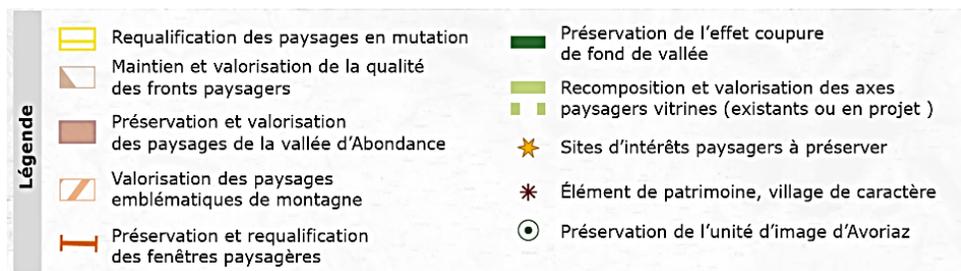
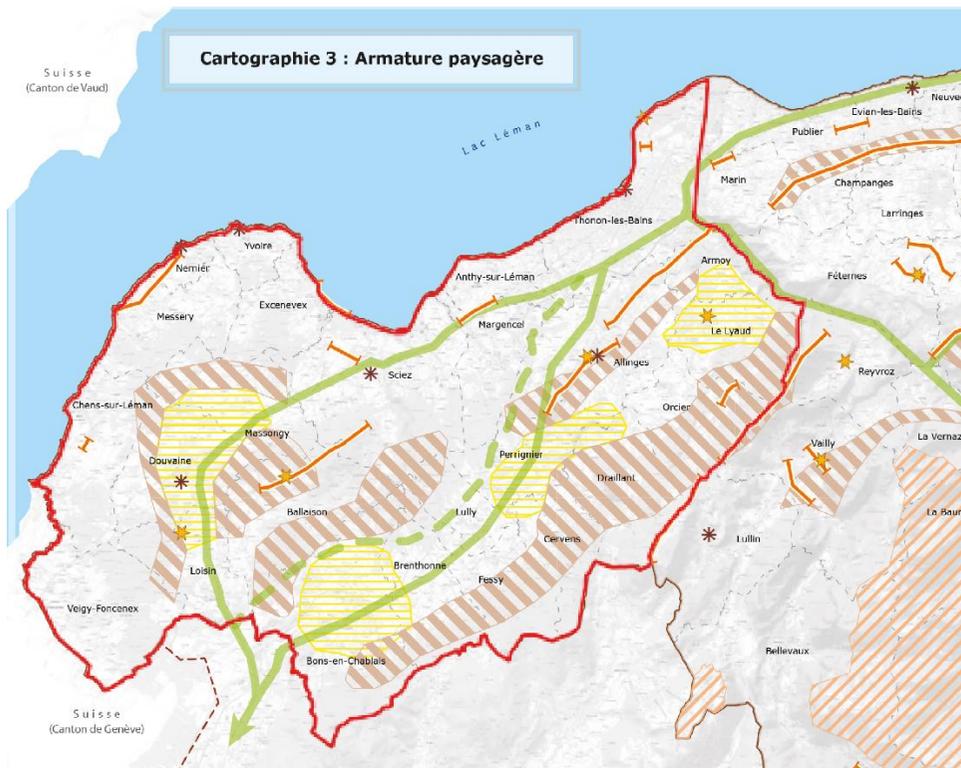


Figure 9. Armature paysagère du Bas-Chablais (SCOT du Chablais)

- Ce que dit le PLUIHM

La rédaction de ce document (été – automne 2023) se superpose avec l'élaboration du PLUIHM de Thonon Agglomération. Les documents présentés et analysés ci-dessous n'ont pas encore été arrêtés et sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement.

La préservation et la valorisation des terres agricoles est également au cœur de la stratégie élaborée dans le cadre du PADD du PLUIHM de Thonon Agglomération. Y sont recensés les terres arables, les systèmes culturaux et parcellaires complexes, les pâtures et pâturages naturels. L'objectif formulé est de respecter et révéler ces espaces car ils contribuent à former l'ensemble des ambiances paysagères avec le vignoble et la forêt. Les terres agricoles sont également considérées comme étant à protéger afin de maintenir des coupures vertes entre les espaces bâtis.

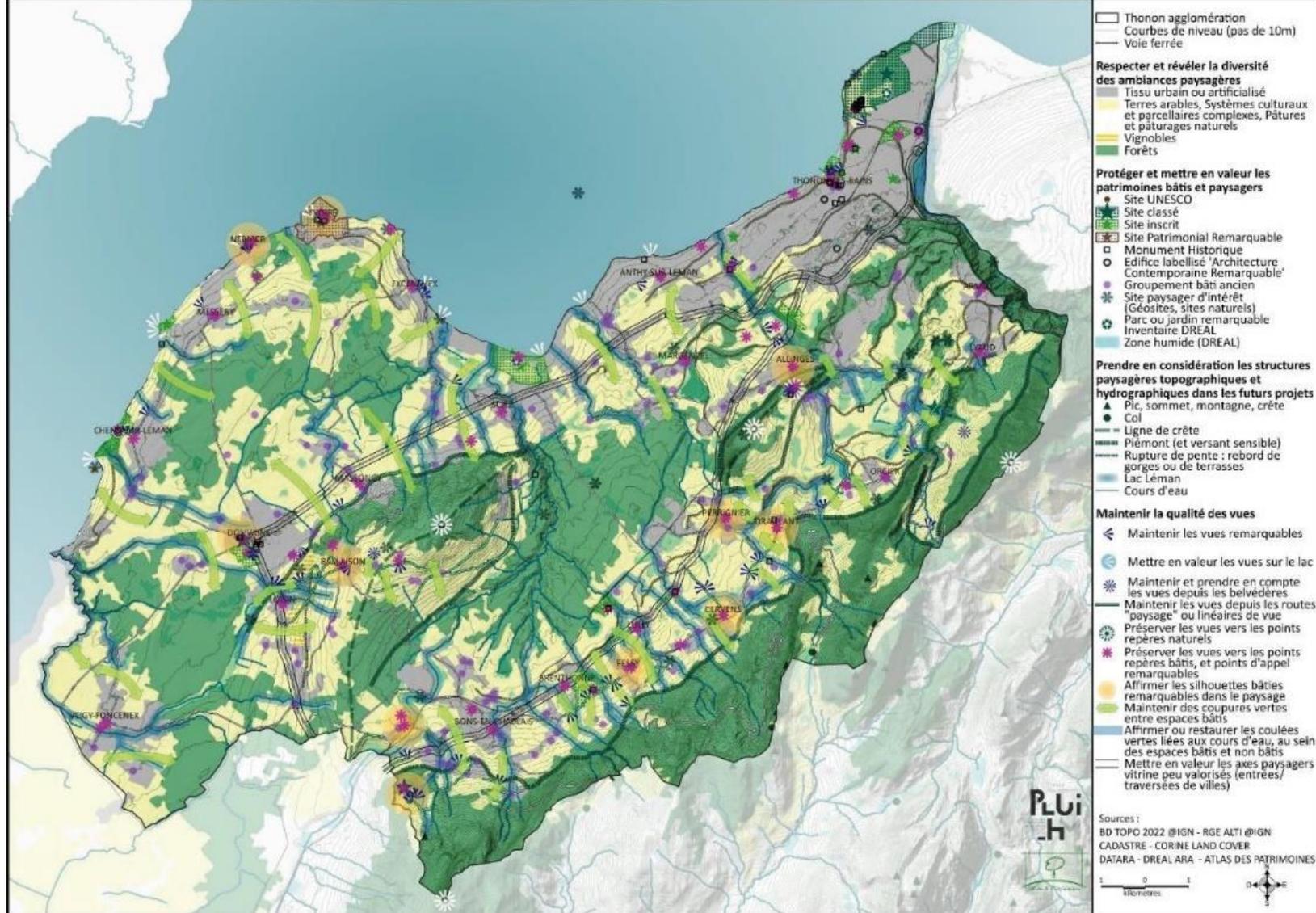


Figure 10. Orientations paysagères - PADD provisoire septembre 2023

2.2. La sensibilité environnementale des terres agricoles

- **Ce que dit le SCOT**

Certains espaces agricoles sont définis comme des espaces complémentaires et relais des réservoirs de biodiversité. Ils font donc partie intégrante de la trame verte et bleue territoriale et sont à ce titre préservés par les orientations du SCOT. De plus, la plupart des corridors écologiques définis entre les différents réservoirs passent par des espaces agricoles. Ils

permettent de relier entre eux les différents réservoirs, le plus important étant le Signal des Voirons. Ces corridors doivent alors être traduits dans le PLUIHM comme zones protégées (A ou AP) afin d'y réduire la constructibilité.

Le SCOT prévoit que dans ces espaces, l'urbanisation « est à éviter, sauf si le document d'urbanisme apporte la démonstration qu'il est impossible de prévoir l'extension de l'urbanisation ailleurs sur des espaces de moindre enjeu. La justification doit alors intégrer une analyse argumentée des incidences environnementales démontrant que les mesures sont prises pour éviter et réduire les impacts potentiels. »

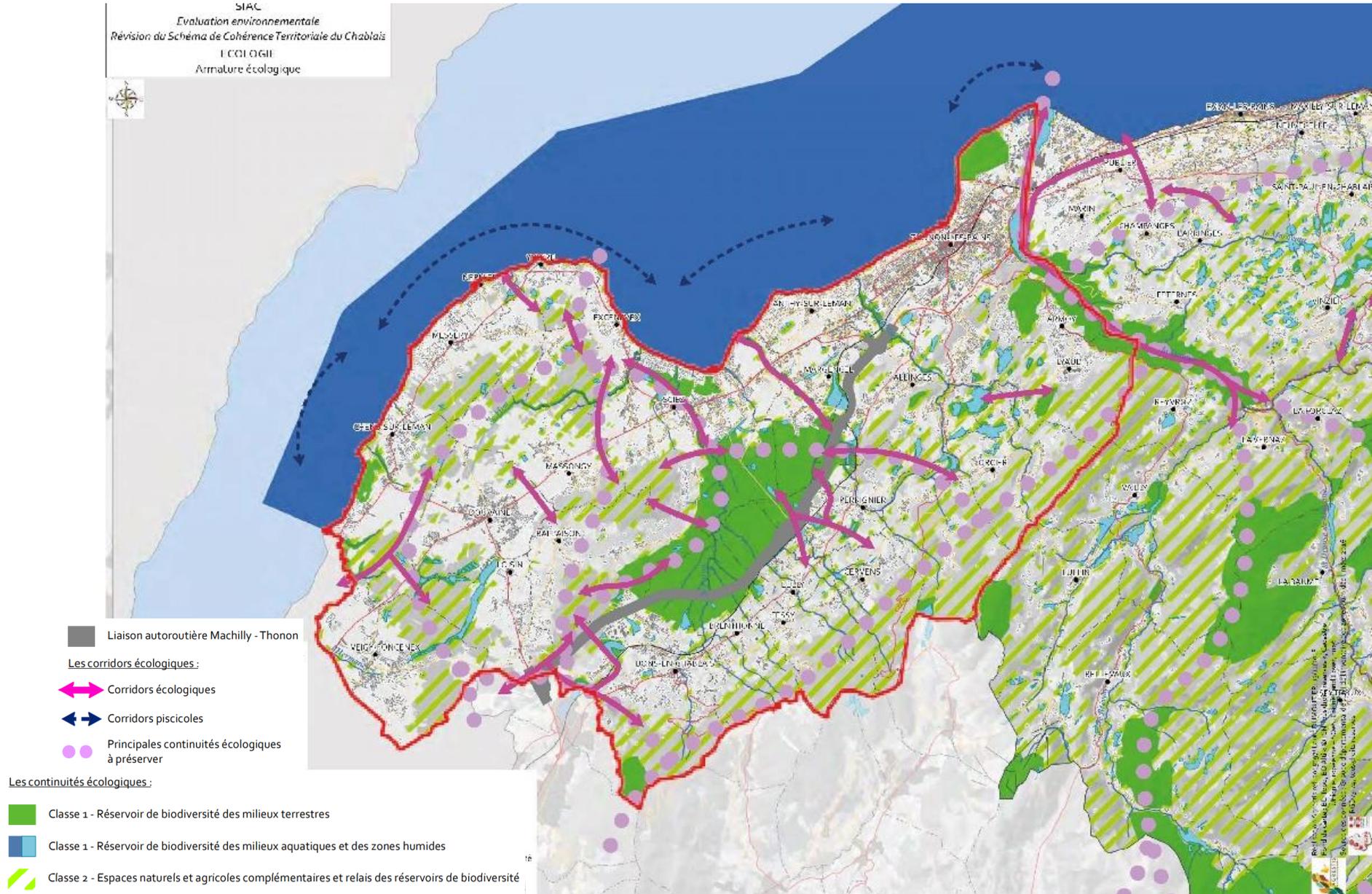


Figure 11. Armature écologique du SCOT du Chablais

- Dans le cadre du PLUIHM

La carte de synthèse provisoire des enjeux environnementaux élaborée dans le cadre du PADD de l'agglomération permet d'affiner les orientations prévues par le SCOT. D'une part, les sensibilités écologiques du territoire nécessite la mise en place de pratiques plus vertueuses afin d'y préserver la biodiversité.

La Figure 12 révèle également que l'agglomération est soumise à plusieurs aléas (mouvement de terrain, inondation), une donnée qui peut jouer en la faveur des espaces agricoles puisque les territoires concernés pourront difficilement être urbanisés.

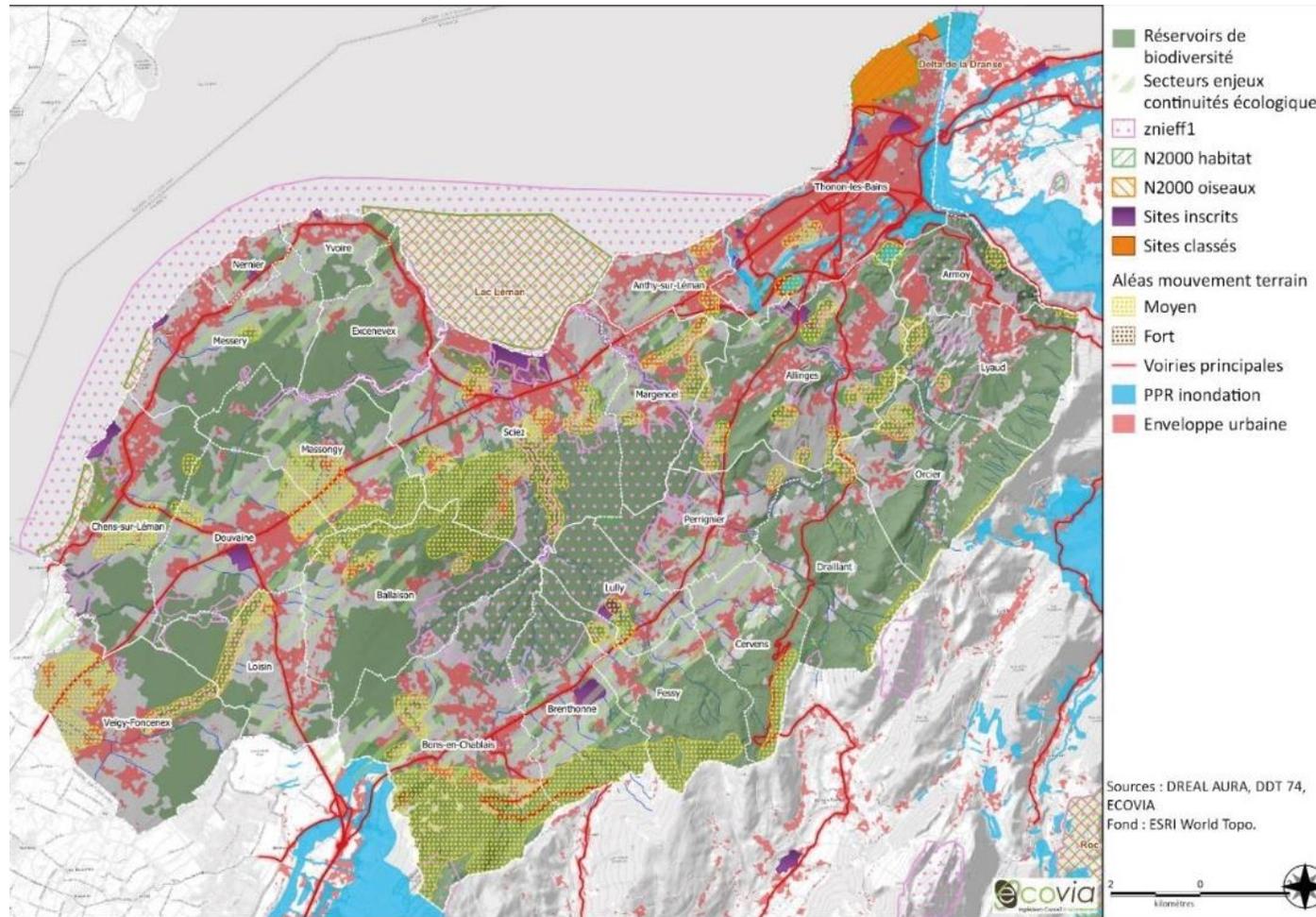


Figure 12. Synthèse des enjeux environnementaux - Provisoire - PADD Thonon Agglomération

- **La valeur agroécologique du foncier**

A l'échelle du pôle du genevois français, une cartographie de la valeur agroécologique du foncier a été réalisée en 2021 par le bureau d'étude GE-21. Il s'avère que sur le territoire de l'agglomération la valeur agroécologique est majoritairement bonne à très élevée, et ce, surtout dans les vallées du Chablais. Les espaces de moins bonne qualité sont logiquement localisés

en grande partie dans les zones déjà urbanisées (Thonon-les-Bains, Bons-en-Chablais, Douvaine, etc.).

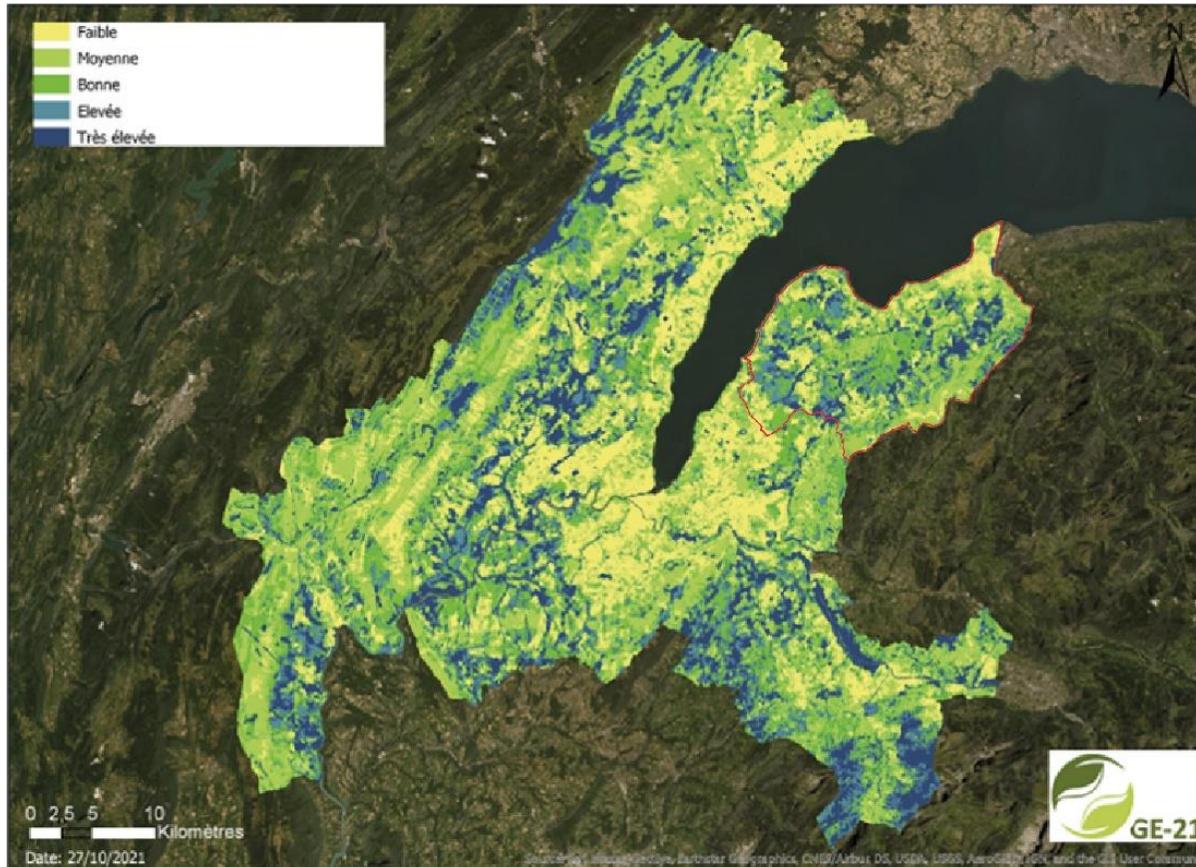


Figure 13. Valeur agroécologique du foncier à l'échelle du Grand Genève

- **A l'échelle parcellaire**

A une échelle plus fine, il est possible de considérer le rôle des parcelles agricoles vis-à-vis de plusieurs paramètres :

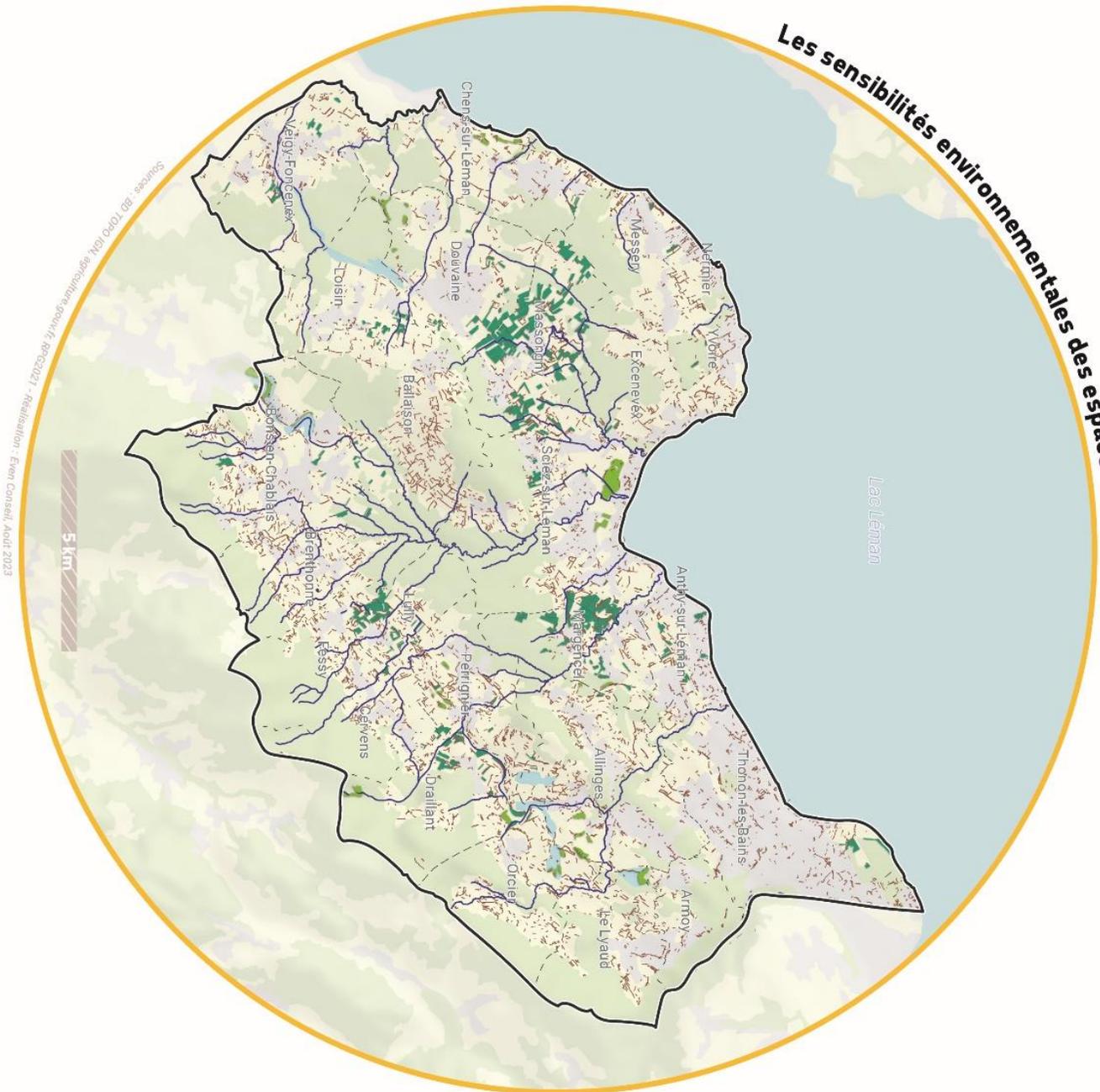
- **Les parcelles BCAE9 – Prairies sensibles** : il s'agit des prairies permanentes désignées comme écologiquement sensibles au titre des règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). Il s'agit de prairies permanentes majoritairement herbacées faisant partie des zones Natura 2000 et présentant une richesse importante en biodiversité. Leur labour et/ou conversion vers une catégorie de surface ou en une surface non agricole ne sont pas autorisés sous peine d'une raréfaction des aides de la PAC et d'une obligation de réimplantation,
- **Les haies agricoles** : elles remplissent des fonctions importantes pour le maintien de la biodiversité dans les espaces agricoles. Constituées d'arbres, d'arbustes, de ronces et de branchages, elles servent à marquer la délimitation de champs et/ou de parcelles. Pour la biodiversité, ces espaces servent à la fois de corridor et de réservoir de biodiversité au sein d'espaces agricoles productifs. Elles forment des refuges, des lieux de nidification et de ressources alimentaires. Les haies servent également au stockage du carbone, à l'enrichissement du sol à l'augmentation des rendements agricoles et permettent de créer de l'ombre pour les animaux alentours,
- **Les cours d'eau concernés par les règles des BCAE** : les aides de la PAC aux agriculteurs sont conditionnées au maintien d'une bande herbacée ou boisée non fertilisée d'une largeur de 5m. **Les parcelles cultivées en agriculture biologique** : exemptes de pesticides et d'autres pratiques nuisibles pour la biodiversité, les parcelles en agriculture biologique comptent une biodiversité bien plus riche que celles cultivées de manière conventionnelle. En moyenne, on y retrouve 30% d'espèces supplémentaires et une abondance en individus supérieure de 50%. (TUCK ET AL. 2014)

Au sein de l'agglomération, les parcelles agricoles jouent donc un rôle notable pour les continuités écologiques. Dans les espaces de plaine et la vallée au sud du territoire, les parcelles agricoles sont les principaux vecteurs pour la mobilité des espèces entre les différents réservoirs de biodiversité. La cartographie ci-dessous permet de mettre en exergue comment les parcelles agricoles du territoire jouent un rôle favorable à la biodiversité ou non.

En plaine, les villes de Margencel et Massongy comportent une part importante de parcelles en agriculture biologique. En bordure du lac, Sciez-sur-Léman comporte également quelques prairies sensibles (BCAE9). En dehors du territoire de Ballaison où il est relativement dense, le réseau de haies y est relativement disparate.

En comparaison, le maillage de haies fourragères au sein des espaces cultivés y est plus dense car moins menacé par l'urbanisation et moins impacté par les actions de remembrement. En revanche, les parcelles en agriculture biologique et les prairies sensibles y sont plus rares.

Les sensibilités environnementales des espaces cultivés



- Praries sensibles BCAA 9
- Parcelle en agriculture biologique (déclarée à la PAC) en 2021
- Hales
- Cours d'eau BCAA 4

3. Enjeux de gestion et de pérennisation de l'activité

3.1. La difficile préservation des terres agricoles

Historiquement, une part importante des agriculteurs n'est pas propriétaire des terres qu'ils exploitent. Aujourd'hui, les exploitants sont propriétaires en moyenne de seulement 10% des terres qu'ils exploitent. Afin de conserver une liberté d'usage des terres, les propriétaires de foncier agricole n'établissent pas de baux pour les agriculteurs, voire ne leur demande pas de fermage pour éviter toute traçabilité de paiement. Dans certains cas, les parcelles n'ont juste pas de propriétaires connus.

A cette insécurité foncière des agriculteurs s'ajoutent l'enjeu des reprises d'exploitations. Le cercle familial étant de moins en moins impliqué professionnellement dans les fermes, les reprises se font davantage par des acteurs tiers souhaitant s'agrandir ou s'installer. Or, durant les dernières décennies, les exploitations n'ont cessé de croître et de se mécaniser. Les prix de rachat dépassent ainsi régulièrement les millions d'euros. Une somme peu abordable pour les jeunes agriculteurs souhaitant s'installer. **Faute de repreneurs ou tout simplement pour continuer à percevoir un revenu, certains agriculteurs préfèrent utiliser leurs terres pour créer des**

pensions équitables. Une activité rentable et pour laquelle il existe une demande en forte croissance.

En parallèle, la demande pour le foncier est très forte à l'échelle de l'agglomération. Comme mentionné plus haut, l'attractivité du territoire implique une demande importante de terres pour le logement, les infrastructures (comme le projet de liaison autoroutière Machilly-Thonon), ou encore les loisirs. Les prix des terres en Haute -Savoie sont aujourd'hui parmi les plus élevées de France. En 2022, le prix d'un hectare de terre (cultivable ou pâture) dépassait les 10 000€ alors que la moyenne nationale était de 6 130€ et la moyenne régionale de 4 780€ (SAFER 2022).

La combinaison de ces deux facteurs que sont l'insécurité et pression foncière mène chaque année à une disparition supplémentaire de terre agricole. D'après le recensement de l'Agreste, les agriculteurs du territoire ont perdu 4,6% de la SAU⁴³ en 10 ans, passant de 8 047ha en 2010 à 7 674ha en 2020.

▪ ⁴³ Surface Agricole Utile

3.2. Des contraintes pour les agriculteurs

• La multiplication des propriétaires

Les agriculteurs ont souvent à faire à une multiplicité de propriétaires terriens. Pour les exploitations de plus de 100 ha, il n'est pas rare que les exploitants doivent traiter avec plus d'une centaine de propriétaires.

Cette démultiplication implique une charge de gestion pour les agriculteurs qui doivent s'acquitter de nombreux loyers et s'occuper d'une multitude de démarches administratives bien qu'elles ne concernent parfois que quelques ares.

• Le morcellement des terres

Plusieurs facteurs sont à la base du morcellement des parcelles exploitées. D'une part, les contraintes géomorphologiques sont un facteur contraignant la mise en culture sur l'ensemble du territoire. Ainsi, des parcelles trop pentues ou possédant un sol brun acide seront davantage recouvertes de forêt ou urbanisées.

D'autre part, la multiplication des propriétaires terriens et l'attractivité des aires urbaines ont peu à peu émietté les parcelles agricoles. Dans les années 1990, avant l'apparition de règlements d'urbanisme contraignants, les propriétaires, qui étaient souvent des familles de paysans, ont profité de la hausse des prix du foncier pour vendre les quelques hectares qu'ils possédaient.

Ainsi, malgré les remembrements réalisés, 57% des parcelles agricoles ont une superficie inférieure à un hectare.

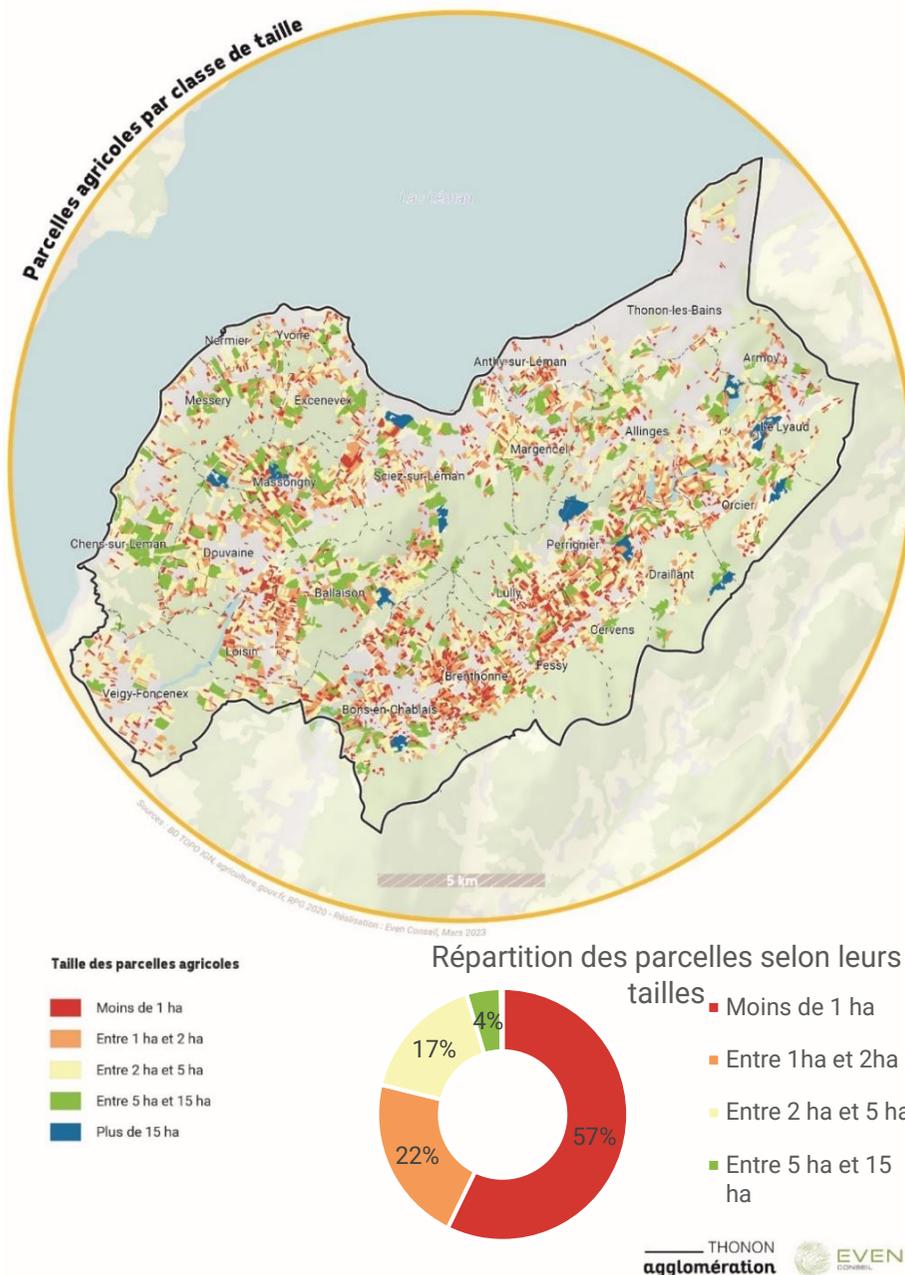


Figure 14. Parcelles agricoles par taille de classe

➤ La pression de l'urbanisation sur les prix du foncier

L'étalement des zones urbaines vers les zones agricoles se traduit par une augmentation des prix des terres arables. L'exploitation des données DVF44 issues de la Direction Générale des finances Publiques permet de connaître les prix de vente des transactions immobilières datant des cinq dernières années.

Dans le cadre de cet exercice, les parcelles sélectionnées sont de type « terre et pré », « landes et eaux », « verger » et vignes ». L'analyse statistique de ces données est difficilement possible puisque des incohérences et des données manquantes compromettent leur exploitation. En revanche, il est possible d'observer cartographiquement certaines tendances.

Il en ressort de grandes variations de prix au mètre carré en fonction de la localisation des terrains concernés. Les parcelles localisées au sein ou à proximité des zones urbanisées ont été vendues à des prix nettement supérieurs que celles en étant éloignées.

Les données issues de la base DVF n'informent pas sur la destination des terres vendues. Il est donc possible que ces prix élevés des terres cultivables dans les zones urbanisées correspondent à des dents-creuses rendues constructibles et n'ayant donc pas été vendues aux mêmes tarifs que les terres restées agricoles en périphéries.

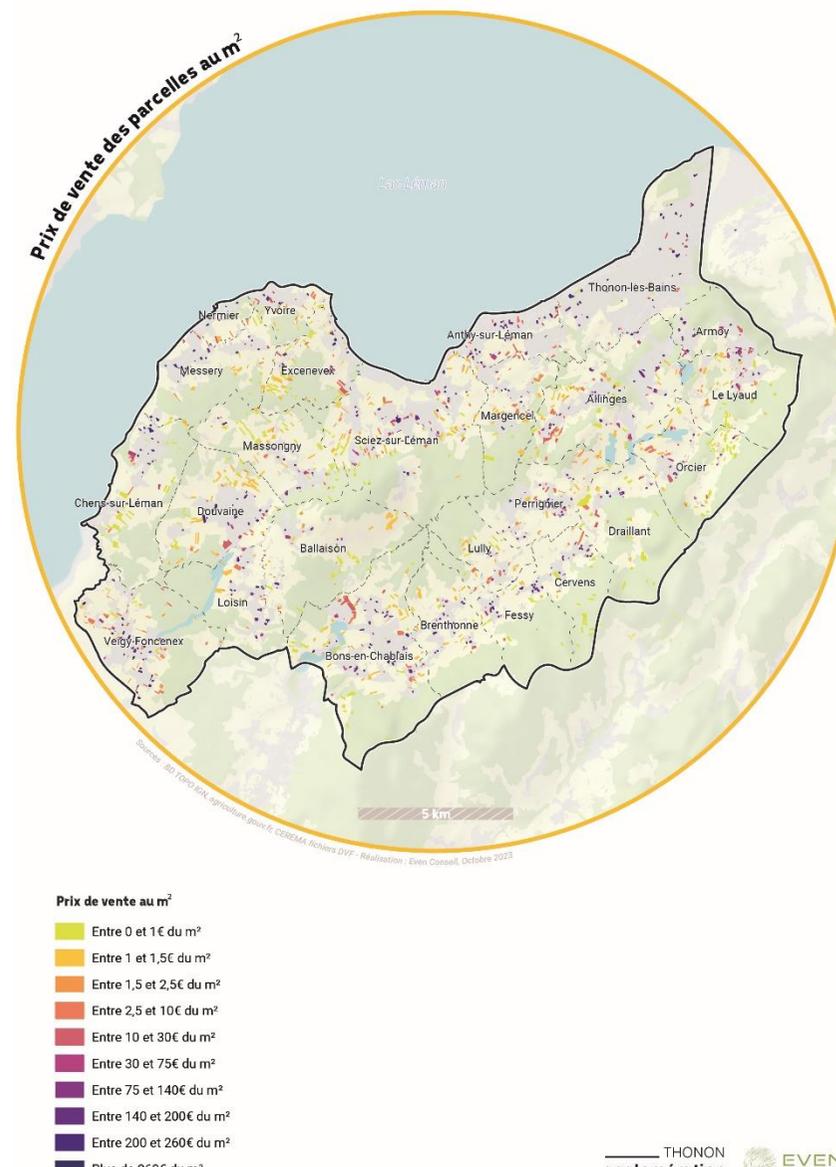


Figure 15. Prix de vente des parcelles au mètre carré

⁴⁴ Demandes de Valeurs Foncières



Figure 16. Exemple de terres agricoles enclavées au sein de zones urbanisées

➤ Des difficultés d'accès pour les exploitants

De plus, du fait du morcellement des parcelles et de la difficulté d'acquérir des terres, les espaces cultivés par les exploitants sont souvent éloignés et forcent les agriculteurs à parcourir de grandes distances. Comme illustré

plus bas, une exploitation peut facilement avoir des terres réparties sur une dizaine de kilomètres.

L'urbanisation progressive a également mené à un mitage des terres agricoles. Certaines parcelles se retrouvent ainsi enclavées au sein

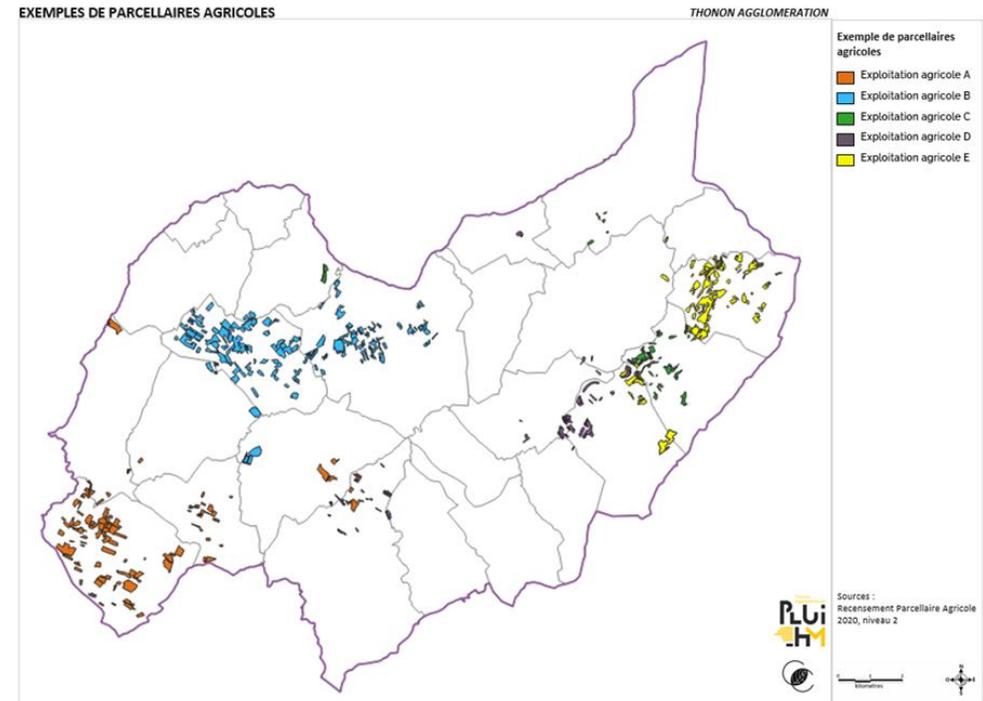


Figure 17. Morcellement des parcelles

d'espaces urbanisés. Elles deviennent ainsi difficiles d'accès pour les engins agricoles, ce qui complexifie leur exploitation.

Il s'agit donc d'une contrainte sur plusieurs plans pour les exploitants :

- En termes de gestion : les agriculteurs doivent parcourir de grandes distances entre leurs parcelles. Il s'agit d'ailleurs d'une action

chronophage, d'autant que certaines routes sont particulièrement empruntées, voire embouteillées aux heures de pointe. Cette contrainte est une doléance relatée régulièrement par les agriculteurs du territoire.

- En termes monétaire : les engins agricoles sont énergivores et nécessitent de grandes quantités d'essence.
- La proximité entre zones cultivées et zones fréquentées est également une source de conflits d'usages entre agriculteurs et riverains. Des comportements dérangeants sont régulièrement relevés par les exploitants : chiens sans laisse, stationnement de véhicules sur les chemins d'accès ou les champs, promenades en terrains privés, etc.

3.3. La localisation des voies d'accès aux bâtiments agricoles

Face à l'enclavement des parcelles agricoles au sein des tissus urbanisés et à l'éparpillement des parcelles des exploitations, il s'avère pertinent de cerner les espaces présentant des enjeux d'accessibilité et de pérennité. Comme soulevé par les agriculteurs lors des réunions de concertation réalisées, l'accessibilité des parcelles et des bâtiments d'exploitation par les engins agricoles est un réel enjeu.

D'une part, les nombreux embouteillages sur les axes principaux et le manque de voies secondaires ralentissent les déplacements des exploitants entre leurs parcelles (elles-mêmes disséminées) et leur siège d'exploitation. De plus, lorsque les bâtiments sont localisés à proximité de zones urbaines, ce qui est très fréquent au sein de l'agglomération, il n'est pas rare que des conflits d'usage viennent troubler la cohabitation entre exploitants et riverains.

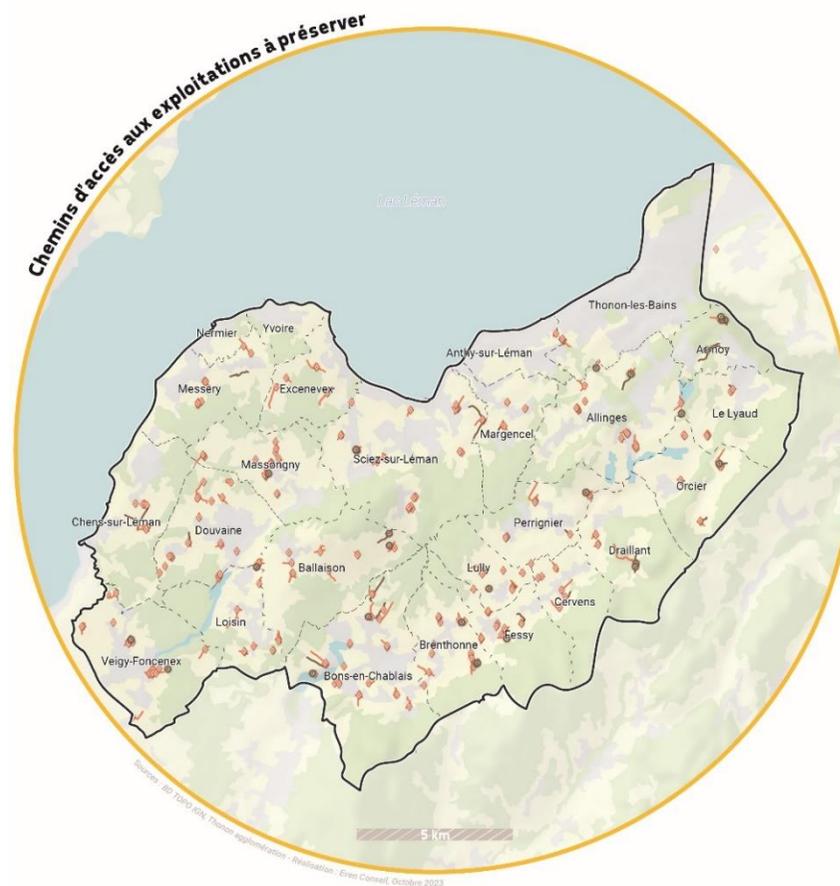
Pour localiser les voies d'accès aux exploitations, les routes secondaires⁴⁵ localisées dans un rayon de 50m des bâtiments agricoles ont ici été recensées. Il s'agit ici d'un focus car c'est l'ensemble des voies d'accès aux parcelles agricoles, et non uniquement aux bâtiments, qui présentent un enjeu sur le territoire.

Il s'avère que la très grande majorité des voies d'accès aux bâtiments agricoles se trouve à proximité des zones urbanisées. La préservation de

⁴⁵ Catégories 4 à 6 de la BDTPO 2021 fournie par IGN.

leur accessibilité et leur signalisation auprès des riverains semble donc importante puisque ces derniers seront amenés à entrer davantage en contact avec les agriculteurs lors de leur travail.

Pour éviter les conflits d'usage et la gêne des agriculteurs, il pourrait ainsi être envisager de mettre en œuvre des outils de communication ou de pédagogie pour sensibiliser les usagers de ces voies.



- Chemins d'accès aux exploitations proches ou dans une zone urbanisée
- ◆ Bâtiments agricoles proches ou dans une zone urbanisée
- Chemins d'accès aux exploitations hors zone urbanisée
- Bâtiments agricoles hors zone urbanisée

Figure 18. Chemins d'accès aux exploitations à préserver

4. Les outils mobilisables pour préserver les terres agricoles

4.1. L'acquisition et la mobilisation du foncier agricole

- [Le droit de préemption des espaces agricoles](#)

EN BREF, les SAFER⁴⁶ ont un droit de préemption sur les terres agricoles. Elles ont ainsi la priorité pour acheter des terres agricoles ou rurales qu'elles revendent à :

- **Des agriculteurs** pour les aider dans leur installation ou l'agrandissement de leurs exploitations
- **Des collectivités** pour qu'elles puissent mettre en œuvre leurs projets d'aménagement et de gestion de l'espace
- **Des établissements publics nationaux ou locaux** (conservatoire du littoral, parc naturel, etc.)
- **Des personnes privées** (conservatoires, associations, fédérations, entreprises, etc.)

De plus, dans le cadre de la mise en place d'un PENAP (voir plus bas), le département acquiert un droit de préemption qu'elle peut déléguer aux EPCI et aux communes.

En Auvergne Rhône Alpes, le droit de préemption de la SAFER est effectif depuis 2017 et la promulgation du Décret n°2017-468 du 31 mars.

- [L'acquisition de foncier](#)

Puisque le foncier agricole est menacé et que son prix est parfois hors de portée pour les agriculteurs, l'achat de terres par les communes ou les EPCI est possible afin de sécuriser la ressource. Cela s'est déjà réalisé en 2019, lorsque Thonon Agglomération a racheté le Domaine de Chignens : 83ha de terres agricoles remarquables entre Allinges et Thonon-les-Bains. Ce type de rachat peut également se faire grâce à l'aide des Etablissements Publics Fonciers (EPF).

Une fois acquises, ces terres peuvent être confiées à des agriculteurs via des BRE⁴⁷. Ils permettent d'inclure des clauses environnementales relatives à la protection de la biodiversité ou des paysages. En contrepartie, le respect des clauses du bail permet aux exploitants de bénéficier de fermages⁴⁸ modérés (SOURCE : CEREMA).

▪ ⁴⁶ Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
▪ ⁴⁷ Bail Rural Environnemental

▪ ⁴⁸ Terme utiliser pour décrire le loyer versé pour la location de terres agricoles

Ce type de bail présente donc un double avantage : 1) il permet à l'agriculteur de sécuriser une parcelle pendant une durée minimale de 9ans et 2) il permet au propriétaire d'imposer certaines conditions à l'exploitant.

- [La mise en culture de terres manifestement incultes ou sous-exploitées](#)

EN BREF. Si une parcelle semble inculte ou est manifestement sous-exploitée, toute personne physique ou morale peut demander l'autorisation au préfet pour l'exploiter.

CONCRETEMENT, une parcelle est considérée comme « inculte ou manifestement sous-exploitée » grâce à une comparaison de ses conditions d'exploitation avec celles des parcelles de valeur culturale similaire des exploitations agricoles à caractère familiale situées à proximité. Pour rentrer dans cette catégorie, la parcelle doit également être considérée comme inculte ou sous-exploitée depuis au moins 3 ans mais uniquement depuis au moins 2 ans dans les zones de montagne.

COMMENT ? Si les conditions sont réunies, la personne souhaitant cultiver la parcelle concernée peut saisir le préfet qui transmettra la demande au Président du Conseil départemental qui, à son tour, saisira la commission départementale d'aménagement du foncier. Cette dernière donnera alors son avis sur l'état actuel de la parcelle.

A la suite de cette procédure, la parcelle pouvant être cultivée est publicisée afin que d'autres potentiels exploitants se fassent connaître. En parallèle, le propriétaire est également informé et mis en demeure d'exploiter la parcelle dans un délai d'un an. Sans réponse dans les deux mois suivants, et le cas échéant s'il n'est pas en mesure d'exploiter la parcelle au bout d'un an, l'autorité préfectorale constatera alors la carence du propriétaire. Au terme de la phase d'attribution de l'autorisation d'exploiter, l'attributaire pourra alors exploiter le fonds en vertu d'un bail soumis au statut de fermage.

LEGALEMENT, ce type de procédure s'appuie sur les articles L. 125-1 à L. 125-15 du Code rural et de la pêche⁴⁹.

- [L'acquisition de biens sans maîtres](#)

EN BREF, il est possible d'acquérir des parcelles faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun héritier successible ne s'est présenté.

QUI ? La commune est prioritaire pour acquérir le bien via décision du maire et autorisation du conseil municipal. En second lieu, **l'EPCI**, compétente ou non en matière de PLU, peut exercer son droit si la commune le refuse en première instance. A défaut, le terrain peut être demandé par le **Conservatoire du Littoral ou le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Agréé s'il est concerné par l'article L.322-1 du Code de l'environnement.**

▪ ⁴⁹ <https://www.gdr-avocat.fr/blog/2020/7/2/autorisation-dexploiter-une-parcelle-manifestement-inculte-ou-sous->

[exploite#:~:text=L'article%20L%20125%2D1,inculte%20ou%20manifestement%20sous%2Dexploit%C3%A9e](#)

S'ils n'en font pas la demande ou si le bien n'est pas concerné, il est alors transféré par défaut et de plein droit **à l'Etat**.

COMMENT ? En amont, des recherches doivent être faites pour retrouver d'éventuels héritiers ou savoir si les héritiers ont refusé la succession. A défaut, l'appropriation du bien discutée lors du conseil municipal. Si elle est refusée, les autres acteurs mentionnés plus haut peuvent à leur tour décider d'incorporer la parcelle à leur patrimoine.

LEGALEMENT, cette procédure repose sur les articles L. 1123-1, 1° et L. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que sur l'article 713 du Code civil⁵⁰.

- [L'acquisition de biens présumés sans maîtres](#)

EN BREF, cette méthode d'acquisition permet aux services de l'Etat de mettre la main sur des terrains non-bâties sans propriétaires connus ou pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis trois ans, ou ont été acquittées par des tiers.

COMMENT ? Pour les terrains non-bâties, la procédure doit être initiée par les services de l'Etat. Le 1^e mars, les centres d'impôt fonciers font connaître au préfet les parcelles susceptibles d'être concernées. L'arrêté préfectoral est alors publié et affiché par le préfet et par le maire. Sont également notifiés :

le dernier propriétaire connu, les personnes tiers s'étant acquittées des taxes foncières et/ou les potentiels exploitants ou occupants de la parcelle.

Sans réponse de la part du propriétaire dans les six mois suivant la dernière publicité, la parcelle est alors considérée comme étant « sans maître ». Le maire de la commune est alors notifié de cette information par le représentant de l'Etat. Par décision du conseil municipal ou communautaire, la commune ou l'EPCI peut décider d'incorporer le terrain dans le patrimoine de la collectivité.

Sans délibération de la part de la collectivité dans les six mois suivant la reconnaissance de vacance présumée du terrain et si ce dernier relève de l'article L. 322-1 du Code de l'Environnement, il peut alors être réclamé par le Conservatoire du Littoral, ou à défaut par le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Agréées.

Dans le cas où aucun de ces acteurs ne souhaite acquérir la parcelle, elle revient de facto à l'Etat.

LEGALEMENT, ce type d'acquisition de terre repose sur les articles L. 1123-1, 2° et 3° à L. 1123-4, R. 1123-1 et R. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques⁵¹.

- [Les successions vacantes et les successions en déshérence](#)

■ 50 https://www.epfbretagne.fr/img_ftp/620_EPFB-FicheBAO-FONC06-201029.pdf

■ 51 https://www.epfbretagne.fr/img_ftp/620_EPFB-FicheBAO-FONC06-201029.pdf

EN BREF, sous certaines conditions, l'Etat peut s'approprier des biens d'une succession vacante ou en déshérence.

COMMENT ? Une succession est déclarée vacante si :

- Personne ne réclame la succession ou qu'il n'y a pas d'héritier connu
- Tous les héritiers connus ont renoncé à la succession
- Après un délai de 6 mois depuis l'ouverture de la succession, les héritiers connus n'ont pas opté entre les possibilités du code civil (acceptation pure et simple, acceptation à concurrence de l'actif net, renonciation à la succession)

Le Domaine est alors désigné comme curateurs des successions pour régler le passif et ensuite vendre l'actif subsistant. Sans manifestation des héritiers connus, s'ils existent, la vente est réalisée et les produits en sont consignés.

Ainsi, une curatelle peut prendre fin pour plusieurs raisons :

- Restitution de la succession aux héritiers qui le réclament ;
- Affectation de l'intégralité de l'actif au paiement des dettes et des legs ;
- Consignation des sommes provenant de la réalisation de l'actif subsistant ;
- Appréhension des biens par l'État : la succession devient alors une succession en déshérence

Une procédure de succession en déshérence permet à l'Etat de s'approprier des biens d'une succession vacante. Une fois les biens acquis, il est possible pour l'Etat de vendre les biens aux communes concernées.

LEGALEMENT, les successions vacantes et les successions en déshérence s'appuie sur l'article 809 à 811-3 du Code Civile⁵².

⁵² https://www.epfbretagne.fr/img_ftp/622_EPFB-FicheBAO-FONC08-201029.p

4.2. La protection des parcelles dans les documents d'aménagement

- [La protection des espaces agricoles au sein du SCOT](#)

EN BREF, le SCOT permet à la fois de mettre en lien l'activité agricole avec les autres enjeux du territoire, ainsi que de proposer des outils d'information, de diagnostic et d'action, notamment en termes de foncier. La protection des espaces agricoles peut ainsi se faire au sein des différents documents constituant le SCOT :

Le PAS⁵³ (Ancien PADD) correspond au document fixant les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20ans. Afin de protéger les espaces agricoles, il est notamment possible de favoriser une gestion économe de l'espace en limitant l'artificialisation des sols (en accord avec la loi ZAN, Loi n° 2023-630) ou encore de les respecter et de les mettre en valeur.

Le DOO⁵⁴ : il fixe les conditions d'application du PAS, les orientations générales d'organisation de l'espace ainsi que la coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. Il permet 1) de mettre en œuvre la complémentarité des enjeux sur le territoire ; 2) de définir des objectifs chiffrés quant à la consommation d'espace ; 3) de développer les orientations et les objectifs pour préserver et développer une agriculture respectant les sols et l'environnement et 4) de fixer les orientations relatives

à la préservation des paysages, des espaces agricoles et forestiers. Le DOO permet également de réduire le rythme d'artificialisation et d'en définir les objectifs chiffrés par secteur géographique.

Sur l'agglomération, le SCOT du Bas-Chablais définit des espaces agricoles stratégiques qui représentent 24% du territoire. Leur objectif est d'éviter la fragmentation en privilégiant la construction de bâtiments agricoles à proximité des sièges d'exploitation et en privilégiant le caractère non-constructible des secteurs agricoles. Cela concerne notamment les parcelles de grandes tailles, à proximité des bâtiments d'exploitation et ayant de bonnes qualités agronomiques. Elles sont principalement localisées autour des tâches urbaines. Cette cartographie doit servir de repère aux rédacteurs de PLU(i).

Il est précisé au sein du DOO que « la création ou l'extension en espace agricole stratégique doit être évitée au maximum. Si elle ne peut être évitée, elle est conditionnée à la renaturation et la compensation ». Plus loin, le DOO mentionne les règles imposées aux documents d'urbanisme locaux. Ces derniers doivent :

Éviter la fragmentation, par les constructions, l'aménagement ou l'artificialisation, des terres agricoles :

- En privilégiant les nouvelles constructions agricoles à proximité des sièges d'exploitation agricole ;

⁵³ Le Projet d'Aménagement Stratégique

⁵⁴ Document d'orientation et d'objectifs

- En privilégiant le caractère majoritairement non-constructible des espaces agricoles via la mise en place possible de zones agricoles paysagères ou préservées.
- En mettant en œuvre autant que de besoin des outils de protection agricole et de maîtrise du foncier sur les secteurs soumis à des pressions particulières.

Les documents d'urbanisme locaux reconnaissent la vocation prioritairement et majoritairement agricole des espaces agricoles. En ce sens, la constructibilité des espaces agricoles devra être limitée au maximum aux usages en lien direct avec l'activité agricole.

Les espaces agricoles stratégiques identifiés au sein du SCOT se doivent ainsi d'être géographiquement traduits dans les documents d'urbanisme locaux. De plus, pour que les exploitations puissent préserver des périmètres d'extension et éviter l'exposition du voisinage à des nuisances, il est demandé aux documents d'urbanisme de délimiter des zones tampons entre les bâtiments d'exploitation et les zones constructibles.

Comme mentionné plus haut, le SCOT prévoit également la préservation des terrains agricoles pour leur plus-value écologique. Le DOO impose ainsi aux documents d'urbanisme de préserver les coupures d'urbanisation pour maintenir la qualité de la trame verte et bleue intercommunale.

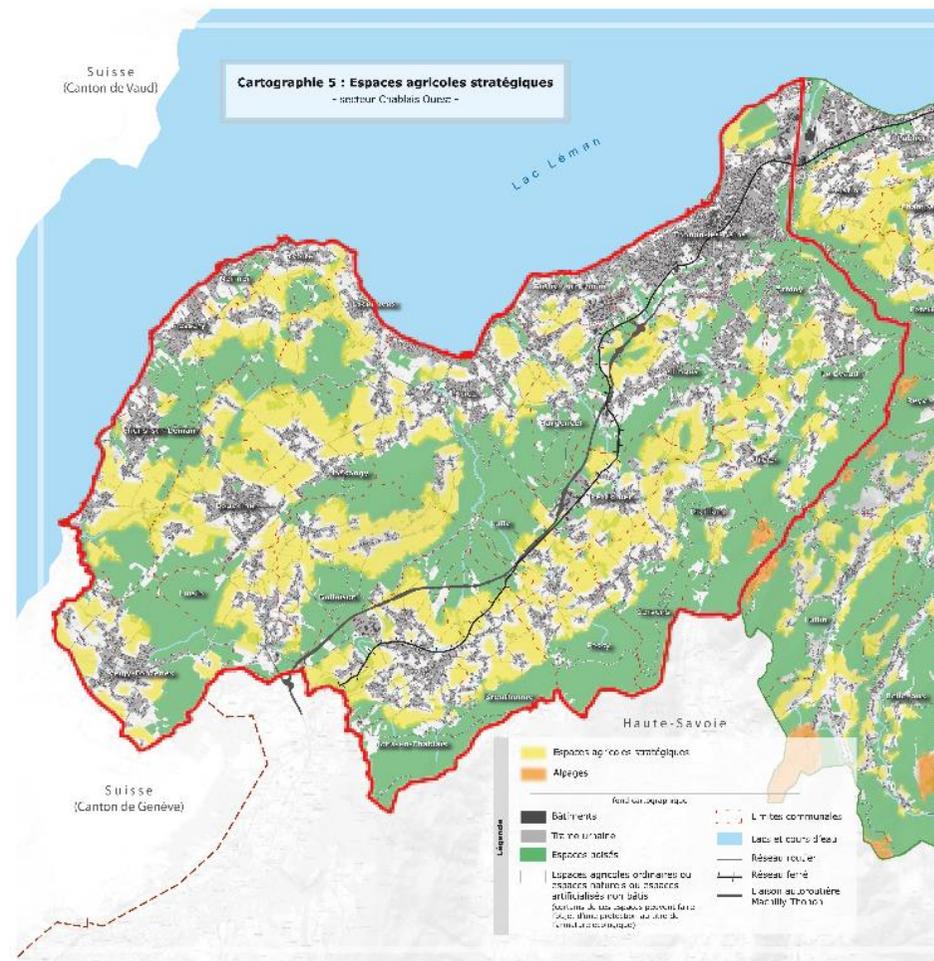
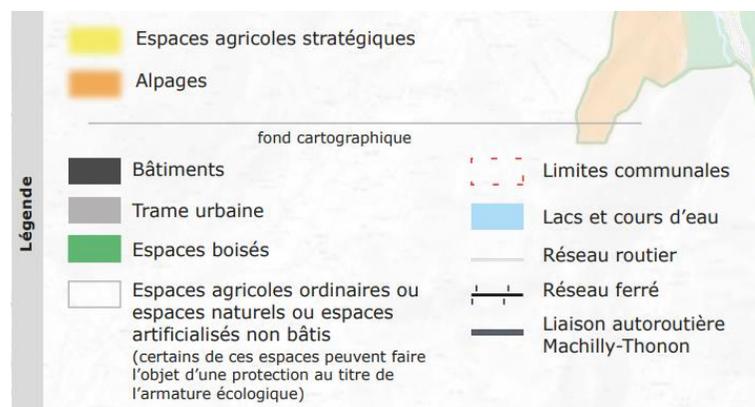


Figure 19. Espaces agricoles stratégiques définis par le SCOT

Légende



- [Les protections des espaces agricoles au sein du PLU\(i\)](#)

EN BREF, cette démarche est la première étape pour assurer la protection des espaces agricoles d'une commune ou d'une communauté de communes.

Les espaces concernés peuvent être inscrits dans les différents documents des PLU(i) :

Le PADD⁵⁵ : il fixe les orientations générales dont font partie les mesures de protection des espaces agricoles. C'est aussi ce document qui détermine

⁵⁵ Projet d'Aménagement et de Développement Durable

⁵⁶ Orientations d'Aménagement et de Programmation

les objectifs chiffrés de consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Les OAP⁵⁶ : elles correspondent à l'expression qualitative des ambitions et des stratégies des collectivités. Elles peuvent contenir les opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement (espaces agricoles compris), les paysages ou encore le développement de la commune, des éléments qui impactent directement les surfaces agricoles.

Le règlement : il délimite les différentes parties du zonage, dont les zones agricoles (A). Ce document fixe également les règles au sein de chaque zone.

Les règlements peuvent également préserver les terres agricoles en favorisant l'optimisation du foncier urbanisé plutôt que d'urbaniser de nouvelles terres, ou encore localiser les terres actuellement cultivées en zones U et les protéger si elles ont un atout paysager, écologique ou agricole.

Jusqu'à maintenant, l'ensemble du territoire de l'agglomération n'était pas couvert par des PLU. L'élaboration d'un PLUIHM est en cours et devrait prochainement voir le jour ⁵⁷.

L'élaboration de ce document est l'occasion propice pour affirmer une politique de protection du foncier agricole à l'échelle de l'agglomération.

⁵⁷ Arrêt du projet : Janvier 2025 / Approbation : Décembre 2025

Comme mentionné plus haut, cette affirmation politique sera d'autant plus nécessaire que la mise en place du ZAN imposera une réduction, tous les 10ans, de 50% de la consommation des espaces non artificialisés afin d'arriver à une consommation d'espace nulle en 2050.

- [Les Zones agricoles Protégées \(ZAP\)](#)

EN BREF, une ZAP est une servitude d'utilité publique qui permet de protéger des parcelles ayant un intérêt général pour la qualité de leur production, leur situation géographique ou leur qualité agronomique.

CONCRETEMENT, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol de ces zones est fortement limité puisqu'il doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). Si leur avis est défavorable, alors seule une décision motivée du préfet pourra autoriser un changement d'affectation.

QUI ? La création d'une ZAP peut être à l'initiative de l'Etat (via le préfet du département), de communes intéressées ou bien d'un établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de SCOT avec l'avis des communes concernées.

COMMENT ? Etant considérés comme des servitudes d'utilité publique, les ZAP sont inscrites dans les annexes des plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales.

- [Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains \(PENAP\)](#)

EN BREF. Cet outil permet de renforcer et pérenniser l'agriculture en assurant une continuité de l'espace et des parcelles de tailles suffisantes et donc en facilitant les déplacements agricoles. Cela permet aussi de mettre en valeur et de renforcer des espaces naturels ou forestiers.

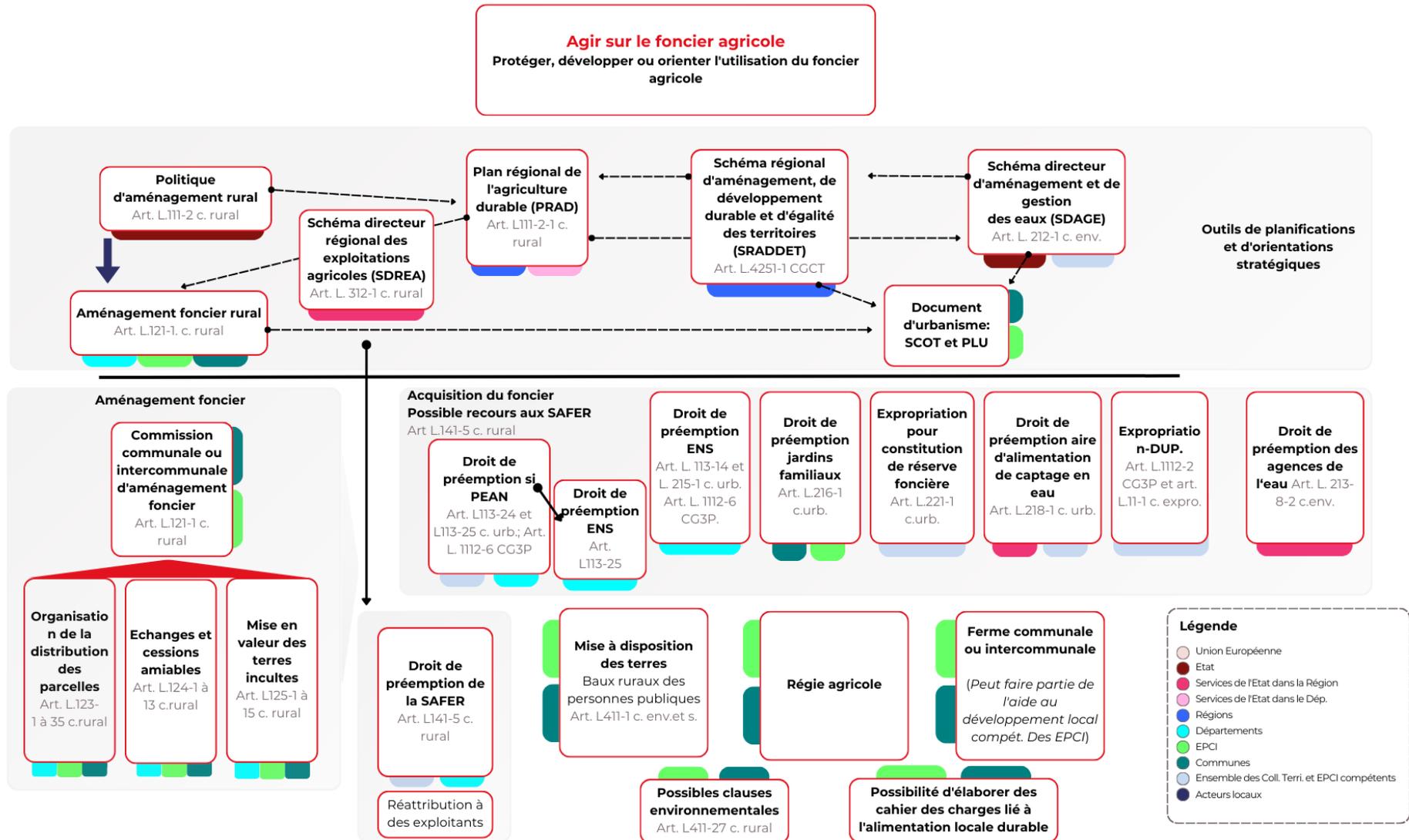
CONCRETEMENT, ce type d'outil empêche que les terrains concernés ne deviennent des zones urbaines ou à urbaniser du PLU(I), ou bien un secteur constructible d'une carte communale. De plus, Il facilite l'acquisition des terrains. Selon les cas et les conditions du code de l'urbanisme, cela peut se faire à l'amiable, par expropriation ou en faisant usage du droit de préemption.

QUI ? Un PENAP peut être créé par un département ou une structure porteuse de SCOT. Il doit cependant être soumis, entre autres, aux communes concernées ou aux établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme.

QUOI ? La mise en place d'un PENAP comprend :

- La délimitation de périmètres d'intervention pour la protection des espaces,
- La mise en place de programmes d'action qui précisent les aménagements et les orientations de gestion visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière et la préservation des espaces naturels.

4.3. Synthèse des actions envisageables sur le foncier



5. La mobilisation de nouvelles parcelles

Au-delà de la préservation des parcelles agricoles existantes, il est également possible de mobiliser d'anciennes parcelles exploitées et des terrains n'étant pas spécifiquement à vocation agricole mais pouvant être cultivés. Il s'agit ici de localiser ces espaces « en friche » grâce à une méthodologie dédiée.

5.1. Une définition complexe

Il n'existe pour l'instant pas de définition réglementaire ou consensuelle de la notion **de friche agricole**.

Toutefois, en 2017, la DDT du Loiret s'est arrêtée sur la définition suivante : **« une friche agricole se définit comme une zone sans occupant humain, actif, qui n'est en conséquence pas ou plus utilisée, productive ou même entretenue. Elle résulte de la déprise agricole des terres (abandon définitif ou sur une longue période). »**

A cette notion, le site Géoconfluences de l'ENS Lyon ajoute que **« ces espaces sont statistiquement sortis de la SAU et laissés à la végétation spontanée. La friche est une situation temporaire car elle est destinée à devenir un bois, une forêt, des landes, etc. ou à être cultivée à nouveau »**.

La friche ne doit cependant pas être confondue avec la « jachère » qui est une pratique culturale consistant à mettre au repos une terre pour des raisons biologiques ou économiques.

Devant la complexité de définir et identifier les friches, il s'agira ici, non pas de réaliser un inventaire exhaustif des friches de l'agglomération, mais plutôt de réaliser un premier repérage des espaces potentiels, susceptibles d'être des friches. Le travail réalisé ici doit donc être complété par des observations sur le terrain et des échanges avec les propriétaires.

5.2. Méthodologie

- **La mobilisation des données existantes**

Afin de repérer les potentielles friches du territoire, différentes bases de données et méthodes seront mobilisées.

- 1) Sur la base du RPG 2021, les parcelles actuellement classées comme Surface non-exploitée actuellement (SNE) seront recensées. D'après la chambre d'agriculture nationale, est considérée comme SNE **« toute surface qui n'est pas utilisée pour une activité agricole lors de la campagne considérée. »**
- 2) Sur la base du RPG 2021 et de la carte d'occupation des sols « CESBio » produite par le pôle THEIA, il s'agira de localiser les parcelles agricoles ou semi-naturelles potentiellement exploitables mais n'étant pas enregistrées à la PAC.

La carte d'occupation des sols produite par Theia est générée automatiquement sur la base des données Sentinel-2A et Sentinel-2B. Elle offre une résolution de 10m. Les différents modes d'occupation des sols y sont catégorisés en 23 classes. Le dernier millésime produit date de 2021 et est donc relativement récent. Dans l'attente de l'élaboration de l'Occupation du Sol à Grande Echelle (OCS GE), les données produites par Theia sont les plus précises à l'heure actuelle.

Pour cet exercice, les classes considérées seront surtout les prairies, les landes et les pelouses. Les classes autres que les prairies appartenant à la catégorie des « cultures annuelles » seront mises de côté car si elles ne sont pas inscrites à la PAC, cela ne traduit pas une non-mise en culture mais plutôt un choix de l'exploitant. Les parcelles peuvent en effet appartenir à la zone franche franco-suisse ou encore être exploitées de façon non-professionnels par des particuliers ou des exploitants. Il ne s'agirait donc pas de parcelles en friche et mobilisables pour d'autres projets.

Sur la base des parcelles recensées, un tri a été effectué afin d'éliminer les parcelles dont la surface est inférieure à 0,25ha, ce qui ne permettrait une mise en culture. Les parcelles inférieures à cette taille et dont la forme serait trop longitudinale ne pourraient pas être cultivées de manière rentable.

L'intérêt des parcelles supérieures à 2 500m² réside dans le fait de pouvoir y adosser un bail rural qui sécurise l'exploitant (la surface minimale légale du bail rural est de 0.25 ha). Le travail a également été réalisé avec un seuil minimal de 0.5ha pour obtenir une vision plus fine des espaces potentiellement disponibles sur le territoire.

Finalement, les friches recensées seront des espaces enherbés n'étant pas à usage professionnel et ayant une surface suffisante pour permettre une mise en culture non-contraignante.

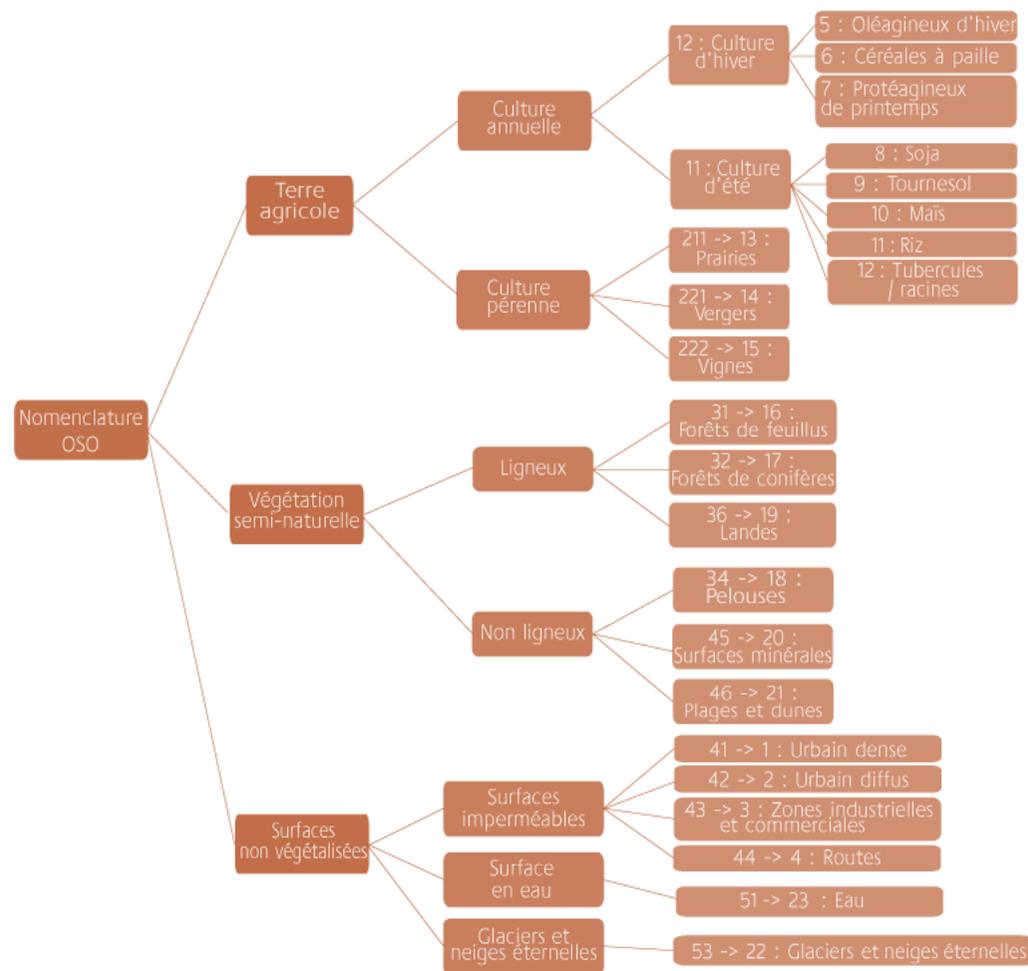


Figure 20. Catégories utilisées pour la carte d'occupation des sols « CESbio »

- L'analyse sur le terrain des parcelles recensées

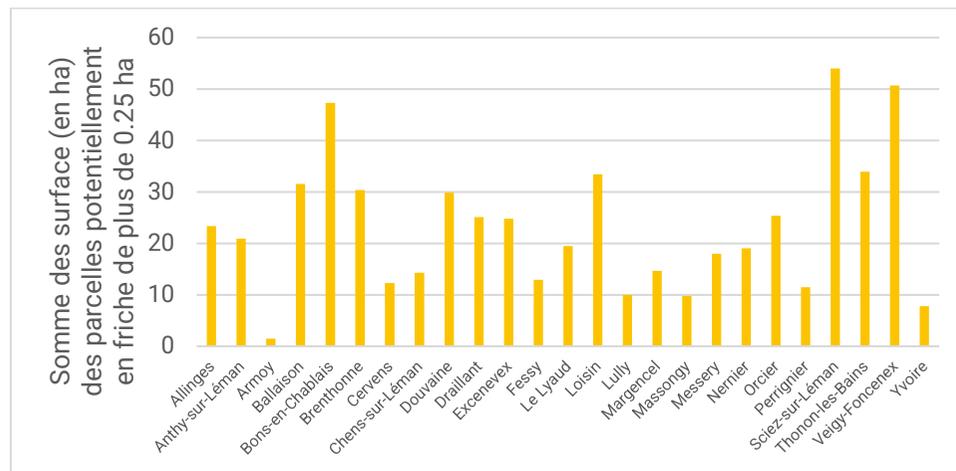
À la suite de ce travail de recensement des friches par traitement géomatique, il s'agira de le confirmer et de l'affiner grâce aux acteurs des communes concernées. Ce regard plus territorial permettra de jauger le réel potentiel des parcelles identifiées et de confirmer, ou non, leur possible mobilisation.

5.3. Résultats

L'ensemble des friches potentielles de 0.25 ha et de 0.5 ha sont visualisables aux seins des atlas communaux disponibles en annexe.

- Parcelles d'un minimum de 0.25 ha :

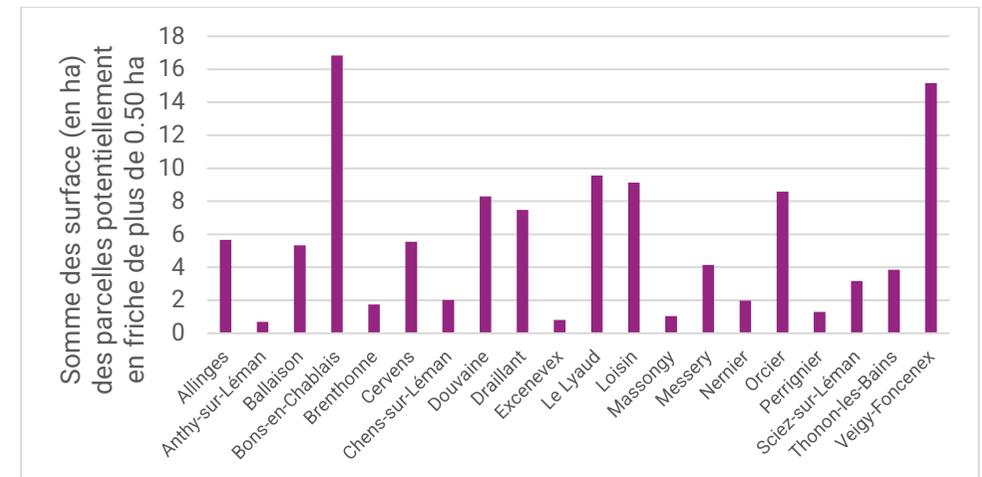
À la suite de l'analyse, 1 182 friches potentielles ont été recensées sur le territoire de l'agglomération. Ces parcelles ont une surface moyenne de 0,52 ha, ce qui représente un total d'environ 582 ha.



- Parcelles d'un minimum de 0.50 ha :

À la suite de l'analyse, 135 friches potentielles ont été recensées sur le territoire de l'agglomération. Ces parcelles ont une surface moyenne de 0,52 ha, ce qui représente un total d'environ 110 ha.

Les communes comptant les plus grandes surfaces potentiellement en friche sont Bons-en-Chablais et Veigy-Foncenex avec respectivement 17 ha et 15 ha.



5.4. Le potentiel d'exploitation des parcelles

Considérer une parcelle comme étant « en friche » n'implique pas directement que sa mise en culture soit possible. Ses conditions géomorphologiques ou encore ses sensibilités environnementales sont autant de paramètres pouvant contraindre ou dissuader son exploitation. Seront pris en compte les paramètres suivants :

- Les pentes supérieures à 10%. D'après les réglementations de la PAC relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), notamment la règle n°5, il est interdit de labourer dans le sens de la pente entre le 1^e décembre et le 15 février afin d'éviter l'érosion des sols et conserver la qualité des eaux. De plus, au-delà de cet aspect réglementaire, de telles pentes compliquent l'accès aux engins agricoles et donc l'exploitations des parcelles,
- Les zones Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1. Elles attestent d'espaces ayant des qualités écologiques notables. Des pratiques agricoles non respectueuses de l'environnement ainsi que des changements d'usage du sol pourraient donc impacter négativement ces espaces et nuire à la biodiversité locale,
- Les cours d'eau BCAE. Également dans le cadre de la PAC, les agriculteurs disposant de parcelles localisées au bord de cours d'eau BCAE doivent respecter une bande tampon de 5 mètres sans traitements ni fertilisation.



Figure 21. Espaces potentiellement en friche

6. Définition de parcelles dites à enjeux

Le travail exposé ci-dessous présente un travail cartographique expérimental doublé d'un temps de travail communal sur le territoire pour affiner les résultats permettant de les confronter à la connaissance communale.

6.1. Identification du foncier à l'échelle du territoire : Sites à enjeux environnementaux

L'identification des parcelles à enjeux environnementaux constitue une étape dans la gestion et la préservation des ressources naturelles d'un territoire. Ces parcelles, dont la définition est décrite ci-dessous, représentent des zones à enjeux.

Cette identification découle d'une méthodologie d'analyse développée pour prioriser les actions environnementales dans la région du Grand Genève. Cette méthode synthétise les connaissances disponibles sur la biodiversité en compilant divers indicateurs. Pour comprendre ce processus, il convient de se référer à la Section 2 du volet foncier, notamment à la sous-section 2.2 qui traite de la sensibilité environnementale des terres agricoles.

Le diagnostic ainsi obtenu structure la totalité du territoire en évaluant la "valeur relative" de la biodiversité à chaque point, en se basant sur quatre principaux piliers d'information : la Composition, la Structure, la Connectivité et les Services écosystémiques.

Pilier Composition : Ce pilier vise à identifier les milieux favorables au développement de la faune et de la flore en utilisant la carte des habitats du Grand Genève et des modèles de distribution d'espèces. Cette approche permet de repérer les zones de biodiversité particulièrement riches, appelées hotspots.

Pilier Structure : L'écologie du paysage étudie la disposition spatiale des écosystèmes, influençant l'accessibilité des ressources pour les espèces. Il s'agit donc d'évaluer la diversité, l'impact anthropique, la qualité et l'arrangement spatial des habitats, en utilisant divers indicateurs.

Pilier Connectivité : La connectivité des habitats est essentielle pour permettre aux espèces de se déplacer et de compléter leur cycle de vie. La modélisation de cette connectivité pour des espèces spécifiques ainsi que l'identification d'une trame noire sont des aspects fondamentaux de ce pilier.

Pilier Services écosystémiques : En adoptant une perspective anthropocentrique, ce pilier met en évidence les services que les écosystèmes fournissent aux humains, souvent en lien avec la biodiversité. Cela permet d'approcher une valeur donnée à un écosystème, en mettant en avant des aspects tels que la régulation du climat ou la qualité esthétique des paysages.

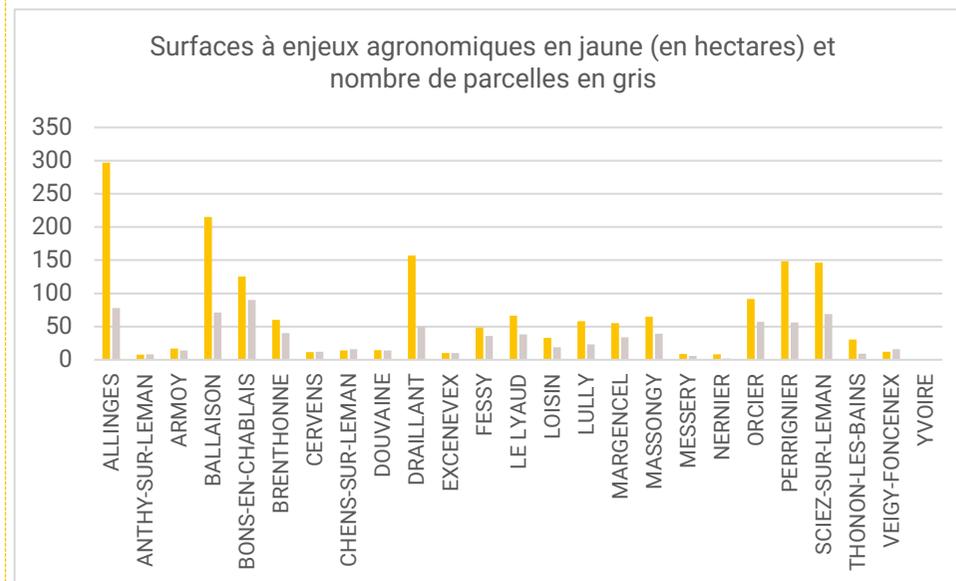
La cartographie résultante de cette priorisation, obtenue via un logiciel spécialisé appelé Zonation, classe les zones du territoire selon leur

importance pour la biodiversité, en cinq catégories. Dns le cadre de cette étude les zones de haute priorité (valeurs de 70 à 100) ont été sélectionnées.

Bien que les zones de haute priorité soient cruciales pour l'infrastructure écologique, il est important de noter que l'ensemble du territoire revêt une importance pour la biodiversité. Ainsi, l'amélioration de toute la matrice foncière bénéficiera à la biodiversité, même si cette carte ne reflète pas directement la valeur agroécologique du foncier.

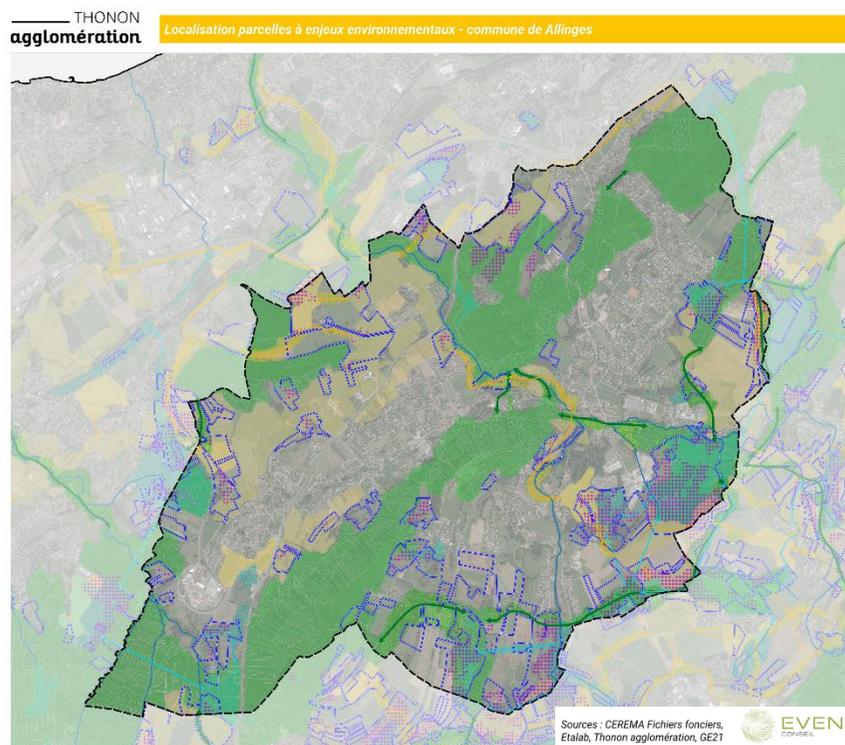
Sur le territoire

- **1 700 ha** sont concernés sur un total de 8 197 ha de terres agricoles déclarées au Registre Parcellaire Agricole (RPG), soit 7% de la surface du territoire.
- **808 parcelles** sont au total identifiées



Exemple de rendu cartographique :

Disponible en annexe pour l'ensemble des communes.



Légende

- | | |
|--|-----------------------|
| Limites communales | Corridors PLUI |
| Limites parcellaires | Boisés |
| Diagnostic biodiversité - valeur agroécologique très forte | Humides |
| Réservoirs de biodiversité | Prairiales |
| Réservoirs boisés | Aquatiques |
| Réservoirs humides | Humides |
| Réservoirs prairiaux | Boisés |
| | Prairiaux |

6.2. Identification du foncier à l'échelle du territoire : Sites à enjeux agronomiques

L'identification des sites à enjeux agronomiques vise à évaluer la qualité des terres agricoles dans une région donnée. Cette évaluation est basée sur les informations recueillies à partir du registre parcellaire graphique (RPG), qui enregistre les cultures pratiquées sur chaque parcelle annuellement. Les RPG des dix dernières années ont été sélectionnée pour définir les parcelles appartenant à cet enjeu. Les critères pris en compte incluent les types de cultures suivants :

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Légumineuses à grains
- Vergers
- Légumes ou fleurs
- Vignes

Elles sont identifiées comme « Code du groupe de la culture principale de la parcelle » (CODE_GROUP)

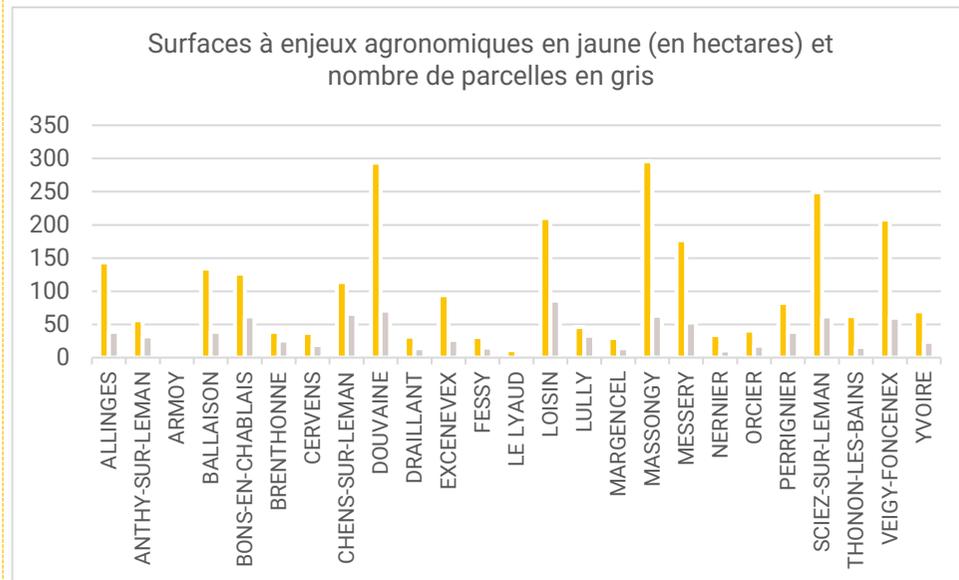
Sur la base de ces données, une parcelle est considérée comme présentant un enjeu agronomique si elle a été utilisée pour l'une ou plusieurs de ces cultures au moins six fois au cours de la période étudiée. Cette fréquence élevée de cultures spécifiques indique généralement une qualité des sols

adaptée à ces types de cultures, ce qui en fait des sites importants sur le plan agronomique.

En d'autres termes, l'identification des sites à enjeux agronomiques repose sur une analyse historique des pratiques agricoles sur le territoire, en mettant l'accent sur la récurrence des cultures spécifiques sur une période significative. Cette approche permet de cartographier les zones présentant un potentiel agronomique.

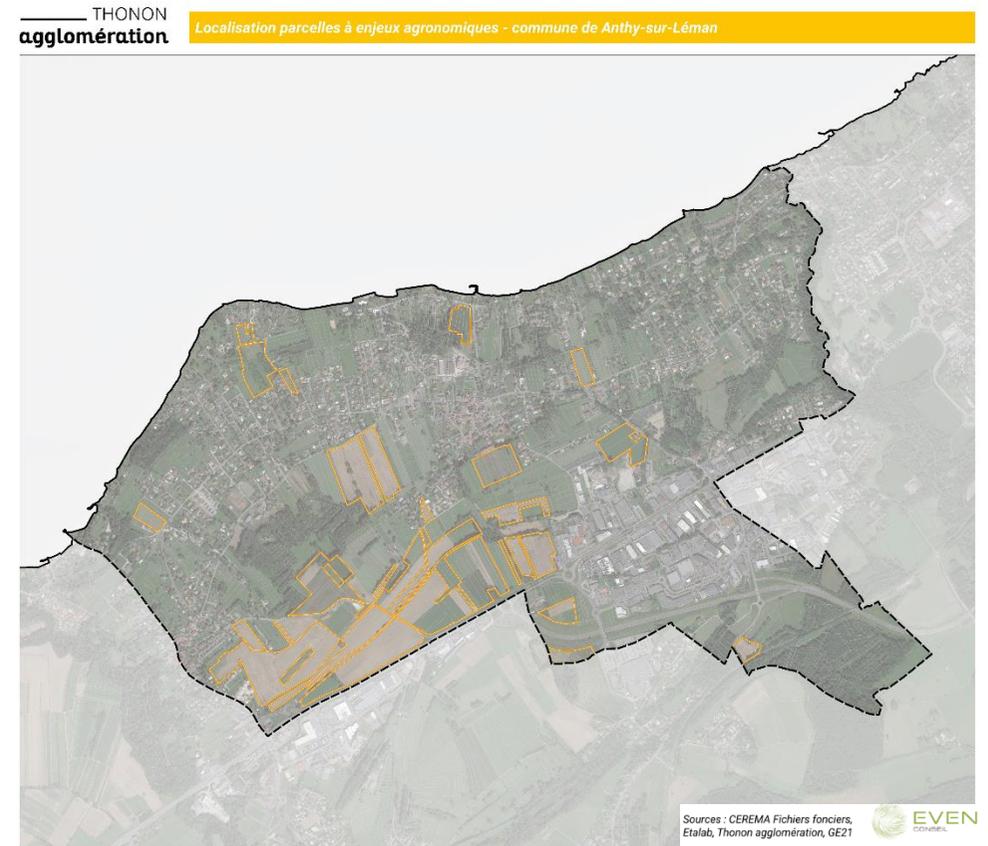
Sur le territoire

- **2 620 ha** sont concernés sur un total de 8 197 ha de terres agricoles déclarées au Registre Parcellaire Agricole (RPG), soit 11% de la surface du territoire.
- **893 parcelles** sont au total identifiées



Exemple de rendu cartographique :

Disponible en annexe pour l'ensemble des communes.



Légende

- ▭ Limites communales
- ▭ Parcelles à enjeux agronomiques
- ▭ Limites parcellaires

6.3. Identification du foncier à l'échelle du territoire : Sites à enjeux agronomiques

L'identification des parcelles à enjeux structurels pour les exploitations laitières repose sur une méthodologie suivante :

Etape 1 : Recensement des bâtiments agricoles. Ces données sont obtenues dans le cadre du diagnostic agricole du PLUi, qui est une évaluation de l'activité agricole dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce recensement fournit une base de données précise sur l'emplacement, des bâtiments agricoles, y compris les exploitations laitières.

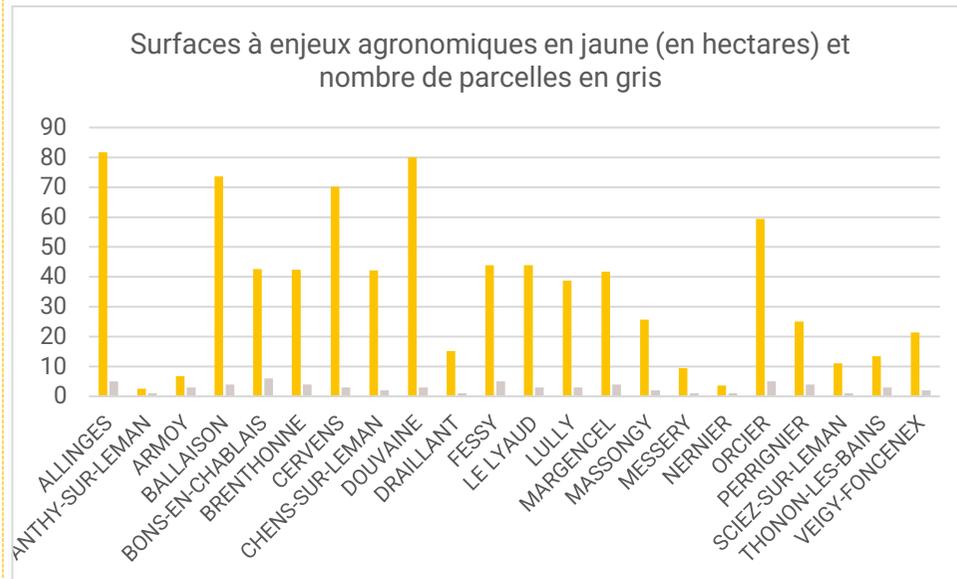
Etape 2 : Mobilisation de la connaissance communales. En complément des données du recensement, les connaissances locales sont mobilisées. Ces connaissances proviennent des acteurs et des institutions au niveau communal ayant une expertise sur les exploitations agricoles du territoire. Ces informations sont précieuses car elles permettent de compléter les données avec des détails spécifiques sur les structures d'élevage et les particularités locales.

Etape 3 : Définition des critères de sélection. Sur la base de ces données combinées, des critères sont définis pour identifier les parcelles à enjeux structurels. L'unique critère est la proximité des parcelles par rapport aux bâtiments d'élevage existants. Une superficie minimale de 20 hectares autour des bâtiments d'élevage est définie comme étant stratégique pour les exploitations laitières. Cette taille permet d'approcher des

considérations pratiques et économiques, liées aux besoins en pâturages et en cultures fourragères nécessaires pour soutenir une exploitation laitière viable. Le choix de ne pas considérer la taille actuelle du cheptel dans l'identification des parcelles à enjeux structurels pour les exploitations laitières est motivé par une approche flexible et prospective. Cela permet d'anticiper l'évolution des besoins des exploitations laitières et de s'adapter aux changements futurs. En ne fixant pas les parcelles en fonction de la taille du cheptel actuel, on évite de figer leur utilisation et on encourage une réflexion sur leur destination future, assurant ainsi une gestion plus adaptée du foncier agricole. L'analyse a été effectuée à l'aide d'outils SIG (Systèmes d'Information Géographique) pour cartographier et visualiser les parcelles sélectionnées par rapport aux bâtiments d'élevage.

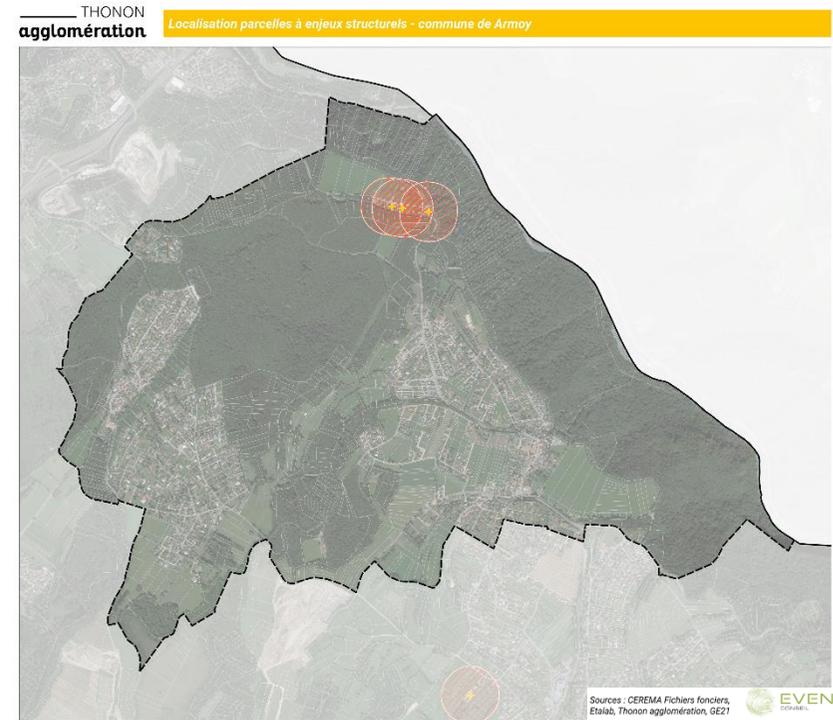
Sur le territoire

- **790 ha** sont concernés sur un total de 8 197 ha de terres agricoles déclarées au Registre Parcellaire Agricole (RPG), soit 3 % de la surface du territoire.
- **66 parcelles** sont au total identifiées



Exemple de rendu cartographique :

Disponible en annexe pour l'ensemble des communes.



Légende

- ▭ Limites communales
- ★ Bâtiments d'élevage
- ⊞ Bâtiments d'élevage, zone tampon de 126m
- ▭ Limites parcellaires

6.4. Secteurs pressentis pour l'intervention foncière

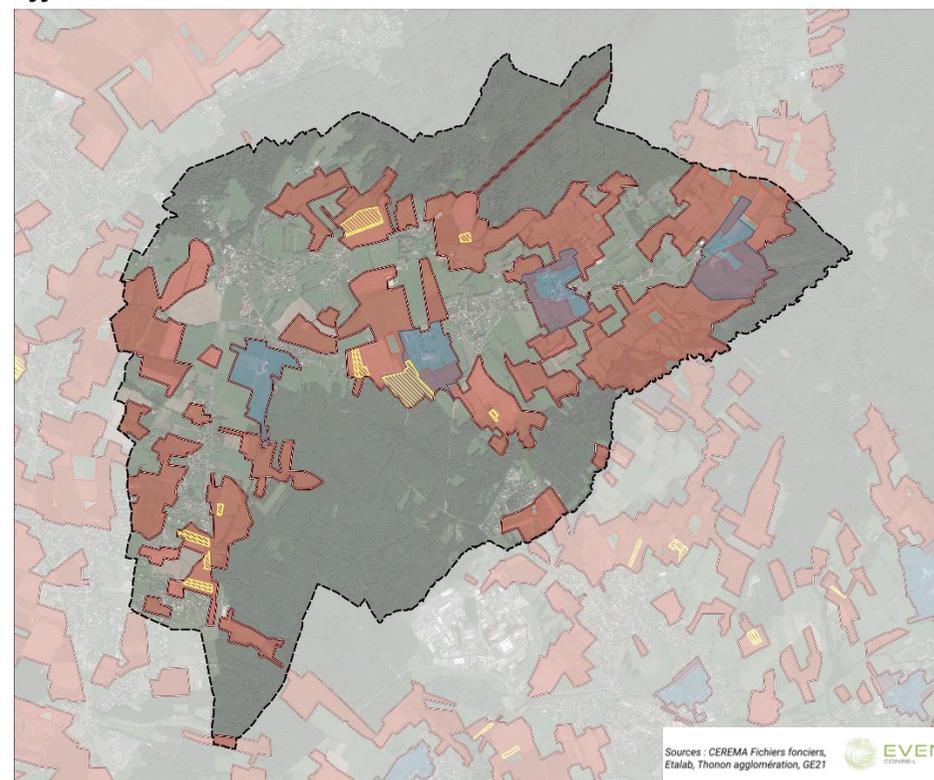
Sélectionnées sur la base des cartographies précédentes, la localisation des secteurs stratégiques pour l'intervention foncière regroupe

- Les parcelles à enjeux peuvent être agronomiques ou environnementales (en rouge) et apparaissent en jaune lorsque les parcelles possèdent les deux caractéristiques.
- Les parcelles à enjeux structurels pour l'élevage laitier

En combinant ces deux catégories de parcelles, il est possible de visualiser clairement les zones pouvant être identifiées comme prioritaires pour l'intervention foncière, en tenant compte à la fois des considérations agronomiques/environnementales et des besoins spécifiques de l'élevage laitier. Cette approche permet une planification stratégique et ciblée des actions foncières visant à soutenir le développement agricole durable et à préserver les ressources naturelles.

Exemple de rendu cartographique :

Disponible en annexe pour l'ensemble des communes.



Sources : CEREMA Fichiers fonciers, Etalab, Thonon agglomération, GE21
EVEN

Légende

- ▭ Limites communales
- ▭ Secteurs stratégiques pour l'intervention foncière
- ▭ Secteur d'action foncière stratégique pour l'élevage laitier
- ▭ Secteur d'action foncière stratégique pour la culture du sol
- ▭ Parcelles à enjeux environnementaux et agronomiques

6.5. Dureté foncière

La dureté foncière est une mesure utilisée pour évaluer la stabilité et la disponibilité des terres agricoles à des fins d'exploitation ou de développement. Cette méthodologie se base sur plusieurs critères pour déterminer la disponibilité d'un terrain en vue d'une acquisition. Tout d'abord, la date de la dernière vente est prise en compte, avec une évaluation de la récurrence de la transaction. Des points sont attribués en fonction de l'année de la vente, avec une pondération pour refléter son impact. Ensuite, l'âge du propriétaire est considéré comme un facteur influent, avec des points accordés selon différentes tranches d'âge. L'adresse du propriétaire est également un élément important, indiquant s'il réside sur la propriété ou non, et des points sont attribués en fonction de la proximité géographique. Un propriétaire éloigné sera probablement difficile à contacter. Enfin, la typologie du propriétaire est évaluée, avec des points attribués en fonction de sa nature juridique ou organisationnelle. Ces différents critères sont pondérés pour calculer une note globale de dureté foncière, fournissant ainsi un indicateur dénommé ici dureté foncière.

- [Méthodologie employée](#)

La dureté foncière repose sur une somme de facteurs pour lesquels des notes ont été attribuées puis pondérées :

Date de la dernière vente : Cette donnée est évaluée en fonction de la récurrence de la vente. Les notes attribuées sont :

- 2020-2022 : 4
- 2019-2016 : 3
- 2015-2013 : 2
- 2012-2010 : 1
- Autre : 0

Les données sont pondérées à 2.

Âge du propriétaire : L'âge du propriétaire est un facteur influent. Les notes attribuées sont :

- Moins de 18 ans : 4
- Moins de 30 ans : 3
- Moins de 50 ans : 2
- Plus de 75 ans : 1
- Autre ou pas de données : 0

Les données sont pondérées à 2.

Adresse du propriétaire : Cette donnée indique si le propriétaire réside sur le lieu de la propriété ou non. Les notes attribuées sont :

- Même commune : 0
- Même département : 1
- Suisse : 2 (si applicable)
- Même région : 3
- France métropolitaine ou autre : 4

Aucune pondération n'est appliquée, la valeur attribuée est 1.

Typologie de propriétaire : Cette catégorie classe le type de propriétaire. Les notes attribuées sont :

- Commune : 0
- Propriétaire privé ou EPF (établissement foncier d'état) : 1
- Structure intercommunale, département, État français : 2
- Structure agricole : 3
- Secteurs privés ou autres : 4

Les données sont pondérées à 3.

- Résultats :

Calcul de la dureté foncière dans les unités foncières des secteurs d'interventions foncières

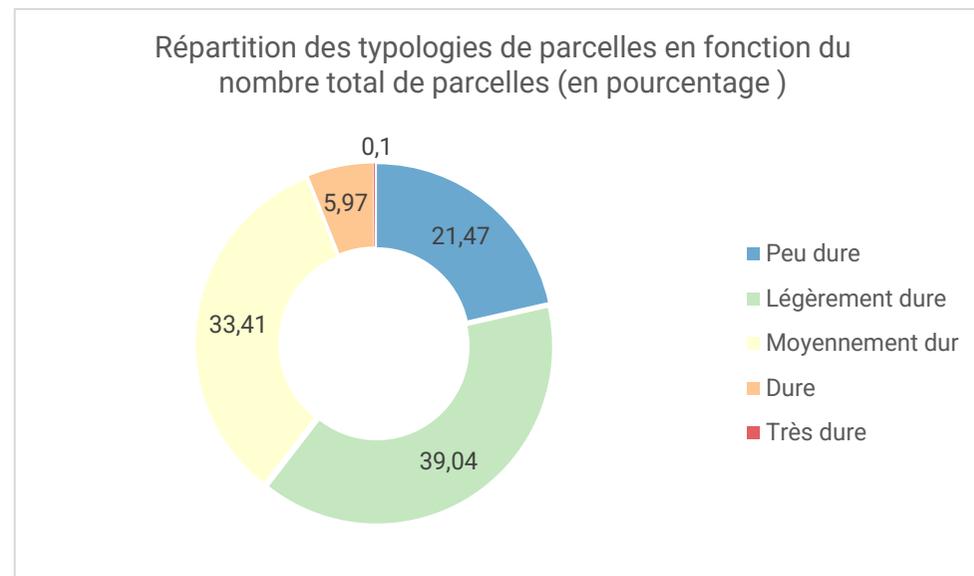
La note maximale après pondération est de 32. La formule est ainsi (Date de la dernière vente x2) + (Âge du propriétaire x2) + (Adresse du propriétaire x1) + (Typologie de propriétaire x3)

Les cartes en annexes représentent les parcelles du lot « Secteurs pressentis pour l'intervention foncière » en fonction de leur dureté foncière. La légende représente donc l'indicateur suivant :

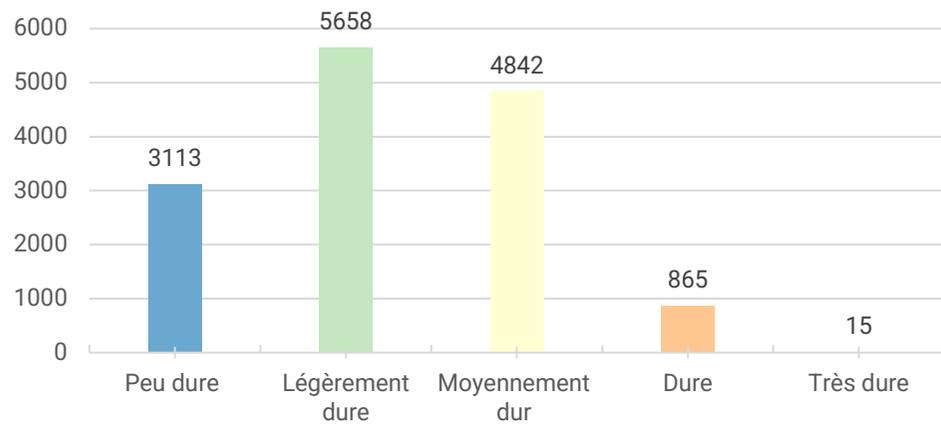
Dureté foncière divisée en 4 classes	Dureté foncière divisée en 5 classes	Légende
Notes de 1 à 8	Notes de 1 à 4	Peu dure
	Notes de 5 à 8	Légèrement dure
Notes de 9 à 16		Moyennement dur
Notes de 17 à 24		Dure
Notes de 25 à 32		Très dure

Les couleurs sont graduées en fonction des classes définies (la première classe va de 1 à 4, et la classe suivante de 4 à 8). La dureté foncière est ensuite calculée dans les unités foncières des secteurs d'interventions foncières.

Sur le territoire



Nombre de parcelles identifiées dans un secteur pressenti pour l'intervention foncière en fonction de leurs dureté foncière.



7.Synthèse

Atouts

- Les terres agricoles jouent un rôle dans la préservation d'une qualité écologique et environnementales. Il existe cependant de grandes variations en fonction des types de culture et des pratiques.
- Elles sont également une composante de l'identité territoriale : elles façonnent le paysage local et entretiennent les savoir-locaux, notamment via la production de fromage ou de vin de qualité.
- Pour toutes ces raisons, les terres agricoles actuellement cultivées sont souvent protégées par les différents documents d'aménagement du territoire
- Des AOP fromagers entretenant des paysages bocagers à faible intrants

Faiblesses

- Du fait de l'urbanisation et de l'utilisation de terres arables à d'autres fins qu'agricoles, les espaces exploités présentent aujourd'hui de nombreuses contraintes : l'éparpillement et l'enclavement des parcelles dans les zones urbaines compliquent leur accessibilité et nécessitent un investissement énergie/ temps important.
- L'augmentation du prix du foncier est également devenue une faiblesse pour les terres agricoles puisqu'elle complique les reprises d'exploitation et menacent la pérennisation des pratiques.

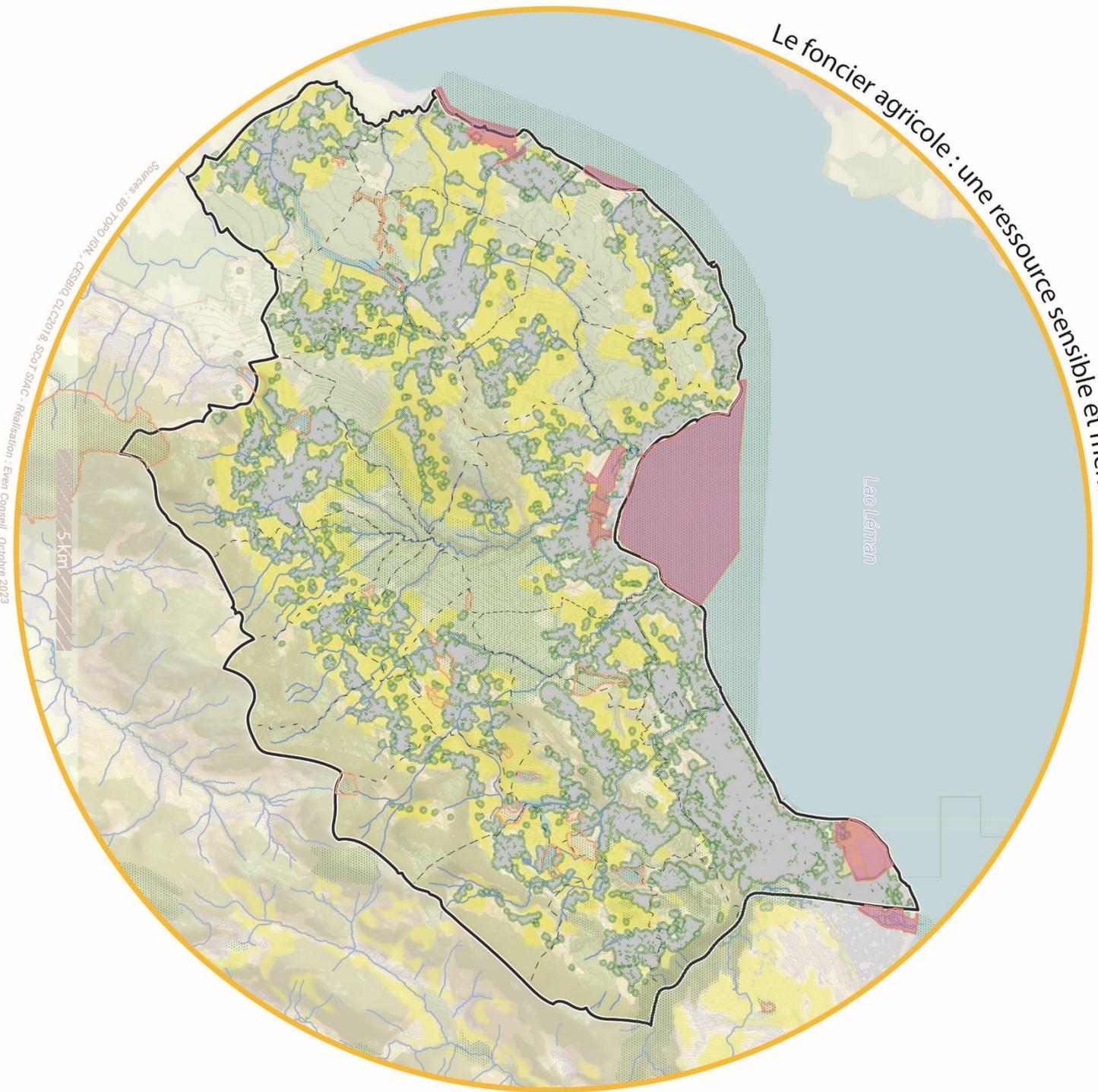
Opportunités

- Afin de protéger et d'acquérir de nouvelles terres agricoles, de nombreux outils (juridiques et réglementaires) peuvent être mobilisés par l'agglomération pour freiner les changements d'usage.
- Toutes les parcelles cultivables du territoire ne sont pas exploitées actuellement. Un recensement fin de ces parcelles permettrait de mobiliser des friches agricoles pour une mobilisation à destination de porteur de projet.

Menaces

- Bien que la réglementation nationale pour limiter l'artificialisation (ZAN) soit sensée réduire la disparition des terres agricoles, la mobilisation des terres arables à d'autres fins (pension équine) risque d'accroître l'augmentation des prix du foncier et les changements d'usage.

Le foncier agricole : une ressource sensible et menacée



Sources : BD Topo (IGN), Cassini, QLC2018, SCOT SIAC - Réalisation : Evén Conseil, Octobre 2023

- Prémunir les espaces agricoles de l'urbanisation et de ses contraintes
- Espaces urbains
- Les espaces agricoles définis comme "à préserver" dans le SCOT
- Les franges urbaines : lieux de potentiels conflits d'usages
- Préserver la richesse écologique du territoire
- ZNIEFF de type I
- Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation
- Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale de Conservation
- Cours d'eau

